

## **ORDRE DU JOUR**

1. Solidarité avec la population marocaine

### **Finances - Ressources humaines - Développement numérique - Commande publique**

2. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de 2023
3. Admission en non-valeur
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
5. Décision budgétaire modificative
6. Extension du système de vidéoprotection en centre-ville - demande de subvention : modificatif
7. Automatisation de la prise d'eau du canal des Arches : conventions financières avec l'ASP du canal des Arches et l'ASL du canal des Épinettes
8. Subvention amicale des pompiers
9. Modification du tableau des effectifs communaux
10. Convention relative à la mise à disposition de fibre optique entre la ville de Digne-les-Bains et la direction départementale de la sécurité publique
11. Exploitation du futur casino de Digne-les-Bains - Lancement d'une procédure de publicité
12. Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Golf hôtel de Digne-les-Bains - déclaration sans suite de la procédure

### **Administration générale**

13. Modification statutaire du syndicat mixte Asse Bléone

### **Grands projets - Voirie**

14. Aménagement d'une liaison douce du musée promenade Unesco Géoparc de Haute-Provence à la Dalle aux Ammonites - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et déplacement de la limite d'agglomération RD900A-PR2+470 à 3+340 commune de Digne-les-Bains
15. Concession de service des abris et de mobiliers urbains - Avenant n° 3

### **Culture - Grands événements culturels - Musées**

16. Subvention association Vallées du Bès
17. Salon du livre : demande de subventions
18. Demande de subvention pour les actions 2024 du Cairn foyer d'art contemporain

19. Demande de subvention pour les actions du musée Gassendi pour l'année 2024 dédiées à la médiation et aux événements
20. Demande de subvention pour les actions d'éducation artistique en milieu scolaire menées par le musée Gassendi pour l'année 2024
21. Demande de subvention pour les actions d'inventaire des collections du musée Gassendi en 2024
22. Demande de subvention pour les actions de restauration des œuvres du musée Gassendi en 2024
23. Demande de subvention pour les actions 2024 du musée Gassendi pour la mise en valeur des collections
24. Demande de subvention pour les actions de la maison Alexandra David-Néel dédiées à la valorisation des collections
25. Demande de subvention pour les actions de la maison Alexandra David-Néel pour l'année 2024 dédiées à la médiation et aux événements
26. Musée Gassendi, rénovation de l'aile Saint-Jaume - Nouveau programme de travaux
27. Demande de subvention pour la mise en place d'un projet de développement culturel territorial autour de l'accueil d'une antenne du musée Guimet à Digne-les-Bains et sur le territoire

### **Éducation - Jeunesse**

28. Classes de découverte 2023 - École primaire Beusoleil : montant de la participation de la commune
29. Attribution d'une participation au titre de la programmation 2023 dans le domaine de la jeunesse et la prévention
30. Attribution d'une subvention pour les actions de prévention spécialisée

### **Urbanisme - Foncier - Habitat - Revitalisation urbaine**

31. Château des Arches - Prise d'eau du canal - Convention de servitude de passage
32. Règlement local de publicité - Arrêt du projet et bilan de la concertation
33. Chemin des Ajoncs - Acquisition consorts Pico
34. Dénomination de nouvelles voies
35. Îlot Pied-de-Ville/Curaterie - démarche de relogement - indemnités forfaitaires de déménagement

### **Santé**

36. Soutien aux internes en médecine présents sur la ville de Digne-les-Bains

### **Attractivité et commerces**

37. Dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2024

**Divers**

38. Motion déposée par le groupe « Terre dignoise » en faveur de l'aide et du soutien au Maroc et à ses territoires sinistrés
39. Décisions du maire
40. Marchés publics et avenants



L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trois du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia Granet-Brunello, maire.

**Conseillers présents : vingt-neuf**

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - SERY Marie-José - PIERI Bernard - SOLTANI Boularès - TEYSSIER Éliane - PARIS Mireille - DUMOND Bernard - ARBOUX-TROMEL Corinne - THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges - CHABALIER Sandrine - MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu - MEZZANO Gérard - FATIO Léon - ABALHATE Fatima - HONNORAT Michelle - MARGUERITTE Françoise - PAIRE Marie-Claude - DE SOUZA Benoît - TSALAMLAL Nadia - SÉJOURNÉ Daniel.

Étaient représentés :

TEYSSIER Bernard par SERY Marie-José  
COULANGE Gwenola par SANCHEZ Pierre

Étaient absents :

CHALVET Gilles (*jusqu'à 18 h 10*)  
SAMB Clémence

Est nommée secrétaire de séance : ABALHATE Fatima



**Mme LE MAIRE.**- Prenez place, nous allons commencer ce conseil municipal.

Je vous propose de déclarer la séance ouverte et de procéder à l'appel.

*Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.*

Je vous informe de l'arrivée au conseil municipal de M. Daniel Séjourné à la suite de la démission de Mme Geneviève Primiterra.

Daniel, nous vous installons dans vos fonctions de conseiller municipal. Bienvenue !

Je vais procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Fatima, accepteriez-vous d'être secrétaire de séance ? Merci.

Êtes-vous tous d'accord pour que Fatima soit secrétaire de séance ? [*Accord de l'ensemble des conseillers municipaux*]

C'est adopté à l'unanimité.

Avant d'aller plus loin, je voudrais que nous fassions un point un peu particulier du fait du contexte international. Pour ce faire, je me lève. Peut-être pourriez-vous aussi vous lever,

puisqu'il y aura une minute de silence. C'est une minute d'hommage en mémoire des victimes des attaques terroristes en Israël et Palestine.

Le monde est aujourd'hui en état de choc devant la violence de l'attaque terroriste qui a frappé Israël. À l'heure où nous parlons, les combats se poursuivent et le nombre des victimes ne cesse de s'alourdir.

Rien ne justifie ni ne justifiera jamais le terrorisme. Aucune cause n'autorise à tirer sur des civils, à enlever, tuer des enfants, à utiliser des otages comme boucliers humains. Attenter à un pays démocratique, c'est attaquer toutes les démocraties du monde. Attenter aux populations civiles, c'est menacer l'humanité entière.

En hommage aux victimes, en signe de solidarité avec leurs familles comme avec celles qui sont sans nouvelles de personnes prises en otages ou portées disparues, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence.



*L'assemblée observe une minute de silence*



Maintenant, nous revenons dans notre réalité quotidienne. Je vais demander au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin, mais auparavant je vous demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal ? *[Pas d'observations]*

S'il n'y a pas d'observations, nous passons au vote.

*Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des votants.  
Monsieur Daniel Séjourné ne prend pas part au vote.*

Nous rentrons maintenant dans l'ordre du jour.



## **1. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION MAROCAINE**

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Vu l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'Association des maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains de ce séisme, la commune de Digne-les-Bains tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de Digne-les-Bains souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme de la manière suivante :

- faire un don d'un montant de 5 000 euros au Secours populaire français ;
- autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**Mme LE MAIRE.**- Un autre sujet était d'actualité il y a un mois : le tremblement de terre qui est survenu au Maroc et qui a touché la population marocaine. En dehors d'actions ponctuelles que nous avons pu faire d'accompagnement à des personnes qui sont parties de Digne en aide à la population marocaine, nous avons souhaité faire un don d'un montant de 5 000 euros au Secours populaire français pour une aide sur le territoire marocain, sachant qu'une aide similaire, mais par le fonds ministériel, sera voté à hauteur de 15 000 euros à l'agglomération la semaine prochaine.

Je vous propose donc, en soutien aux victimes du séisme qui a secoué le Maroc il y a un mois, de faire un don d'un montant de 5 000 euros par l'intermédiaire du Secours populaire français qui interviendra, et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Y a-t-il des remarques particulières ? *[Pas de remarque]*

Dans ce cas, je vous propose de voter.

<p>LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
---

C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie très sincèrement, au nom de la population marocaine.

Maintenant, je donne la parole à Francis Kuhn pour l'adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de 2023.



## **2. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE 2023**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Pour rappel, la mission de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à Provence Alpes Agglomération et/ou aux communes consécutivement aux transferts de compétences opérés chaque année.

Les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2023 concernent :

- le retour aux communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Peyruis, Malijai, Volonne et L'Escale de la compétence « enseignement musical en milieu scolaire » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT le 5 juillet 2023.

En application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération du 14 juin 2023 de Provence Alpes Agglomération portant modification de la définition d'intérêt communautaire de la compétence « équipements culturels » ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint et après lecture de celui-ci ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2023, conforme au Code général des impôts ;
- de notifier cette décision à la présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

◆◆◆

M. KUHN.- Merci. Bonsoir à celles et ceux que je n'ai pas salués.

Ce rapport fait suite à une séance de la CLECT qui s'est tenue le 5 juillet dernier. La CLECT a approuvé le retour aux communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Peyruis, Malijai, Volonne et L'Escale de la compétence « enseignement musical en milieu scolaire » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il appartient donc aux conseils municipaux membres de l'agglomération de se prononcer sur le retour de cette compétence aux communes concernées.

Ce retour conduit à modifier les rapports financiers entre l'agglomération et les communes membres, vous l'avez dans le rapport qui vous a été remis.

Il vous est proposé d'approuver le rapport de cette commission locale d'évaluation des charges transférées pour 2023, conformément au Code général des impôts, et de notifier cette décision à la présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

**Mme LE MAIRE**.- Merci, Francis.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

### **3. ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Le comptable public assignataire de la ville de Digne-les-Bains nous a transmis la liste des créances irrécouvrables dont il demande l'admission en non-valeur ci jointe. Celle-ci comprend des créances éteintes (liquidations judiciaires - surendettement avec effacement des dettes) pour 35 421,37 euros et des créances dont le recouvrement est fortement compromis ou inférieures au seuil de poursuite pour 14 568,82 euros.

Après analyse et échanges avec ses services en charge du recouvrement des créances de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2023 article 6541 et une provision pour créances impayées étant constituée,

Il vous est proposé :

- de reprendre la provision constituée pour les créances irrécouvrables à hauteur de 49 990,19 euros ;
- d'admettre en non-valeur la liste des créances irrécouvrables figurant en annexe pour 49 990,19 euros.

◆◆◆

**M. KUHN.**- Il s'agit d'une délibération que nous voyons chaque année. Le trésorier nous transmet la liste des créances, la liste des titres de recette que nous lui avons transmis et qu'il n'a pas pu encaisser. Les raisons sont traditionnelles aussi, elles sont de divers ordres : des liquidations, des insolvabilités, des procédures de surendettement, etc.

On aboutit, d'une part, à des créances qui sont éteintes pour 35 421,37 euros, et d'autre part, à des créances dont le trésorier nous dit qu'il n'arrivera pas à les recouvrer ou inférieures au seuil de poursuite, qui représentent la somme de 14 568,82 euros.

Le total de tout cela fait presque 50 000 euros. Il se trouve que la provision inscrite à notre budget pour ces créances irrécouvrables est de 50 000 euros.

Il vous est proposé de reprendre la provision que nous avons constituée pour la somme de 49 990,19 euros et d'admettre en non-valeur la liste des créances irrécouvrables qui vous a été transmise en annexe pour ce montant-là.

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

Monsieur Séjourné, puis Mme Honnorat. Monsieur Séjourné, je vous donne la parole.

**M. SEJOURNE.**- Merci.

Je vois que dans cette liste de créances, certaines sont quand même très anciennes, notamment de 2009 par exemple, cela fait quand même quatorze ans. Comment se fait-il qu'on ne les a pas mises en non-valeur auparavant ? Est-ce qu'on espérait réellement que la situation des personnes ou des sociétés, parce qu'il y a aussi des sociétés, puisqu'il y a des liquidations judiciaires, se redresse ?

**M. KUHN.**- Je pense que c'est vraiment la procédure qui dure aussi longtemps. Quand il y a une liquidation judiciaire, quand il y a une commission de surendettement, les délais de procédure sont assez longs. Vous voyez les plus anciennes, à chaque fois il est mentionné qu'il s'agit d'une liquidation judiciaire. Oui, ce sont les procédures qui sont très longues. On n'intervient pas dans le travail du trésorier, c'est vraiment sa responsabilité. Par contre, quand il vient vers nous en nous disant qu'il n'a pas pu le recouvrer, c'est bien le conseil municipal qui prend la décision.

**Mme LE MAIRE.**- Madame Honnorat.

**Mme HONNORAT.**- Merci.

C'est juste par curiosité. Il y a une somme qui revient régulièrement : c'est 22,44 euros. J'aimerais simplement savoir pourquoi cette somme, qui est devant un nombre très

important de personnes. Les grosses sommes, je comprends, mais le 22,44 euros, c'est pareil partout. C'est juste pour savoir ce que c'est.

**M. KUHN.**- On me dit qu'il semblerait que ce soit des reliquats d'abonnements du temps où nous avons encore la régie de l'eau.

**Mme HONNORAT.**- Très bien, merci.

**M. KUHN.**- Des abonnements qui n'ont pas été recouverts.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autres questions]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
---

□□□□

#### **4. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la ville de Digne-les-Bains son seul budget principal (le parking Gassendi appliquant la comptabilité M4 des services publics industriels et commerciaux n'est pas concerné par ce changement de nomenclature).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de madame le maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Il vous est donc proposé :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée avec références fonctionnelles pour le budget principal de la ville de Digne-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◆◆◆

**M. KUHN.**- C'est une de ces évolutions que nous connaissons à peu près tous les dix ans : la nomenclature budgétaire et comptable évolue. La volonté du gouvernement est d'unifier les différentes méthodes comptables utilisées par les collectivités. L'adoption de la M57 concerne les départements, les régions, les EPCI et les communes. Cela veut dire que tous les budgets, tous les actes budgétaires pris par le bloc communal, le bloc des collectivités territoriales ont une présentation unifiée. C'est l'objet principal de ce nouveau référentiel.

Quoi qu'il en soit, une procédure réglementaire nous impose d'adopter cette M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Inutile de vous dire que c'est un travail considérable qui attend les services financiers, puisqu'il faut utiliser un nouveau module de notre logiciel comptable, il faut procéder à toute une série de transferts et de réaffectations de crédits. On ne sait pas vous dire, à l'heure actuelle, si l'on aura bien (on pense peut-être y arriver), quand on proposera au conseil municipal le vote du budget 2024, la colonne de l'année précédente, comme habituellement, tout simplement parce qu'il n'y aura plus la concordance parfaite. En tout cas, ce processus est réglementaire, il nous est imposé, il est en cours. Les services y travaillent déjà.

Il appartient bien sûr au conseil municipal d'adopter cette nomenclature budgétaire et comptable M57 qui concernera le budget principal de la ville (pas les budgets annexes), d'approuver le règlement budgétaire et financier qui accompagne la mise en place de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Mme LE MAIRE.** - Avez-vous des questions sur ce sujet ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</p>
---

□□□□

## 5. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur Francis KUHN rapporte :

L'exécution des budgets votés en avril dernier nécessite quelques ajustements.

### **Budget principal**

La hausse des coûts de l'énergie, malgré l'amortisseur électricité, nécessite d'ouvrir des crédits supplémentaires ; par contre les crédits ouverts au budget primitif pour l'achat des carburants ainsi que des combustibles apparaissent surévalués.

Les crédits au titre du prélèvement FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) doivent être minimisés, suite à la notification de leur montant définitif.

Les crédits prévus pour l'indemnisation des délégataires de la commune, au titre de la théorie de l'imprévision et afin de ne pas bouleverser l'équilibre des contrats de délégation de service public, doivent aussi être revus : le protocole d'indemnisation voté lors de la séance du conseil municipal du 27 juin dernier prévoit sur 2023 l'indemnisation de l'UCPA - Les Eaux chaudes pour la seule année 2022.

Enfin l'échéance du placement en OAT sur 12 ans du legs Mahoudeaux fait apparaître une moins-value à comptabiliser en dépenses de fonctionnement.

En recettes de fonctionnement aussi, certains ajustements sont nécessaires :

- diminution de la refacturation à Provence Alpes Agglomération du carburant (cf. baisse des crédits de carburant ci-dessus) ;
- diminution du reversement FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) suite à la notification du montant définitif ;
- augmentation des recettes de la taxe sur la consommation d'électricité ;
- augmentation des recettes de location des salles + palais des congrès ;
- augmentation des recettes des indemnités sinistres (montant définitif non connu à ce jour).

En investissement, il convient de prévoir :

- la sortie de l'actif du placement en OAT et le nouveau placement en compte à terme du capital récupéré du legs Mahoudeaux ;
- l'affectation de crédits de travaux bâtiments et voirie sur les travaux rendus nécessaires par les intempéries du mois de juin (travaux vallon de Saint-Jean, centre culturel et restaurant du plan d'eau) ;
- des crédits pour la maîtrise d'œuvre de l'opération Gassendi - Bret - Honorat - Fontainiers ;
- une tranche du fonds de concours accordé à Potes of the Top ;
- en recettes, la vente du logement du plan d'eau.

Je vous propose :

- d'adopter la décision modificative suivante :

#### Fonctionnement

##### *Opérations réelles*

				Dépenses	Recettes
011	60612	0201	Électricité	220 000	
011	60621	0201	Combustibles	-60 000	
011	60622	0202	Carburants	-60 000	
014	739223	01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)	-50 000	
66	667	01	Charges nettes sur cession de valeur mobilière de placement (moins-value)	54 138	
67	6718	90	Autres charges exceptionnelles	-180 000	
70	708781	822	Remboursement frais PAA (carburant)		-100 000

73	7351		Taxe sur la consommation finale d'électricité		55 000
73	73223		Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)		-80 000
75	7521	01	Locations salles		30 000
77	7788	01	Recette exceptionnelle (indemnité sinistre)		39 138

*Opérations d'ordre*

042	6811	01	Amortissement des immobilisations	20 000	
-----	------	----	-----------------------------------	--------	--

			<i>Total section fonctionnement</i>	-55 862	-55 862
--	--	--	-------------------------------------	---------	---------

Investissement

*Opérations réelles*

					Dépenses	Recettes
20	2031	822	Op 655 GBHF Gassendi Bret Honnorat Fontainiers		120 000	
204	20422	30		Potes of the Top fonds concours	7 000	
23	2315	822			-200 000	
23	2315	822	Opé 654 intempéries	Travaux voirie	200 000	
23	2313	0201			-102 862	
23	2313	0201	Opé 654 intempéries	Travaux bâtiments	110 000	
27	2731	01		Remboursement placement legs		1 015 406
27	2731	01		Placement legs	961 268	
024	024	01		Cession immobilière		60 000

*Opérations d'ordre*

040	28041512	01		Amortissement immobilisations		20 000
-----	----------	----	--	-------------------------------	--	--------

				<i>Total section investissement</i>	1 095 406	1 095 406
--	--	--	--	---	-----------	-----------



**M. KUHN.**- Je crois que j'en avais parlé lors de notre précédente séance, je vous avais annoncé une décision modificative du budget pour la séance du mois d'octobre ; vous l'avez sous les yeux. La cause principale de cette décision modificative est la hausse des coûts de l'énergie que nous avons tenté d'anticiper du mieux possible au moment de l'élaboration du budget, mais qui, malheureusement, continue à galoper un peu plus que prévu. Il faut donc rajouter 220 000 euros en matière d'électricité. Fort heureusement, en matière de combustibles et de carburants, on a un peu moins. Vous voyez qu'il y a d'autres dépenses que l'on arrive à diminuer, et nous avons un petit peu de gain en recettes pour équilibrer tout cela.

Pour finir, cette décision modificative rétablit en réalité l'équilibre du budget ; elle rétablit la sincérité des comptes.

En investissement, on a aussi la prise en compte du retour dans nos comptes du placement lié au legs Mahoudeaux, il s'agit d'un legs qui est déjà relativement ancien, dont l'objet est de léguer à la commune un capital ; ce capital est placé par le légataire et les intérêts vont au CCAS. Ce placement est arrivé à échéance et on le réintègre, grâce à cette décision modificative, dans nos comptes. Vous avez peut-être vu que le montant du placement est de 1 015 406 euros ; la réalité est que le retour dans nos comptes nous fait constater une diminution de ce montant qui nous revient avec 961 268 euros. On a bien eu les intérêts pendant toute la durée du placement, puisque les intérêts étaient garantis, en revanche la valeur du capital placé a un petit peu diminué ; il faut qu'on récupère cela dans nos comptes et qu'on retrouve un nouveau placement, puisqu'il faut respecter les volontés de Mme Mahoudeaux.

Je vous propose d'adopter cette décision modificative dans la forme qui vous a été remise avec le rapport.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Honnorat, puis M. Séjourné.

**Mme HONNORAT.**- J'ai deux questions concernant les investissements.

Vous avez mis 110 000 euros de frais d'investissement pour les intempéries du mois de juin, avec le centre culturel, le restaurant du plan d'eau, etc. N'y a-t-il pas déjà une assurance pour cela ?

Deuxième question, vous avez rajouté 200 000 euros de crédits pour la maîtrise d'œuvre de l'opération Gassendi et compagnie, je suppose que c'est là où il y a les tuyaux depuis plusieurs mois, et rue du Docteur Honnorat, non ? Je me trompe peut-être.

**M. KUHN.**- Non, ce n'est pas cela.

**Mme HONNORAT.**- Ce n'est pas cela ? Où se trouvent ces travaux de voirie, s'il vous plaît, pour lesquels vous avez rajouté 200 000 euros d'investissement ?

**M. KUHN.**- Il s'agit de travaux qui ont été effectués à la suite des intempéries, peut-être l'avez-vous vu, juste après l'ex-Tonic Hôtel. Il y a eu par deux fois une descente d'importantes quantités de matériaux.

**Mme HONNORAT.**- Oui, mais ce n'est pas cela. Là, il est marqué « opération Gassendi Bret Honnorat Fontainier » pour 200 000 euros.

**M. KUHN.**- C'est une mission de maîtrise d'œuvre sur ces trois axes qui est en train de travailler.

**Mme HONNORAT.**- D'accord, mais j'aimerais comprendre : pour faire quoi ?

**M. KUHN.**- Des études. Cela reviendra sûrement devant notre conseil municipal en temps et en heure. Pour l'instant, on en est à faire des études.

**Mme HONNORAT.**- Actuellement, nous payons donc 200 000 euros d'études, c'est cela ?

**M. KUHN.**- 120 000 euros. Nous ne payons pas 120 000 euros d'études, nous inscrivons 120 000 euros de crédits pour payer des études. Je ne sais pas vous dire si l'on dépensera 120 000 euros, mais dans la mesure où l'on passe un marché, on prévoit les crédits.

**Mme HONNORAT.**- D'accord, mais on ne connaît pas la nature des études ?

**M. KUHN.**- Ce sont des études sur ces trois axes de notre voirie communale.

**Mme HONNORAT.**- Et l'assurance ?

**M. KUHN.**- Les assurances ont été saisies. Simplement, pour l'instant, on n'a pas encore l'arrêté de catastrophe naturelle. Tant qu'on n'a pas l'arrêté de catastrophe naturelle, il y a des indemnisations qui nous échappent.

**Mme HONNORAT.**- Très bien, je vous remercie.

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur Séjourné.

**M. SEJOURNE.**- Je voulais revenir aussi sur cette opération 655 Gassendi Bret Honnorat Fontainier. Pour ce que j'en sais, je n'ai pas l'impression qu'il n'y a que des études. Il y a sans doute au départ, sur la commande, quelque chose, puisque c'est un système nouveau qui a été fait ; j'avais rencontré quelques techniciens. Qu'en est-il réellement des travaux qui ont été entrepris ? Ils devaient finir il y a plus de six mois maintenant je crois. Pourquoi tout ce retard a-t-il été pris ? Je comprends que s'il y a du retard, il y a peut-être eu dans les études préalables des erreurs ou des choses qui n'ont pas été bien dimensionnées. Est-ce qu'on pourra avoir des précisions sur ce point ?

Par ailleurs, dans ce quartier, il y a aussi des petits problèmes liés à la propriété privée de certains espaces qui servent de trottoir ; lorsque le Mardaric couvert a été bétonné, des espaces privés ont été conservés. N'est-il pas possible, dans le cadre de cette opération de travaux de rénovation, de voir comment tout cela pourrait revenir dans la normalité dans la voirie communale, vu qu'on fait 120 000 euros d'études, comment cette partie qui est quand même importante au niveau de la sécurité routière est-elle abordée ? Parce qu'à faire des travaux d'études pour ces montants-là, ne pas penser à la sécurité des piétons, des cyclistes et du reste, me semblerait inopportun.

La deuxième question est relative, parce que je n'ai pas tout suivi, à ce qui se passe pour Potes of the Top pour les fonds de concours ; qu'en est-il réellement de ces fonds de concours et qu'en est-il actuellement de cette association, s'il vous plaît ?

**M. KUHN.**- Les 120 000 euros sont bien des crédits d'études, je le confirme de nouveau, ce n'est pas des crédits de travaux. S'il y a des travaux, il y aura des appels d'offres et des marchés et on inscrira les crédits à la suite de cette mise en concurrence.

Les travaux dont vous parlez sont des travaux de la régie des eaux, donc des travaux sous direction de notre communauté d'agglomération. Michel Blanc répondra tout à l'heure.

Le fonds de concours pour Potes of the Top est une remontée de dépenses de la part de l'association à la suite d'une subvention que notre conseil municipal a allouée pour le projet de rénovation de l'ancien cinéma Top. On leur alloue 10 % d'un budget prévisionnel. Ils nous remontent des factures et ces 7 000 euros représentent 10 %, c'est-à-dire un montant de 70 000 euros de dépenses qui ont été réalisées par l'association dans le cadre de ce projet de rénovation du cinéma.

**Mme LE MAIRE.**- L'eau, c'est l'agglomération. L'agglomération a pris du retard et nous le subissons tous. Si vous regardez dans les marchés, on lance une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration. C'est écrit, vous avez la réponse à vos questions dans le dossier du conseil : mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du boulevard Gassendi, boulevard Martin Bret, rue du Docteur Honnorat, allée des Fontainiers. Puisqu'ils font des travaux d'eau et qu'ils cassent tout, après on a prévu de refaire l'allée des Fontainiers et, dans la foulée, le reste, puisqu'on est dans Action Cœur de ville.

Y a-t-il encore des questions sur cette décision budgétaire modificative ?

Si ce n'est pas le cas, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE  
MOINS 1 ABSTENTION (M. SEJOURNE)

□□□□

## **6. EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION EN CENTRE-VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION : MODIFICATIF**

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Dans le cadre de la poursuite de son effort de déploiement du système de vidéoprotection en centre-ville, le conseil municipal, par délibération n° 5 du 16 février 2023, a approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous et autorisé madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions le

plus élevées possible auprès de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

	Montant HT	Participation
État - FIPDR	31 026,00 €	50 %
Autofinancement	31 026,00 €	50 %
Total	62 052,00 €	100 %

Cette demande de subvention n'a pas pu aboutir faute de crédits sur ce fonds. Les services préfectoraux ont donc proposé de déposer un nouveau dossier au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire avec un taux d'intervention potentiel plus important (80 %).

Le nouveau plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

	Montant HT	Participation
État - FNADT	49 641 €	80 %
Autofinancement	12 411 €	20 %
Total	62 052 €	100 %

Aussi, il vous est demandé :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès de l'État au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

◆◆◆

**Mme OGGERO-BAKRI.**- Merci, Madame le maire. Bonsoir à tous.

Comme il est stipulé, il s'agit d'une modification dans le cadre du déploiement de notre vidéoprotection. Nous avons demandé au conseil municipal de février dernier une subvention auprès de l'État au titre du FIPDR. Cette subvention n'a pas abouti faute de crédits pour ce fonds. Nous sollicitons donc à nouveau l'État, en accord avec la préfecture, cette fois-ci au titre du FNADT, ce qui permettrait d'obtenir une subvention plus élevée jusqu'à 80 %.

Il vous est demandé d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel et d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès de l'État au titre du FNADT.

**Mme LE MAIRE.**- Merci, Céline.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE  
MOINS 1 ABSTENTION (M. SEJOURNE)

Je vais maintenant donner la parole pour deux délibérations, la 7 et la 31 : la 7, c'est Jérôme Martinez qui va l'exposer, il s'agit de l'automatisation de la prise d'eau du canal des Arches, conventions financières avec l'ASP du canal des Arches et l'ASL du canal des Épinettes, et la 31, pour ne faire sortir Éliane Teyssier qu'une seule fois, il s'agit du château des Arches, prise d'eau du canal, convention de servitude de passage.

*Madame Éliane Teyssier quitte la salle.*

Comme ces deux délibérations sont liées, Jérôme Martinez va exposer, Michel Blanc va exposer, ensuite il y aura débat et vote. Nous pourrions ainsi faire rentrer Mme Teyssier qui d'ailleurs aurait pu rester pour la lecture des délibérations, il fallait qu'elle sorte pour le débat, car elle est présidente de l'ASP des Arches, à ce titre il y a conflit d'intérêts.

□□□□

**7. AUTOMATISATION DE LA PRISE D'EAU DU CANAL DES ARCHES :  
CONVENTIONS FINANCIERES AVEC L'ASP DU CANAL DES ARCHES ET  
L'ASL DU CANAL DES EPINETTES**

Monsieur Jérôme MARTINEZ rapporte :

À l'heure du réchauffement climatique et de la raréfaction de la ressource en eau, il convient de prendre toutes les mesures possibles pour limiter les prélèvements hydriques dans le milieu naturel.

Conformément aux orientations adoptées dans le cadre de la démarche « Changement climatique - Adaptons Digne-les-Bains », la commune en partenariat avec l'association syndicale des propriétaires du canal des Arches et l'association syndicale libre du canal des Épinettes, souhaite procéder à l'automatisation et la régulation de la prise d'eau du canal principal des Arches.

Cette opération sera assurée sous maîtrise d'ouvrage communale, puisque la commune dispose du droit d'eau par arrêté préfectoral n° 2014-743 du 17 avril 2014.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 22 792,40 € HT soit 27 350,88 € TTC.

Les deux associations syndicales se proposent de participer financièrement à cette opération à hauteur de 5 000 € chacune.

C'est pourquoi, il convient de signer une convention avec chacune d'entre elles.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les deux conventions jointes ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

◆◆◆

**M. MARTINEZ.**- L'eau, comme vous le savez, est notre bien commun le plus précieux et, à l'heure du réchauffement climatique et de la raréfaction de la ressource en eau, il convient de prendre toutes les mesures possibles pour limiter les prélèvements hydriques dans le milieu naturel.

Conformément aux orientations adoptées dans le cadre de la démarche « Changement climatique - Adaptons Digne-les-Bains », la commune en partenariat avec l'association syndicale des propriétaires du canal des Arches et l'association syndicale libre du canal des Épinettes, souhaite procéder à l'automatisation et la régulation de la prise d'eau du canal principal des Arches.

Cette opération sera assurée sous maîtrise d'ouvrage communale, puisque la commune dispose du droit d'eau par arrêté préfectoral n° 2014-743 du 17 avril 2014.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 22 792,40 € HT soit 27 350,88 € TTC.

Les deux associations syndicales se proposent de participer financièrement à cette opération à hauteur de 5 000 € chacune.

C'est pourquoi, il convient de signer une convention avec chacune d'entre elles.

Il vous est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer les deux conventions et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Mme LE MAIRE.**- Merci, Jérôme. Michel, à toi.

□□□□

### 31. CHATEAU DES ARCHES - PRISE D'EAU DU CANAL - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Le canal des Arches propriété en son temps de l'Évêché, est devenu de fait propriété de la commune de Digne-les-Bains en 1789, il est géré par l'ASA des Arches et l'ASL des Épinettes.

À ce titre, les agents en charge de la surveillance et de l'entretien de la prise d'eau du canal située lieu-dit « La Prévote » doivent passer au travers des parcelles ci-après désignées appartenant à M. et Mme Vincent et Catherine Guerrisi :

ADRESSE	SECTION	NUMERO
La Prévote	A	50
La Prévote	A	52
La Prévote	A	53
La Prévote	A	55
La Prévote	A	56

Il convient donc d'établir une convention de servitude de passage reconnaissant le droit à la commune de Digne-les-Bains, en charge de l'exploitation de l'ouvrage au bénéfice de l'ASA des Arches, de l'ASL des Épinettes et des services de l'État en charge du contrôle du prélèvement en eau, de pouvoir faire pénétrer leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation nécessaire pour garantir le bon fonctionnement de l'ouvrage, avec la mise en place de deux cadenas sur la chaîne existante, permettant à chacun un accès indépendant.

Étant précisé que cette convention conclue à titre gratuit fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront à la charge de la commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune et M. et Mme Vincent et Catherine Guerrisi sur leurs parcelles énoncées dans le tableau ci-dessus ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente convention.

◆◆◆

**M. BLANC.**- Les agents en charge de la surveillance et de l'entretien de cette prise d'eau du canal des Arches et des Épinettes, puisque cela sert aussi aux Épinettes, doivent traverser une propriété appartenant à M. et Mme Vincent et Catherine Guerrisi. Cela fait des années qu'on le fait, mais il n'y avait pas de convention. Il faut penser que tout peut changer et il fallait qu'on inscrive cela sur le papier.

Il convient donc d'établir une convention de servitude de passage qui reconnaît le droit à la commune de Digne-les-Bains, en charge de l'exploitation de l'ouvrage, de passer sur le territoire de M. et Mme Guerrisi pour accéder à la prise d'eau.

Il est précisé que cette convention, conclue à titre gratuit, fait l'objet d'un acte authentique dont les frais seront à la charge de la commune.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune et M. et Mme Vincent Guerrisi sur leur parcelle, énoncée dans le tableau figurant dans la délibération, et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente convention.

**Mme LE MAIRE.**- Avant de passer aux questions, je précise que Mme Samb a donné une procuration à Mme Margueritte, qui prend effet à partir de cette délibération.

Y a-t-il des questions sur la délibération 7 et la délibération 31 ? Oui, Monsieur Séjourné.

**M. SEJOURNE.**- Je suis tout à fait favorable à ces deux délibérations qui permettent après un moment d'améliorer la situation de ce canal des Arches et de celui des Épinettes, mais ne pourrions-nous pas profiter de ces relations que nous menons au nom de la ville avec ces associations pour avoir un petit peu plus de précisions sur les débits réservés qui sont pris à un moment, parce que la ressource en eau commence à être limitée, et par ailleurs, avoir aussi un plan précis des parcelles desservies, parce que vous n'êtes pas sans savoir que, depuis que ces associations ont été créées, la situation cadastrale a dû évoluer de différentes manières ; le service des archives et le service de l'urbanisme ne pourraient-ils pas mettre cela en ligne ou quelque chose, ainsi les gens y feraient référence de façon plus facile, parce que je sais qu'il y a beaucoup de gens dans les quartiers, notamment le quartier des Épinettes, qui ne savent plus du tout où ils en sont, le canal passe ou il ne passe pas, il n'y a plus d'eau en fin de canal, etc. Il y a quand même des situations qui commencent à être tendues vu la diminution de la ressource en eau.

**M. BLANC.**- Sur cette question, nous essayons nous-mêmes d'avoir les plans. Madame Teyssier, qui est sortie, aimerait bien trouver vraiment le passage. C'est notre problème aussi. Mais on essaie d'avoir le maximum d'informations.

**M. SEJOURNE** (*hors micro*).- L'IUT a un service de cartographie de niveau bac+5 qui est capable de faire ce travail.

**Mme LE MAIRE.**- On regardera si ce sont des choses qui sont de notre ressort.

**M. MARTINEZ.**- Pour information, les derniers chiffres, puisque la question était aussi d'avoir une idée du prélèvement en eau qui est fait dans le canal des Arches, il faut savoir qu'il y a un prélèvement moyen de 704 000 mètres cubes par an. On a l'ouverture du canal, compte tenu des crises hydriques, des crues et des faits nouveaux, en moyenne 77 jours par an et l'automatisation pourrait permettre, s'il y a plus d'efficacité dans la fermeture, si l'on ferme la nuit, d'économiser jusqu'à 234 000 mètres cubes d'eau. Cela va tout à fait dans le sens de la sobriété des usages et le fait d'économiser l'eau pour tous les acteurs.

**Mme LE MAIRE.**- Merci de cet apport, Jérôme.

S'il n'y a plus de remarques, je vous propose de passer au vote de la délibération n° 7.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS  
Mme TEYSSIER NE PREND PAS PART AU VOTE

Nous passons au vote de la délibération n° 31.

LA DELIBERATION N° 31, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS  
Mme TEYSSIER NE PREND PAS PART AU VOTE

*Retour en séance de Mme Éliane Teyssier.*

**Mme LE MAIRE.**- Je vais maintenant redonner la parole à Francis Kuhn pour quelques délibérations. La première concerne la subvention à l'amicale des pompiers.



## **8. SUBVENTION AMICALE DES POMPIERS**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La ville de Digne-les-Bains affirme une politique d'aide très active en direction des associations dignoises, notamment au travers de l'attribution de subventions, mais aussi des mises à disposition de ressources et d'agents. Ces aides financières encouragent et valorisent le travail de ces associations et le travail des bénévoles qui constituent un véritable prolongement de l'action publique. En effet, leurs projets, leurs actions, leurs événements œuvrent dans l'intérêt général et la ville est très attachée à cette dynamique associative.

L'amicale des sapeur-pompier de Digne-les-Bains a sollicité une subvention de 14 000 euros afin de participer à la réhabilitation du mobilier de son foyer dans le cadre de la rénovation de la caserne.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations, la ville de Digne-les-Bains formalise les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention de partenariat.

L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. La ville élargit cette disposition à toutes les associations qui perçoivent une subvention d'un montant annuel égal ou supérieur à 5 000 euros.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver cette proposition et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention de 14 000 euros à l'amicale des sapeurs-pompier de Digne-les-Bains au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

◆◆◆

**M. KUHN.**- Une amicale qui nous tient à cœur. Nous n'avions pas pu présenter la demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompier lors de notre séance traditionnelle de début d'année au moment où nous votons le budget, tout simplement parce que l'amicale était un petit peu en retard pour le dépôt de son dossier. Depuis, ils nous l'ont déposé et il a été présenté à la commission « vie associative » il y a quelque temps. Nous avons une demande qui a été ramenée de 18 000 euros à 14 000 euros et qui doit, entre autres, permettre à cette amicale de réaménager le foyer, puisque l'ensemble du centre de secours a été rénové, le foyer aussi, et maintenant ils vont le remeubler comme il faut pour que ce soit un lieu agréable pour le repos des sapeurs-pompier.

La commission « vie associative » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Je vous propose donc d'approuver cette proposition, d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention de 14 000 euros à l'amicale des sapeurs-pompier de Digne-les-Bains au titre de l'année 2023, et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention *ad hoc*.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions sur ce sujet ?

*[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

## 9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel et des évolutions de carrière des agents, liés notamment aux possibilités d'avancement (réussite aux concours et examens professionnels) et aux stagiairisations et titularisations, recrutements, il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
C	Adjoint administratif	3	
C	Adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe		1
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe		1
C	Adjoint du patrimoine	3	
C	Adjoint technique	1	
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe		1
C	Agent de maîtrise		2
C	Agent de maîtrise principal		1
B	Technicien	1	
B	Technicien principal 1 <sup>re</sup> classe		1
B	Rédacteur principal de 1 <sup>ere</sup> classe		1
A	Attaché principal		1

A	Conservateur territorial du patrimoine en chef	1	
	TOTAL	9	9

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

L'avis du comité social territorial a été sollicité dans sa séance du 6 octobre 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.



**M. KUHN.**- Sujet également classiquement évoqué au sein de notre conseil municipal. Il s'agit de supprimer un certain nombre de postes et d'en créer autant. Le solde est nul. La principale raison de ces créations de postes est liée à des nominations dans différents services et aussi des réussites aux concours.

La création du poste de conservateur territorial du patrimoine en chef, qui est à mettre en regard de la suppression d'un poste d'attaché principal, trouve son explication dans le fait que la conservatrice qui va succéder à Nadine Gomez sera là pendant quelques mois en tuilage avec elle et il nous faut donc pouvoir évidemment continuer de rémunérer Mme Gomez et pouvoir rémunérer sa successeur. Cette opération de tuilage s'arrêtera au mois de mai de l'année prochaine et ensuite, on sera sûrement amené à supprimer un poste de conservateur.

Ceci étant dit, je vous propose d'adopter cette modification du tableau des effectifs communaux.

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Séjourné.

**M. SEJOURNE.**- Toujours une intervention, je crois, récurrente de la part du groupe politique que je représente : celle du coût de ces modifications. Au niveau budgétaire, je pense que bien sûr cela a été prévu, mais s'agissant des créations de postes et des suppressions de postes, dans la situation compliquée qui est celle des collectivités territoriales, est-ce qu'on arrive à un coût équilibré ou y a-t-il des dépenses supplémentaires ? Est-ce qu'on pourrait avoir de façon récurrente, sur ces modifications, une analyse financière peut-être pas détaillée, mais au moins sommaire nous disant que c'est à coût nul ou autre ?

**M. KUHN.**- On est bien sur un jeu à somme nulle s'agissant des effectifs : neuf postes créés, neuf supprimés. On est aussi sur un jeu à somme nulle s'agissant des crédits. En tout cas, les crédits que le conseil municipal a inscrits dans le budget 2023 sont largement suffisants pour faire face à cette modification du tableau des effectifs.

Le poste de conservateur sera occupé à partir de décembre, il ne comptera qu'un mois.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a plus de questions, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**10. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE FIBRE OPTIQUE ENTRE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La ville de Digne-les-Bains développe depuis plusieurs années un réseau de vidéoprotection sur son territoire et, pour ce faire, déploie son propre réseau de fibre optique, en s'appuyant sur le réseau de l'opérateur Orange.

Les lignes en question sont exploitées par la ville qui en assure la maintenance.

La direction départementale de la sécurité publique fait appel à la police municipale pour bénéficier du visionnage des images recueillies par le centre de supervision situé dans les locaux de l'hôtel de ville, dans le cadre de ses enquêtes.

Le contrat de sécurité intégrée signé entre la ville et l'État engage la ville à permettre aux officiers de police de bénéficier d'un déport d'images, afin d'être plus autonomes et plus réactifs sur leurs besoins d'accéder aux images.

La ville est en capacité de réaliser la continuité de son réseau jusqu'au droit de l'hôtel de police, ce qui permettra de déporter les images vers les fonctionnaires chargés des enquêtes.

Il est proposé :

- d'approuver le projet de convention relative à la mise à disposition d'une fibre optique avec la direction départementale de la sécurité publique ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer ladite convention.

◆◆◆

**M. KUHN.**- Loin de moi l'idée d'enlever quelque chose à ma collègue Céline Bakri, mais je vous présente cette délibération en ma qualité d'adjoint délégué au numérique.

Nous avons depuis quelque temps un contrat de sécurité intégrée signé entre la commune et l'État. Dans ce contrat, il y avait la promesse que notre commune donne l'accès aux images de notre réseau de vidéoprotection aux fonctionnaires de police directement à l'hôtel de police. Cela a été fait grâce à une fibre optique (le plan vous a été fourni) qui relie aujourd'hui l'hôtel de ville à l'hôtel de police. Moyennant quoi, à l'hôtel de police, il y a maintenant un mur d'écrans qui permet aux fonctionnaires de regarder ce qui se passe dans notre commune en visionnant directement les images des caméras de vidéoprotection de notre collectivité.

Il y a quand même une convention à adopter par notre conseil municipal, ne serait-ce que parce que ce réseau peut avoir des incidents, il peut avoir des coupures, il peut avoir des problématiques. L'État versera à la commune un budget de 100 euros par mois en prévision d'éventuelles problématiques de maintenance ou d'intervention. C'est un réseau de fibre optique qui appartient à la commune qui est mis en place.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention qui vous a été transmis et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Mme LE MAIRE.**- Oui, Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- Merci. Bonsoir.

Juste une précision, Monsieur Kuhn, à propos de la fibre optique : si je comprends bien, on passe de la vidéoprotection à la vidéosurveillance, c'est bien ce que je comprends, à travers le visionnage direct, ou non ?

**M. KUHN.**- Non, non, c'est le même contexte que nos policiers municipaux. Il s'agit bien de vidéoprotection. Les images ne sont pas utilisées pour intervenir directement ; elles sont visionnées en cas de dépôt de plainte, etc. Simplement, ils n'ont plus besoin de venir dans les locaux de la police municipale pour regarder ces images.

**M. CHALVET.**- C'est une précision importante, sachant que Manosque est passée à la vidéosurveillance ; c'est un sujet épineux.

**Mme OGGERO-BAKRI.**- Je peux peut-être apporter une précision. En effet, il ne s'agit pas de vidéosurveillance, mais les agents du commissariat présents dans le local peuvent visionner les images en direct. En cas de réquisition du procureur, c'est toujours la même procédure, ils viennent récupérer les images chez nous, au niveau de notre CSU. Par contre, pour des opérations spécifiques, c'est-à-dire en cas d'intervention d'une patrouille appelée dans un secteur, par exemple, ils ont moyen, en effet, de guider la patrouille en lui disant que les individus suspectés se trouvent à tel ou tel endroit. Mais ce n'est pas de la vidéosurveillance, il n'y a pas un opérateur en permanence derrière les écrans. Ce n'est pas encore le cas.

**M. CHALVET.**- Ce n'est pas encore le cas, mais ils ont la possibilité d'intervenir en direct en visionnant les images.

**Mme OGGERO-BAKRI.**- Tout à fait.

**M. KUHN.**- S'ils veulent récupérer les images, il faut qu'ils viennent à la mairie.

**M. CHALVET.**- Merci pour la précision. Merci beaucoup.

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur Séjourné.

**M. SEJOURNE.**- Sachant que les installations optiques de fibre sont toujours un petit peu compliquées, par rapport aux problèmes de sécurité qui existent, est-ce que ce sont des installations « aériennes » ou « souterraines » ? Il y a des travaux actuellement sur le boulevard Victor Hugo. Je ne sais pas si cela a été prévu ou non.

Par ailleurs, par rapport à ces opérations où désormais la police nationale peut visionner, on a quand même dans le quartier un certain nombre de dossiers qui gênent beaucoup de personnes, comme par exemple la surveillance des toilettes du parking souterrain ; est-ce qu'ils pourraient intervenir à partir de là ? Comme par exemple aussi devant l'hôtel de police, il y a des places réservées pour les véhicules de fonction des personnels qui sont régulièrement occupées par des véhicules qui ne sont pas des véhicules de fonction, qui de ce fait occupent des places de stationnement libres ailleurs, alors qu'à proximité, il existe plusieurs parkings publics, dont un qui est quasiment vide tout le temps à hauteur de ce qu'on appelle la Grande Fontaine, et qui n'est pas si loin que cela de là. Est-ce que cela pourrait régulariser aussi un peu la situation de ce stationnement à proximité du centre-ville qui reste toujours un petit peu compliqué ?

**M. KUHN.**- Le réseau de fibre optique dont on parle là, qui nous permet d'être reliés à l'hôtel de police, est un réseau privé qui appartient à la commune. Il emprunte les réseaux souterrains d'Orange, c'est-à-dire qu'on passe de chambre en chambre dans le réseau Orange pour tirer notre propre fibre, et on paye un droit de passage de quelques dizaines d'euros par an à Orange. C'est un réseau totalement sécurisé. Il peut arriver qu'il passe en aérien, mais uniquement sur les derniers mètres, lorsqu'il s'agit de rentrer dans un bâtiment.

Quant aux questions de surveillance, le réseau s'étend chaque année, on rajoute des caméras chaque année, il y a un programme assez conséquent d'ailleurs pour cette année, on passe régulièrement des délibérations au sein du conseil municipal pour demander des financements par le fonds interministériel d'intervention, mais on ne peut pas non plus mettre une caméra à chaque coin de rue, ce serait beaucoup trop compliqué et beaucoup trop onéreux. Mais on essaye de les installer à bon escient.

**M. SEJOURNE** (*hors micro*).- Ce n'est pas ce que je demandais. J'ai cité des points très précis avec des problèmes récurrents.

**Mme OGGERO-BAKRI.**- On est bien d'accord que les caméras sont installées pour la sécurité publique. Quant aux histoires de stationnement, les places que vous évoquez ont en effet été mises à disposition de l'hôtel de police, les voitures qui s'y trouvent sont des voitures de police, banalisées, mais ce sont des voitures de police, elles ne sont pas toutes floquées police nationale, beaucoup sont banalisées.

Je pense que les agents du commissariat veillent à ce que ces places soient respectées comme il a été convenu dans la mise à disposition.

**Mme LE MAIRE.**- Elles sont mises à leur disposition. S'ils veulent verbaliser, ils verbalisent. On ne va pas aller verbaliser sur les places de stationnement de la police nationale. Ils le gèrent.

Je pense qu'il n'y a plus de questions sur ce sujet, nous allons donc passer au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE  
MOINS 1 ABSTENTION (M. SEJOURNE)

□□□□

**11. EXPLOITATION DU FUTUR CASINO DE DIGNE-LES-BAINS -  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PUBLICITE**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique.

Le Conseil d'État a jugé en 1966 « qu'un contrat passé entre une commune et une société » chargée d'édifier, d'entretenir et d'exploiter un casino municipal constitue une concession de service public conclue dans l'intérêt du développement de la station touristique et balnéaire ».

En effet, la gestion d'un casino s'accompagne obligatoirement de contributions à l'animation et les prélèvements communaux sur le produit brut des jeux contribuent au financement des services publics.

La délégation de service public est donc le mode de gestion obligatoire, la passation de la convention de délégation doit faire l'objet d'une mise en concurrence.

L'autorisation d'ouverture d'un casino est accordée par le ministre de l'Intérieur après enquête administrative et il est nécessaire d'obtenir au préalable l'avis conforme du conseil municipal et d'établir un cahier des charges approuvé par le conseil municipal puis par le ministre (article L.321-2 du Code de la sécurité intérieure).

C'est dans ce contexte juridique que la ville de Digne-les-Bains souhaite lancer une procédure d'attribution d'une délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation du futur casino municipal.

Au vu du rapport sur l'économie générale du projet, joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des activités que devra gérer le concessionnaire, il convient de proposer au conseil municipal d'approuver le lancement d'une procédure d'attribution de la concession de service public

pour la conception, la construction et la gestion du futur casino de Digne-les-Bains pour une durée de 18 ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La durée sera fixée par l'arrêté d'autorisation de l'exploitation de jeux (article L.321-2 du CSI).

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales

Le Code de la commande publique

Le Code de la sécurité intérieure

Le rapport sur l'économie générale du projet

Considérant que :

- le recours à la concession de service public pour la gestion du casino de Digne-les-Bains apparaît comme le mode de gestion obligatoire ;
- La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et le comité social territorial (CST) ont été saisis sur ce dossier lors de leur session respective des 3 octobre 2023 et 6 octobre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une concession de service public comme mode de gestion du futur casino de Digne-les-Bains ; la durée du contrat est fixée à 18 ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, elle sera fixée par l'arrêté d'autorisation de l'exploitation de jeux (article L.321-2 du CSI) ;
- d'approuver les caractéristiques principales de la concession telles que décrites au rapport de présentation ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au Code de la commande publique, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes pour la gestion du casino de Digne-les-Bains.

◆◆◆

**M. KUHN.**- Ce sujet a déjà été évoqué devant notre conseil municipal, lorsqu'il s'est agi de saisir pour avis la CCSPL, la commission consultative des services publics locaux, et le comité social territorial de la commune. Ces deux instances se sont prononcées favorablement (c'est un avis qui leur était demandé) à l'unanimité, aussi bien la commission consultative des services publics locaux, présidée par mon collègue Damien Moulard, que

le comité social territorial que je présidais il y a quelques jours. C'était une démarche initiale, formelle, pour avis obligatoire. Elle a été réalisée et rien ne s'oppose plus à ce que le conseil décide ce soir de lancer la procédure de publicité pour tout simplement obtenir des candidatures pour la construction et l'exploitation de ce futur casino de Digne-les-Bains.

Un certain nombre d'éléments vous ont été fournis dans le dossier, l'économie générale du projet est exposée en annexe. Il y a toutes les activités, il y a l'économie générale du projet.

Ce qui vous est proposé ce soir, c'est d'approuver le principe d'une concession de service public comme mode de gestion de ce futur casino de Digne-les-Bains, pour une durée de contrat fixé à 18 ans maximum, c'est ce que permet le Code de la sécurité intérieure, si possible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La durée de cette concession sera fixée par l'arrêté d'autorisation de l'exploitation de jeux délivré par le ministère de l'Intérieur.

Il vous est proposé d'approuver les caractéristiques principales de cette concession telles que décrites au rapport de présentation qui vous a été transmis et qui seront remises aux candidats lorsque nous aurons pu retenir ces candidatures ; autoriser madame le maire ou son représentant à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au Code de la commande publique, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes pour la gestion du casino de Digne-les-Bains.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? Madame Honnorat.

**Mme HONNORAT.**- En effet, pour notre station thermale, il est très intéressant que nous ayons un casino. D'ailleurs les Dignois avaient répondu favorablement lors d'un référendum en 2004, lorsque M. Gloaguen, maire à ce moment-là, avait posé la question. Ce que j'aimerais savoir pour « Terre dignoise », c'est l'implantation de ce casino, s'il vous plaît ?

**M. KUHN.**- Le casino sera implanté dans une zone qui est définie par un décret de 1924, ce fameux décret qui classe une partie de Digne en station hydrominérale. En gros, c'est tout le secteur des thermes incluant le Vallon des Sources et s'avancant jusqu'au Pigeonnier. C'est ce secteur-là dans lequel, renseignement pris auprès des services de l'État, la collectivité peut développer un projet de casino.

**Mme HONNORAT.**- Ce n'est pas une zone inondable entre l'ancien Tonic Hôtel et le Vallon des Sources ?

**M. KUHN.**- Non, non, on n'est pas du tout en zone rouge. On est sur un terrain qui appartient à la commune. Le casino sera construit sur un terrain communal. Il y aura une redevance d'occupation du domaine public. Ce terrain est situé un peu après l'ancien Tonic Hôtel. C'était déjà le terrain sur lequel devait prendre place le projet de 2004.

**Mme HONNORAT.**- Le projet Atoll Finances, oui. Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur Séjourné.

**M. SEJOURNE.**- Dossier compliqué, dossier validé par les Dignois à une faible majorité en 2004. Depuis, la situation économique a bien évolué. Moi, je n'ai jamais été défavorable à un casino, mais aujourd'hui, force est de constater que la station thermale qui est la nôtre a perdu depuis 2004 plus de la moitié de sa fréquentation : 9 000 nous disait-on à l'époque, environ 4 000 ou 5 000 cette année, à moins que les chiffres aient encore évolué.

Ensuite, la situation des casinos est bien moins bonne qu'à l'époque. Cela fait trois ans que leur chiffre d'affaires diminue. Sur les quatre groupes principaux qui existent sur la place actuellement, il y en a trois qui sont en restructuration pour des différends familiaux, ce sont encore des affaires familiales, ou pour des rachats d'entreprise, certains sont en train d'essayer de vendre une partie de leur patrimoine de casino ; par exemple, à proximité, on m'a dit que c'était le cas notamment de celui de Briançon qui est aussi un petit casino. Une situation compliquée, donc, et un petit peu différente.

En plus, vous n'êtes pas sans savoir que les taux d'intérêt sont en train de remonter dans l'immobilier ; investir sur l'existant devient compliqué. Je ne suis pas certain que cette situation soit favorable au développement d'un casino quand on voit aussi se multiplier tous les jeux par internet ; et là aussi, il y a une évolution du marché du jeu qu'il faut prendre en compte.

Je ne sais pas si vous avez eu de nouvelles études, si vous avez eu d'ores et déjà des contacts avec des groupes, parce que lancer une procédure pour ensuite la voir retoquée pour infructueuse, c'est un petit peu gênant pour l'image de marque de la ville et de ce qui va arriver derrière.

Ensuite, autre élément aussi qui me gêne un petit peu dans ce dossier, il n'y a pas beaucoup de précisions sur les caractéristiques techniques et économiques des investissements demandés. Cela apparaîtra bien sûr éventuellement dans le dossier à construire pour l'appel d'offres. Mais aussi, il y a un problème, c'est qu'on dit que ce casino sera le moteur de l'animation de la ville thermale. Cela me gêne aussi profondément. Je ne vois pas pourquoi une ville comme Digne-les-Bains, qui n'est pas qu'une ville thermale, trouve un casino comme moteur pour son animation. Il y a quand même bien d'autres secteurs, que ce soit au niveau culturel et sportif ou de l'animation générale et des projets partagés qu'il faut mettre en avant plutôt que le jeu. Je veux bien avoir un peu de jeux, il y a le PMU, il y a beaucoup de choses, si c'est autorisé par l'État, pourquoi pas, mais en faire le moteur de l'animation culturelle, comme c'est dit dans la délibération, c'est quelque chose qui me révolte profondément.

Et puis, il y a aussi un dernier élément. J'ai relevé tout à l'heure le fait qu'on avait donné encore 7 000 euros à l'association Potes of the Top qui est propriétaire d'une salle et qui veut créer une animation culturelle, ne va-t-il pas y avoir bientôt trop de salles à Digne, celle du casino, celle du Top, celle du centre culturel, le palais des congrès, etc. ? Où va-t-on ? Est-ce que la population de la ville de Digne a tellement grandi qu'on va pouvoir absorber cela et que toutes ces salles vont devenir rentables ?

Il y a quand même une situation qui a profondément changé par rapport à 2004, qui fait que sur ce dossier, au vu des éléments qui y sont intégrés, alors que je me serais abstenu en 2004, maintenant ce sera un vote contre.

**Mme LE MAIRE.**- Je suis en train de chercher où il est indiqué que le casino dignois va contribuer à l'attractivité de la ville.

Francis, je voudrais que tu répondes sur les chiffres des thermes, parce qu'on ne peut pas laisser dire cela.

**M. KUHN.**- Oui. Au stade où nous en sommes aujourd'hui, c'est-à-dire le lancement de l'appel à candidature, loin de nous l'idée de vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. On va voir s'il y a des candidatures. On a tout fait pour que le dossier d'appel à candidature

donne envie à des grands groupes d'investir à Digne. Maintenant, on verra. On verra ce qu'on aura comme candidatures et ce que ces candidatures nous laisseront augurer de la réalisation de ce projet de casino.

Sur les thermes, je voudrais quand même dire deux ou trois mots. D'abord, un très important effort d'investissement a été réalisé par notre communauté d'agglomération pour la création du spa thermal. Le spa thermal est un outil qui vient compléter l'offre en direction des curistes en diversifiant et en donnant aussi accès à des soins, accès à de l'aqualudique, accès à des activités de sport santé à des visiteurs autres que des curistes, même si les curistes profitent aussi de cet équipement. C'est quand même 6 millions d'euros qui ont été investis par notre communauté d'agglomération. La communauté d'agglomération vient de décider de relancer une procédure de délégation de service public pour l'ensemble du site thermal incluant le spa, les thermes et l'hôtel Le Richelme, puisque la régie des thermes a su acquérir cet hôtel au début de cette année. L'agglomération a d'ores et déjà engrangé des candidatures pour cette DSP. Mais là, c'est pareil, on ne vend pas la peau de l'ours tant que la procédure n'est pas terminée.

Notre chiffre référence en matière de fréquentation curistes est de 6 000. C'est le chiffre de 2019, c'est-à-dire le chiffre d'avant la crise sanitaire. C'est ce chiffre qui perdurait depuis un certain temps. Aujourd'hui, après cette crise sanitaire qui a fait tomber la fréquentation à 1 300 curistes à peine en 2020, nous frôlons les 4 000 curistes en 2023. L'année prochaine, l'objectif est de monter à 5 000.

Le projet de notre mise en délégation de service public de l'ensemble du site thermal est un projet de progression considérable du nombre de curistes. Vous avez cité le chiffre de 9 000, c'est bien l'objectif qu'on aimerait atteindre avec les futurs candidats, mais pour atteindre cet objectif, encore faut-il que des investissements soient réalisés. L'établissement thermal a besoin d'être modernisé. Un très grand effort d'investissement va être fait par la communauté d'agglomération avec l'aide des subventions de l'État, le plan Avenir Montagne, etc. L'hôtel Le Richelme fait maintenant partie de l'ensemble, c'est donc un avantage pour un futur délégataire d'avoir le spa, les thermes et l'hébergement.

Tout cela nous permet d'être optimistes sur l'avenir de notre site thermal. Le casino viendra en effet comme un outil supplémentaire d'attractivité et d'animation en direction d'une certaine catégorie de visiteurs, d'une certaine catégorie de personnes qui fréquentent les casinos. Personnellement, je ne fréquente pas les casinos, mais cela correspond à une attente par rapport à la réputation qu'ont les casinos.

Sans vouloir rassurer personne, nous avons quand même eu des réunions techniques très précises avec les services de l'État que nous avons vraiment souhaité associer à cette phase technique d'élaboration du dossier, nous avons été très rassurés par les services de l'État en charge du contrôle des casinos. Nous avons eu des séquences de travail très intéressantes, très fructueuses sur le plan de la compréhension même du fonctionnement de ce type d'établissement, et je peux vous dire que ce sont aujourd'hui des établissements qui sont extrêmement contrôlés, qui sont sûrs ; on n'a plus ce risque de blanchiment d'argent ou de comportement addictif, etc., tout cela est très surveillé, très suivi. Le directeur de l'établissement sera personnellement responsable du respect de la réglementation qui est vraiment très stricte, avec la possibilité pour la police des jeux de visionner ce qui se passe, de venir contrôler toutes les semaines, s'ils le veulent, ce qui se passe dans le casino.

Voilà ce que je pouvais dire.

**Mme LE MAIRE.**- Il est écrit : « *Pour la commune, le casino doit être moteur dans son animation et son rayonnement* ». Ce sera un vecteur supplémentaire d'attractivité de la ville de Digne, ce n'est pas le vecteur de l'animation.

Oui, Madame Honnorat.

**Mme HONNORAT.**- Je voulais juste donner une précision : vous avez parlé de 6 000 curistes en 2019, je précise simplement qu'en 2016, il y avait déjà 6 000 curistes. C'est tout. Merci.

**Mme LE MAIRE.**- On ne peut pas dénigrer l'activité thermale depuis des années, surtout pas. Surtout pas.

**M. CHALVET.**- Je voudrais pour le coup aller dans le sens de M. Kuhn, une fois n'est pas coutume, on peut se mettre d'accord sur certaines choses.

Concernant ce que vous disiez des activités du casino, il est évident que certaines activités sont propices parfois à des débordements qui peuvent inquiéter la population, d'autres sont beaucoup plus cadrées et permettent justement d'avoir un casino qui respecte une certaine éthique.

Moi, je voudrais simplement dire que beaucoup de jeunes Dignois vont le samedi après-midi à Gréoux pour se détendre, et c'est dommage de voir notre jeunesse partir sur les routes et risquer leur vie parfois, parce qu'il y a quand même malheureusement encore pas mal d'accidents, et être obligés d'aller ailleurs. Je suis favorable à tout ce qui permet à nos jeunes de se détendre, et même si je ne suis pas fan non plus, à titre personnel, des casinos que je ne fréquente pas, je pense que cela fait partie de l'attractivité en tout cas dans le contexte actuel, peut-être de permettre à nos jeunes aussi de se détendre sans être obligés de quitter notre ville. C'est ce que je voulais rajouter à ce que vous avez dit.

**M. KUHN.**- Oui, c'est un des enseignements de nos travaux avec les services de l'État qui nous ont en effet appris que les personnes qui fréquentent ces établissements sont de plus en plus jeunes, parce qu'ils y trouvent sans doute un passe-temps, une animation, un moment agréable, sans forcément miser beaucoup d'argent.

Je voudrais aussi dire une dernière chose, à savoir qu'une concession de service public de casino est une concession qui doit venir abonder l'animation et la politique culturelle de la ville. Il y aura, dans le cahier des charges qui sera envoyé aux candidats retenus, l'obligation de proposer de contribuer au financement de la politique culturelle de la ville. Cela fera partie des obligations qui seront dans le cahier des charges.

**Mme LE MAIRE.**- Oui, Madame Margueritte.

**Mme MARGUERITTE.**- Merci.

Je pense que c'est aussi quelque chose de très agréable, parce que c'est de la création d'emploi aussi, il faut y penser. À Digne, on est actuellement vraiment basé sur l'administratif, il faut y penser ; si aujourd'hui, on fait venir un casino, on a du monde, on aura de la création d'emploi. Vous n'êtes pas d'accord ?

**M. SEJOURNE.**- Il y en aura une dizaine.

**Mme LE MAIRE.**- C'est moi qui donne la parole.

S'il n'y a plus de questions, on passe au vote.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE  
1 VOIX CONTRE (M. SEJOURNE)

□□□□

**12. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU GOLF HOTEL DE DIGNE-LES-BAINS - DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Le Golf hôtel de Digne-les-Bains est situé sur un site de 70 hectares, il comprend : un parcours de 18 trous, un compact (6 trous école), un practice et un putting green, un club house avec pro-shop, des vestiaires, un atelier, une piscine, une salle de séminaire, un hôtel-bar-restaurant de treize chambres et deux appartements. Le site a fait l'objet d'une concession de service public pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022. En raison de circonstances imprévues dues à la crise de Covid-19 et à l'annulation des élections municipales, le contrat a fait l'objet d'une prolongation d'un an par l'intermédiaire d'un avenant et prendra fin le 31 décembre 2023.

Par une délibération n° 19 en date du 27 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le renouvellement d'une concession de service public pour une durée de quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, le dossier de consultation des entreprises a été publié sur la plate-forme des marchés publics le 10 juillet 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 11 septembre 2023 à 12 h 00. Cette date a par la suite été prolongée au vendredi 15 septembre 2023 à 12 h 00.

Cependant, aucun candidat n'a déposé d'offre, rendant la procédure infructueuse.

Il convient de proposer au conseil municipal d'approuver la déclaration sans suite de la procédure pour motif d'infructuosité.

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales

Le Code de la commande publique

La délibération n° 19 en date du 27 juin 2023 actant la concession de service comme mode de gestion pour une durée de quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pendant la durée de consultation des entreprises, rendant la procédure infructueuse.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à déclarer sans suite la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Golf hôtel de Digne-les-Bains pour cause d'infructuosité.



**M. KUHN.**- Vous vous souvenez que, parallèlement à la procédure d'appel à manifestation d'intérêt que notre conseil municipal a lancé l'an dernier pour un bail à construction destiné à augmenter l'offre d'hébergement et de restauration sur le site du golf (cette procédure est toujours en cours), nous avons lancé une procédure pour essayer d'entrevoir une autre solution en cas d'échec de la procédure du bail à construction.

Il s'avère que l'appel à candidature qui a été publié à la suite de la délibération du 27 juin 2023 pour une prolongation de concession de service public pour quatre années, n'a pas trouvé de candidat.

Il vous est donc proposé, compte tenu qu'aucune offre n'a été déposée, d'autoriser madame le maire ou son représentant à déclarer sans suite cette procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Golf Hôtel Digne-les-Bains pour cause d'infructuosité.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Séjourné.

**M. SEJOURNE.**- Cet appel à concession de service public, c'était au cas où le groupe Adonis Digne-les-Bains, société au capital social de 10 000 euros, n'arrivait pas à mener son projet à son terme. Je ne sais pas où il en est aujourd'hui, je suppose que vous avez sans doute des informations. Par contre, ce qui m'étonne un petit peu, c'est que si ce projet Adonis ne va pas au bout, que va faire la mairie ? Est-ce qu'on passe à un golf municipal comme il en existe ailleurs ? Comment reprend-on le personnel ? Qu'est-ce qui va se faire ? Quand allons-nous délibérer là-dessus ?

Par rapport aussi à la concession de service public, tout le monde sait très bien qu'aujourd'hui, il y a une situation de monopole parmi les groupes qui contrôlent les golfs en France, avec la fusion du groupe Golfy avec le groupe NGF, le groupe NGF qui est maître d'œuvre désormais n'a plus besoin d'un golf en Provence parce qu'il en a récupéré cinq ou six avec l'autre réseau, et si, aujourd'hui, NGF n'a pas voulu sans doute continuer à gérer seul le golf de Digne-les-Bains, est-ce que ce qui a été annoncé dans un conseil municipal où j'étais dans la salle en tant que public, c'est-à-dire que NGF allait être conservé comme prestataire de service par Adonis, est toujours valable ? Qu'en est-il aussi des travaux qu'il faudra bien, un jour ou l'autre, entreprendre dans cet équipement qui est désormais en bien triste état au niveau de son bâti et de son entretien ?

**M. KUHN.**- Le travail avec le groupe Adonis se poursuit. Je vous confirme qu'Adonis a effectivement un accord avec l'exploitant actuel pour qu'il vienne en appui pour continuer une exploitation optimale du golf. Que vous dire de plus ? Nous continuons à travailler pour aboutir avec Adonis.

C'est un peu dommage qu'on n'ait pas eu de candidatures dans cette hypothèse de non-réussite du bail à construction, cela nous aurait rassurés. Mais, aujourd'hui, rien ne permet de dire qu'on n'ira pas au bout avec Adonis.

**Mme LE MAIRE.**- Oui, Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- Merci d'éclairer un petit peu nos lanternes sur cette problématique du golf, parce qu'il y a plusieurs éléments là-dedans.

Tout d'abord, l'exploitant actuel en la personne de UGolf sera-t-il reconduit ? C'est un élément fort quand même de l'exploitation. Je sais que vous l'aviez mis en concurrence, je ne sais pas où cela en est.

La deuxième chose, on était en désaccord sur le fait que vous cédiez la totalité du golf, qui est un bien commun, on ne va pas revenir là-dessus. Au vu des réticences d'Adonis, est-ce qu'il ne serait pas raisonnable justement par rapport aux discussions antérieures, de circonscrire une partie du golf, une partie des terrains du golf à dédier au service hôtelier et à un hôtel 5 étoiles qu'on peut espérer pour notre golf, et finalement décider de garder l'exploitation des terrains, sachant que, si mes informations sont bonnes, se pose le problème de la reconduction des baux agricoles, des terrains agricoles qui appartenaient à des privés ? Je crois que c'est aussi une incertitude. Cela fait beaucoup d'incertitudes, notamment pour un investisseur hôtelier.

Est-ce qu'on ne peut pas re-scinder le problème dans une espèce de convention tripartite, comme vous le proposez, à savoir circonscrire une partie des terrains pour être attractif vis-à-vis d'un promoteur hôtelier, continuer à faire confiance à UGolf, puisque visiblement, il n'y a pas d'autre concurrent et qu'il donne satisfaction, et finalement envisager peut-être de s'atteler, mais c'est une décision municipale, à la réfection du golf, ce qui permettrait de garder les terrains et le bien commun et peut-être de régler ces problèmes de baux locatifs qu'on a évoqués à l'instant ?

C'est juste une suggestion que je vous fais pour débloquer la situation.

**M. KUHN.**- Il y a plusieurs éléments.

D'abord, le golf fait partie du projet d'Adonis. Pour eux, c'est un élément attractif, c'est un élément de l'offre qu'ils veulent développer pour développer la fréquentation et le contexte économique autour du golf. Augmenter les capacités d'hébergement, augmenter les capacités de restauration, cela veut dire aussi qu'on s'appuie sur le golf pour créer une vraie destination touristique Golf Hôtel de Digne-les-Bains.

C'est vraiment une volonté de la part d'Adonis. Adonis s'appuie sur UGolf, l'exploitant actuel, pour l'aider à tenir le golf en bon état de fonctionnement. Il y aura aussi des investissements, évidemment, à faire sur ce golf.

UGolf aurait pu candidater sur cette procédure bis, ils ne l'ont pas fait. Ils ne l'ont pas fait parce qu'ils étaient déjà - c'est ce qu'ils nous ont expliqué - en lien avec Adonis. Ils ne voulaient pas mélanger les genres et être à la fois dans une relation qui va consister à

accompagner Adonis et répondre à une délégation de service public pour continuer d'exploiter l'ensemble.

Quant à votre suggestion, je préfère attendre l'issue des discussions en cours, voir comment on aboutit. Si, et je l'espère vraiment, ce bail à construction aboutit, on tient un projet extrêmement porteur pour le site du golf et pour la ville. On tient un projet qui va effectivement transformer ce site en une vraie destination touristique. Il y aura même, nous disent les gens d'Adonis, une liaison avec le centre-ville, puisque Adonis achète aussi l'hôtel de Provence. Il y a une vraie volonté, il y a un beau projet. Franchement, j'aimerais beaucoup qu'il aboutisse et qu'on se retrouve ici en décembre, à dire ça y est, c'est fait, il va y avoir des investissements, il va y avoir une vraie destination, il va y avoir un avenir pour tout ce site pour les quarante-cinq prochaines années.

**M. CHALVET.**- Juste une question complémentaire : si cela ne fonctionne pas, que se passe-t-il le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ?

**M. KUHN.**- Que se passe-t-il le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ? Les dispositions seront prises pour que le site continue. On trouvera des solutions. Ce ne sera sans doute pas pour une durée de cinq ans, dix ans, etc., mais ce sera des solutions de continuité pour nous permettre de continuer à travailler. Il y aura une continuité.

**Mme LE MAIRE.**- Nous allons voter.

<p>LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</p>
--

Je donne la parole maintenant à Céline Oggero-Bakri, pour des modifications statutaires concernant le syndicat mixte d'aménagement de la Bléone.

□□□□

### **13. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE ASSE BLEONE**

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Par un courrier du 3 août 2023, le syndicat mixte Asse Bléone (SMAB) a notifié à la commune un projet de modification de ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce projet consiste principalement en une réduction du nombre de délégués des trois intercommunalités (Provence Alpes Agglomération, Durance Luberon Verdon Agglomération et communauté de communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumières ») et du conseil départemental. Cette réduction est compensée par l'augmentation de voix attribuées à chaque élu de ces collectivités.

L'article 17 des statuts du SMAB en vigueur prévoit que les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres du comité syndical. La commune étant membre de ce comité, il convient de délibérer sur les nouveaux statuts ci-annexés.

Je propose au conseil municipal d'approuver ces modifications statutaires, celles-ci n'ayant pas d'impact sur la participation de la commune au SMAB ainsi que sur l'objet, les missions ou le périmètre du syndicat.

◆◆◆

**Mme OGGERO-BAKRI.**- Merci.

Le syndicat mixte Asse Bléone a notifié à la commune un projet de modification de ses statuts et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette modification se résume à une réduction du nombre de délégués des trois intercommunalités adhérentes et du conseil départemental.

La commune étant membre de ce comité syndical, il convient de délibérer sur ces nouveaux statuts, que vous trouverez en annexe.

Je vous propose d'approuver les modifications statutaires, en précisant que celles-ci n'ont aucun impact sur la participation de la commune au SMAB ainsi que sur l'objet, les missions ou le périmètre du syndicat.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Séjourné.

Michel Blanc étant vice-président du SMAB, il va sortir.

Monsieur Séjourné, c'est à vous.

*Monsieur Michel Blanc quitte la salle.*

**M. SEJOURNE.**- Dans le cadre de la représentation de la ville de Digne-les-Bains, avez-vous pensé à réserver une place aux représentants de l'opposition qui représentent la majorité de la population qui a voté ?

**Mme LE MAIRE.**- Dans le SMAB ?

**Mme OGGERO-BAKRI.**- Nous ne réservons aucune place à personne, le SMAB n'est pas la ville de Digne, nous sommes membres de ce comité comme d'autres. Dans les statuts, vous voyez la composition à l'article 7 : la ville de Digne conservera son siège.

**Mme LE MAIRE.**- Cela ne va pas changer.

**Mme OGGERO-BAKRI.**- Pour la ville de Digne, cela ne changera pas. C'est surtout les intercommunalités qui verront leur nombre de délégués modifié.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres questions ? [*Pas d'autres questions*]

On passe au vote.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
M. BLANC NE PREND PAS PART AU VOTE

**Mme LE MAIRE.**- Il faut rappeler Michel Blanc, parce que c'est lui qui rapporte la délibération suivante.

*Retour en séance de M. Michel Blanc.*

On a déjà parlé de ce sujet en conseil communautaire, il impacte la ville de Digne, bien évidemment, parce que c'est sur son territoire. Vous savez que l'agglomération est en train de porter l'aménagement d'une liaison douce entre le musée promenade, le long de la route, et la Dalle aux Ammonites, toute une liaison douce à partir du pont du musée promenade, pont des Arches, et qui va jusqu'à la Dalle aux Ammonites. C'est un beau projet et, dans ce cadre, nous devons passer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de déplacement de la limite d'agglomération de la commune de Digne-les-Bains. Michel Blanc va vous en parler.

□□□□

**14. AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE DU MUSEE PROMENADE UNESCO GEOPARC DE HAUTE-PROVENCE A LA DALLE AUX AMMONITES - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DEPLACEMENT DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION RD900A-PR2+470 A 3+340 COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS**

Monsieur Michel BLANC rapporte :

La commune de Digne-les-Bains, le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et Provence Alpes Agglomération se veulent acteurs de la politique publique d'écomobilité.

Provence Alpes Agglomération porte la réalisation d'une liaison douce entre le musée promenade Unesco Géoparc de Haute-Provence et l'entrée du site de la Dalle aux Ammonites, au droit du PR3+140 de RD900A, à l'extrémité nord de la commune de Digne-les-Bains.

Ce projet vise à aménager et sécuriser des viabilités à usages cycliste et piétonnier de type « liaison douce » sur un linéaire d'environ 1 000 mètres.

Côté pont des Arches, la liaison douce se connectera à la future voie verte reliant le lotissement de Champourcin au centre-ville de Digne-les-Bains, à

proximité du futur giratoire rive droite (projet porté par le département des Alpes-de-Haute-Provence).

En direction de la Dalle aux Ammonites, la RD900A longe en partie l'aménagement, notamment depuis l'extrémité du parc de jeux (PR2+470), jusqu'à l'accès du site de la Dalle aux Ammonites.

De manière à sécuriser cette liaison douce desservant le site de la Dalle des Ammonites et apaiser l'entrée d'agglomération de Digne-les-Bains, les parties souhaitent déplacer le panneau de limite d'agglomération, situé au droit du site classé de la Plâtrière au PR2+760, après le site de la Dalle aux Ammonites, soit au PR3+340 (cf. plan en annexe).

Afin de pouvoir débiter les travaux conformément aux délais respectifs du projet, madame le maire a pris l'arrêté municipal permanent n° 23-777 le 8 août 2023, afin entériner et procéder au déplacement du panneau de la limite d'agglomération de la ville de Digne-les-Bains au PR3+340. L'arrêté municipal n° 223-77 a permis d'établir la limite d'agglomération 50 mètres après la Dalle aux Ammonites en introduisant ainsi une réglementation de vitesse à 50 km/h relative au Code de la route.

Le contenu de l'opération est caractérisé dans l'étude projet « Aménagement d'une liaison douce entre le musée promenade et le site de la Dalle aux Ammonites » -Ecoyène/Vial du 20 avril 2023.

Dans le cadre de l'aménagement de cette liaison douce, une convention entre le conseil départemental, la commune de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération est nécessaire afin de transférer la maîtrise d'ouvrage et induire le transfert de charge concernant l'entretien des accotements et accès d'une partie de la RD900A sur un linéaire d'environ 580 mètres.

La présente convention en annexe a pour objet de définir :

- les conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement
- les conditions techniques de l'aménagement sur le domaine public routier départemental
- les obligations respectives des parties signataires
- la priorité des équipements et les conditions d'intervention (aménagement, entretien et viabilité) sur le domaine public routier départemental

Le suivi de la convention sera assuré :

- pour le compte du département, par madame la cheffe de la maison technique de Digne-les-Bains
- pour le compte de l'agglomération, monsieur le directeur général des services techniques
- pour le compte de la commune de Digne-les-Bains, par madame la directrice des services techniques municipaux

Les travaux sont financés de la manière suivante :

- Provence Alpes Agglomération : 124 490 € HT soit 149 388 € TTC
- DSIL : 65 510 € HT soit 78 612 € TTC

Le département assurera par ailleurs le financement des travaux initiaux de signalisation réglementaire nécessaire pour le guidage et la sécurité des usagers de la route départementale.

La ville de Digne-les-Bains réalisera les compléments d'aménagement qu'elle souhaitera apporter au projet, notamment en matière d'embellissement (plantations).

Les conditions techniques de l'aménagement sur le domaine public :

Dans le cadre de ce projet, Provence Alpes Agglomération sera maître d'ouvrage. Le projet de liaison douce devra être conçu et réalisé dans le respect des normes et documents techniques correspondant aux ouvrages projetés. Une garantie décennale pour les ouvrages de génie civil sera imposée aux entreprises dans les marchés de travaux. Il devra être validé par le conseil départemental et la ville de Digne-les-Bains. Les agents de la commune et du département dûment mandatés seront invités à participer aux réunions de chantier et seront destinataires des comptes rendus de ces dernières.

La remise d'ouvrage, la gestion et l'entretien de la liaison douce demeureront sous la maîtrise d'ouvrage de l'agglomération à l'issue des travaux.

Les accotements de RD900A qui passeront dans la zone d'agglomération à la signature de la convention feront l'objet d'une remise d'ouvrage effectuée par le département au bénéfice de la commune. Elle sera précédée d'une visite des ouvrages remis avec délimitation du domaine à laquelle seront conviées les parties. Un procès-verbal de remise sera signé.

À compter de la signature du procès-verbal, la gestion et l'entretien des ouvrages remis seront assurés par l'agglomération pour le compte de la commune de Digne-les-Bains pour la partie située à droite de RD900A (côté Bléone), dans le sens Digne-les-Bains/Barles. Pour la partie située à gauche

de la RD900A (côté montagne), les ouvrages remis seront gérés et entretenus par la ville de Digne-les-Bains dès la signature du procès-verbal.

Le département conserve la gestion, l'entretien et la viabilité de la chaussée sur la route départementale et de ses accessoires, notamment des dispositifs de retenue, à l'exception de ceux séparant la liaison douce de la chaussée et construits spécifiquement dans le cadre de la liaison douce.

La présente convention sera conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de sa signature et sera renouvelable tacitement une fois pour la même durée. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, par toute partie signataire, dans un délai de douze mois au moins avant la date souhaitée pour son interruption si les travaux n'ont pas été exécutés.

Suite à la présentation du projet ci-dessus, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'une liaison douce entre le musée promenade Unesco Géoparc de Haute-Provence et l'entrée du site de la Dalle aux Ammonites, au droit du PR3+140 de la RD900A, jointe à la présente ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution y afférent et à effectuer les démarches qui en découlent.



**M. BLANC.**- Merci, Madame le maire. Je crois que vous avez bien lancé ce beau projet. Effectivement, Provence Alpes Agglomération porte la réalisation de cette liaison douce à usage cycliste et piétonnier, sur environ un kilomètre, entre le musée promenade et la Dalle aux Ammonites.

Côté pont des Arches, la liaison douce se connectera à la future voie verte reliant le lotissement de Champourcin au centre-ville, à proximité du futur giratoire rive droite.

En direction de la Dalle aux Ammonites, la RD900A longe en partie l'aménagement, notamment depuis l'extrémité du parc de jeux, jusqu'à l'accès du site de la Dalle aux Ammonites.

De manière à sécuriser cette liaison douce desservant le site de la Dalle aux Ammonites et apaiser l'entrée d'agglomération de Digne-les-Bains, les parties ont souhaité déplacer le panneau de limite d'agglomération (le panneau Digne-les-Bains) situé au droit du site classé de la Plâtrière, et le remonter jusqu'à la Dalle aux Ammonites.

Afin de pouvoir débiter les travaux conformément aux délais respectifs du projet, madame le maire a déjà pris un arrêté municipal permanent, le 8 août 2023, afin d'entériner et de procéder au déplacement de ce panneau.

Dans le cadre de l'aménagement de cette liaison douce, une convention entre le conseil départemental, la commune de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération est nécessaire afin de transférer la maîtrise d'ouvrage et d'induire le transfert de charge concernant l'entretien des accotements et accès d'une partie de la RD900A sur son linéaire d'environ 580 mètres linéaires.

La présente convention, en annexe, a pour objet de définir les conditions administratives, les conditions techniques, les obligations respectives des trois parties, la propriété des équipements, et la condition d'intervention.

Le suivi de la convention sera assuré :

- pour le compte du département, par madame la chef de la maison technique de Digne-les-Bains ;
- pour le compte de l'agglomération, par monsieur le directeur général des services techniques ;
- pour le compte de la commune de Digne-les-Bains, par madame la directrice des services techniques municipaux.

S'agissant du financement, Provence Alpes Agglomération intervient pour une somme de 149 388 euros TTC ; l'État, à travers la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour une somme de 78 612 euros TTC.

Le département assurera par ailleurs le financement des travaux initiaux de signalisation réglementaire nécessaire pour le guidage et la sécurité des usagers sur la route départementale.

En ce qui concerne la ville de Digne-les-Bains, nous réaliserons les compléments d'aménagement que nous souhaitons apporter, notamment en matière d'embellissement et de plantations.

Quant aux conditions techniques de l'aménagement sur le domaine public, dans le cadre de ce projet, Provence Alpes Agglomération sera le maître d'ouvrage ; la remise de l'ouvrage, la gestion et l'entretien de la liaison douce demeureront sous la maîtrise d'ouvrage de l'agglomération à l'issue des travaux.

À compter de la signature du procès-verbal, la gestion et l'entretien des ouvrages remis seront assurés par l'agglomération pour le compte de la commune de Digne-les-Bains pour la partie située à droite, côté Bléone, dans le sens Digne-Barles, et pour la partie située à gauche, c'est-à-dire côté montagne, les ouvrages remis seront gérés et entretenus par la ville de Digne-les-Bains dès la signature du procès-verbal.

Le département, lui, conserve la gestion, l'entretien et la viabilité de la chaussée de la route, puisqu'il s'agit d'une route départementale.

La présente convention sera conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de la signature et sera renouvelable tacitement une fois pour la même durée. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par toute partie signataire,

dans un délai de douze mois au moins avant la date souhaitée pour son interruption si les travaux n'ont pas été exécutés.

Pour faire suite à la présentation de ce projet, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'une liaison douce entre le musée promenade Unesco Géoparc de Haute-Provence et l'entrée du site de la Dalle aux Ammonites au droit du PR3+140 de la RD900A jointe à la présente, et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout acte exécutoire y afférent et à effectuer les démarches qui en découlent.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**15. CONCESSION DE SERVICE DES ABRIS ET DE MOBILIERS URBAINS - AVENANT N° 3**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La commune de Digne-les-Bains a confié à la société Philippe Védiaud le 16 mars 2020 un contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris et de mobiliers urbains.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n° 1 le 28 juillet 2020 entre les parties afin de modifier la date de démarrage des prestations au 1<sup>er</sup> août 2020 au lieu du 16 mars 2020, en raison du confinement et de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Un avenant n° 2 a également été signé entre les parties le 18 juillet 2022 actant un allongement de la durée de la concession de 36 mois, un déploiement dans les plus brefs délais des abris et des mobiliers urbains et une clause de revoyure à prévoir le cas échéant dès que le nouveau règlement de publicité locale sera en vigueur.

En raison de la caducité du règlement local de publicité de la ville, suite à la loi Grenelle II, la société Philippe Védiaud ne peut installer aucun nouvel élément portant de la publicité dans le centre-ville. Les parties au contrat proposent donc de modifier certaines implantations de mobiliers urbains et d'en supprimer certains mobiliers.

Dans ce cadre, le présent rapport soumet au conseil municipal un avenant n° 3 ayant pour objet le déplacement des faces commerciales en dehors de la zone soumise à l'interdiction de publicité, l'ajout de six abris voyageurs publicitaires et l'annulation de l'installation des journaux électroniques d'information.

Je vous demande de bien vouloir approuver et autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 ci-joint à la concession d'abris et de mobiliers urbains avec la société Philippe Védiaud.

◆◆◆

**M. KUHN.**- Troisième avenant pour ce contrat de concession de service public. Vous vous souvenez que l'avenant numéro 1 visait un décalage de la date de démarrage des prestations ; nous étions en pleine crise sanitaire, il était impossible de démarrer. L'avenant numéro 2 a pris acte de toutes les difficultés liées à cette crise sanitaire pour prolonger la durée de la concession de 36 mois. Cet avenant numéro 3 a pour objet de rééquilibrer l'économie générale de ce contrat puisque, comme cela vous est indiqué dans votre rapport, un certain nombre d'équipements ont été mis en place, bien sûr, mais qui, en raison de la caducité de notre règlement local de publicité, ne pouvaient pas accueillir de publicité. De nouveaux équipements ont été prévus en dehors de ces zones d'interdiction, ce qui permet de rééquilibrer le contrat en y ajoutant six abris voyageurs publicitaires et l'annulation de l'installation d'un certain nombre de journaux électroniques d'information.

Il vous est demandé d'approuver et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer cet avenant numéro 3 dont l'intégralité vous a été remise avec le dossier de la séance.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

## 16. SUBVENTION ASSOCIATION VALLEES DU BES

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

L'association Vallées du Bès a sollicité une subvention pour l'aide à la production et l'édition d'un album-BD-carnet relatant l'histoire de la terre à travers celle des paysages de la vallée du Bès, ainsi que le projet et son financement.

La commission « vie associative » qui s'est réunie le jeudi 14 septembre dernier pour examiner le dossier de demande de subvention de l'association Vallées du Bès, a émis un avis favorable et la proposition ci-après :

- subvention de 500 €

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2023.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver cette proposition et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention.

◆◆◆

**Mme THIEBLEMONT.**- Merci, Madame le maire. Bonsoir à tous.

L'association Vallées du Bès a sollicité une subvention pour l'aide à la production et l'édition d'un album relatant l'histoire de la terre à travers celle des paysages de la vallée du Bès. La commission « vie associative », qui s'est réunie le 14 septembre, a donné un avis favorable.

La subvention est de 500 euros. Les crédits sont prévus au budget.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver cette proposition et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques ? [*Pas de remarques*] Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

Maintenant, la subvention sur le Salon du livre, demande de subventions. Je crois que la délibération qui vous a été adressée avec votre dossier n'est pas la bonne, puisqu'il y a une petite modification sur la participation notamment de la région. Celle qui vaut pour les conseillers est celle que vous avez en document de table.

Je laisse Martine Thiéblemont prendre la suite.

□□□□

## 17. SALON DU LIVRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

La première édition du Salon du livre « Au pays d'Alexandra David-Néel », qui s'est déroulée au mois de mai 2023, a rencontré un franc succès. En effet,

près de 5 000 visiteurs sont venus rencontrer les trente auteurs présents, se faire dédicacer leurs ouvrages, assister aux nombreuses conférences et tables rondes.

Forte de cette expérience, la commune souhaite reconduire cet événement culturel important au printemps 2024, les 17, 18 et 19 mai, de façon à continuer à promouvoir le livre et la lecture, participer au renforcement de la dynamique locale et développer l'intérêt et la connaissance du public sur le patrimoine culturel de Digne-les-Bains.

Pour ce faire, des dossiers de demande de subvention vont être déposés à la région Provence Alpes Côte d'Azur et au département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant	Participation
Région	55 000 €	62,37 %
Département	15 000 €	17 %
Autofinancement	18 190 €	20,63 %
Total	88 190 €	100 %

Ceci exposé, je vous demande d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional Provence Alpes Côte d'azur les subventions indiquées ci-dessus et à signer tous documents s'y référant.



**Mme THIEBLEMONT**.- La première édition du Salon du livre « Au pays d'Alexandra David-Néel », qui s'est déroulée au mois de mai 2023, a rencontré un franc succès. En effet, près de 5 000 visiteurs sont venus.

Forte de cette expérience, la commune souhaite reconduire cet événement culturel important au printemps 2024, les 17, 18 et 19 mai. Pour ce faire, les dossiers de demande de subvention vont être déposés à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au département des Alpes-de-Haute-Provence.

Vous avez sous les yeux le plan de financement.

Ceci exposé, je vous demande d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional PACA les subventions indiquées dans la délibération et à signer tous les documents s'y référant.

**Mme LE MAIRE**.- Merci, Martine.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Séjourné.

**M. SEJOURNE.**- Effectivement, ce salon a eu un véritable succès auprès du public, mais la question que je voudrais poser, c'est un comparatif avec les autres salons qui ont lieu sur notre territoire. Par exemple celui de Riez, je sais que la commune met à disposition un barnum et que cela ne coûte rien. Il y a aussi de mêmes opérations ailleurs. Les opérations qui ont lieu à Manosque, cité du livre, sont à première vue dans des budgets un peu inférieurs. Autant pour lancer un salon, je comprends qu'on aide beaucoup, qu'on veut attirer des gens, mais n'y a-t-il pas moyen de faire en sorte que cela revienne moins cher ?

**Mme THIEBLEMONT.**- L'idée était d'avoir quelque chose d'exceptionnel, de grand, à la hauteur d'Alexandra David-Néel. Et puis, il n'y a rien de méprisant dans ce que je vais dire, mais les petits salons ruraux, si je peux me permettre, oui, c'est bien, mais on voulait quelque chose de plus grand à Digne.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres remarques ou des questions ?

C'est l'ambition que l'on se donne dans le cadre d'un salon du livre. Je pense que vous avez pu bénéficier d'auteurs connus nationalement, que ce soit dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, des adolescents, des adultes. C'est l'ambition que l'on se donne pour la ville de Digne-les-Bains et son rayonnement qui veut que oui, on fait ce choix d'une ambition et d'avoir un salon digne de ce nom, comme on peut l'avoir dans des villes plus grandes de notre pays.

S'il n'y a plus de questions, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE  
MOINS 1 ABSTENTION (M. SEJOURNE)

**Mme LE MAIRE.**- Avant de redonner la parole à Martine Thiéblemont, j'ai quelque chose à dire, parce que nous allons tourner une page dans cette ville de Digne-les-Bains dans le domaine de la culture.

D'abord, je voudrais vous rappeler que, le 4 septembre dernier, nous avons obtenu le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » pour le pôle artistique et muséal Ambulo qui regroupe le Cairn centre d'art, le musée Gassendi, sa collection d'art dans la nature, et la maison Alexandra David-Néel, que ce label est une véritable satisfaction, vous le comprenez bien, et que l'on doit à une grande dame qui s'appelle Nadine Gomez-Passamar. La particularité de ce pôle muséal tourné vers la nature est d'être soucieux des problématiques liées aussi à la transition écologique (même dans la culture, on fait de la transition écologique) et notre structure municipale est pionnière dans son domaine. Elle rejoint ainsi les quarante-quatre autres centres d'art labellisés « centre d'art contemporain d'intérêt national » en France.

Nous avons maintenant un théâtre Durance qui est scène nationale, mais nous avons aussi tout notre équipement culturel dignois qui est reconnu d'intérêt national par madame la ministre, que nous remercions, et qui a salué la reconnaissance du travail exemplaire initié

depuis trente ans par Nadine Gomez-Passamar, conservatrice du patrimoine de la ville de Digne-les-Bains.

Je voudrais remercier Nadine, en tout cas moi personnellement, pour les années de collaboration avec elle depuis 2014. Ce fut un réel bonheur, Nadine, de travailler avec vous. Je veux vous remercier, parce que je sais que c'est votre dernier conseil municipal, je veux vous remercier pour votre engagement au service de la ville de Digne-les-Bains, pour votre esprit d'innovation, pour avoir toujours eu et avoir toujours et encore une multitude de projets pour ce territoire à travers la culture.

Vous êtes une personne dynamique, bienveillante, rayonnante, enthousiaste, vous êtes une amie. Je crois que le mot merci ne suffit pas aujourd'hui pour vous remercier de tout ce que vous avez fait pour la ville de Digne-les-Bains et pour son territoire.

Vous avez aussi participé, en son temps, à l'élaboration de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence. Vous êtes à l'origine de tout l'art contemporain que l'on aime, ou que l'on n'aime pas, que l'on vit comme chacun le vit, avec ses tripes ; l'art dans la nature ; Alexandra David-Néel, ce qu'elle est devenue aujourd'hui c'est grâce à vous ; et puis la réhabilitation qui est à venir du musée Gassendi ; et puis la dernière pépite, la dernière pierre précieuse que Digne va pouvoir aussi développer, c'est qu'elle va devenir une antenne du musée Guimet à travers Alexandra David-Néel.

C'est un parcours magnifique, merveilleux.

Tous mes hommages, Nadine. Je ne sais pas ce que je peux vous dire de plus, mais j'espère que j'aurai l'occasion, dans un moment plus intime, de vous dire encore plein de choses merveilleuses, parce que vous le méritez. Et puis, je crois que vous avez su hisser la culture dignoise au niveau national et international, et cela, je l'ai vu dans plein de choses que nous avons pu partager. Merci.

*[Applaudissements]*

Maintenant, je donne la parole à Martine pour une demande de subvention pour les actions 2024 du Cairn foyer d'art contemporain.



## **18. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS 2024 DU CAIRN FOYER D'ART CONTEMPORAIN**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Mercredi 5 septembre, le service des musées de la ville de Digne-les-Bains, désormais officiellement appelé « pôle artistique et muséal Ambulo de la ville de Digne-les-Bains », qui regroupe le musée Gassendi, la maison Alexandra David-Néel et le Cairn, a obtenu le label « centre d'art contemporain d'intérêt national », décerné par notre ministre de la culture Rima Abdul Malak. Dans ce contexte, le Cairn prévoit la mise en place des actions suivantes en 2024 :

### *Expositions du centre d'art de Digne-les-Bains*

- Exposition Golnaz Payani. L'artiste iranienne exposera pour la première fois des œuvres contemporaines au musée Alexandra David-Néel, le Cairn assurant la mission de conseil scientifique et de suivi.
- Exposition Hilario Isola. L'artiste italien inscrit son travail dans la thématique de la ruralité contemporaine, dont il fait aussi l'expérience en tant qu'exploitant agricole au Piémont. Sensible au changement climatique et à la transformation des modes de vie dans nos campagnes, l'artiste met en scène avec poésie des récits où se croisent nouvelles technologies et traditions, ruralité réelle et fantasmée. L'exposition s'accompagnera de balades organisées, ouvertes au public, sur des itinéraires choisis par l'artiste. L'exposition aura lieu en avril 2024.
- Exposition Aladin Borioli. Chercheur spécialisé sur les relations entre l'Homme et l'Abeille, Borioli mènera un travail anthropologique sur le patrimoine et le milieu professionnel apicole bas-alpin et sensibilisera les publics à nos insectes mellifères préférés, grâce à des systèmes immersifs employant les nouvelles technologies. En parallèle, l'artiste exposera des prêts de ruches anciennes et d'outils apicoles anciens sélectionnés avec l'aide du conservateur du musée d'Histoire Naturelle de Paris, Nicolas Césard. Plusieurs ateliers seront prévus à l'attention des publics en lien avec le milieu associatif du 04. L'exposition est prévue en juillet 2024.

### *Projet Européen « Entre Serras »*

- Été 2024. Ce projet, porté par l'Institut polytechnique de Lisbonne, fédère douze institutions du Portugal, d'Espagne et de Provence. Il interroge la place occupée par la culture contemporaine dans les identités montagnardes actuelles. Ce projet comprend plusieurs résidences d'artistes croisées, dont celles entre les Villages de schiste au Portugal et de Digne. Celles-ci ont pour sujet : le pastoralisme et l'astronomie. Ce projet donnera lieu à une publication. Il bénéficie du soutien de l'unité du CNRS de l'observatoire de Saint-Michel et de l'observatoire d'Alqueva au Portugal, avec le Géoparc de l'Estrela.

### *Résidence artistique de recherche du Cairn/appeal à projet*

- Chaque année, le Cairn lance un appel à projet pour une résidence artistique de recherche en lien avec notre territoire. Cette année, cet appel à projet dont le jury est composé d'artistes, de scientifiques et professionnels en dehors du champ culturel, a pour thématique le futur des stations de ski dans les Alpes du Sud face au changement climatique. Comment les artistes se saisissent des changements ou des résistances

organisées par les communautés liées au ski, affectées par la disparition des neiges ? Restitution de la résidence fin 2024, en partenariat avec le réseau des médiathèques PAA.

### *Médiations Patrimoine & Art contemporain*

- Le bassin de la Bléone : roches et matériaux, de la plasticienne Lara Almarcegui. En 2024, le Cairn poursuit son travail de médiation autour de l'œuvre sur la halle des sports Alice Milliat, inaugurée en décembre 2022. Le Cairn prévoit une publication qui raconte l'histoire des gravières du pays digneois et plus particulièrement de la célèbre entreprise locale de BTP Pico, en lien avec l'œuvre de l'artiste. Le Cairn prévoit des balades organisées et des actions de médiations qui se rattacheront à divers événements : journées de la randonnée, journée du patrimoine, etc. Ce travail s'étale sur toute l'année 2024.
- Marius Escande et Sarah Illouz, printemps et été 2024. Marius et Sarah sont des jeunes diplômés de l'ERG à Bruxelles et de la Villa Arson à Nice. Leurs œuvres sont exclusivement orientées autour du travail du bois et de la laine, inscrit dans des problématiques économiques, culturelles et écologiques. En 2024, le duo viendra à Digne créer une publication pour enfants (6-10 ans) pour parler de la filière bois et laine et mener des actions de médiation. Ils mènent en parallèle avec le Cairn un projet de recherche et de création sur les thématiques bois+laine. Dans ce cadre, ils bénéficient du soutien financier de l'Université Côte d'Azur et de la Fondation Bruxelles-Wallonie. Ce projet pourra faire l'objet d'une coproduction avec le musée de la minoterie en été 2024, à la Mûre-Argens, pour une première collaboration inédite entre deux territoires pour un projet 100 % bas-alpin.

Le montant prévisionnel de cet ensemble d'actions s'élève à 195 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Au total, ces actions représenteront un coût global de 195 000 € et pourront être financées par la Drac PACA à hauteur de 65 000 €, par le dispositif de la Drac PACA « Rouvrir le monde » à hauteur de 9 000 €, par la région Sud à hauteur de 55 000 €, par le département des Alpes-de-Haute-Provence à hauteur de 5 000 €, par la ville de Digne-les-Bains à hauteur de 28 000 €, par la Fondation Pro Helvetia à hauteur de 20 000 € et par le Fonds européen Creative Europe à hauteur de 8 000 €, par l'Université Côte d'Azur à hauteur de 5 000 €.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès du ministère de la Culture, de la direction régionale des affaires culturelles, de la région Sud PACA, du département des Alpes-de-Haute-Provence, du fonds Pro Helvetia, de l'Université Côte d'Azur et de l'Union européenne ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.



**Mme THIEBLEMONT**.- Avant de parler de cette demande de subvention, je vais dire aussi merci à Nadine pour le travail considérable qu'elle a accompli, la passion, l'audace et le professionnalisme dont elle fait preuve, sa façon d'emporter et de motiver ses équipes au sein du pôle muséal, au service de l'art, de la culture et du service public qui est, je crois, l'une de ses motivations profondes. Merci, Nadine, et comme le disait madame le maire, je pense que j'aurai encore l'occasion de te dire merci de plus près.

Demande de subvention pour les actions 2024 du Cairn foyer d'art contemporain.

Plusieurs expositions sont prévues au centre d'art :

- exposition Golnaz Payani
- exposition Hilario Isola
- exposition Aladin Borioli
- projet européen « Entre Serras »

Il y a aussi un projet de résidence artistique de recherche, avec un appel à projet. Il s'agit d'une résidence artistique en lien avec notre territoire. Cette année, cet appel à projet a pour thématique le futur des stations de ski dans les Alpes du Sud face au changement climatique, vraiment au plus près de l'actualité.

Autre proposition : médiations patrimoine et art contemporain, « le bassin de la Bléone : roches et matériaux » de la plasticienne Lara Almarcegui.

Un projet aussi avec Marius Escande et Sarah Illouz pour le printemps et l'été 2024.

Le montant prévisionnel de cet ensemble d'actions s'élève à 195 000 euros. Vous avez le plan de financement sous les yeux, je n'y reviens pas.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant dans la délibération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès du ministère de la Culture, de la direction régionale des affaires culturelles, de la région Sud PACA, du département des Alpes-de-Haute-Provence, du fonds Pro Helvetia, de l'Université Côte d'Azur et de l'Union européenne ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Honnorat.

**Mme HONNORAT.**- Merci.

Là, c'est une demande de subvention, sachant que cet ensemble d'actions s'élève à 195 000 euros, dont 28 000 euros payés par la ville, j'aimerais quand même connaître le budget et les recettes qui correspondent au musée Gassendi.

C'est le Cairn, pardon, excusez-moi, j'étais déjà au musée Gassendi. De toute façon pour le Cairn, j'aimerais avoir le budget global de l'année ainsi que les recettes correspondantes.

**Mme THIEBLEMONT.**- Le Cairn est un centre d'art contemporain, il n'y a pas de billetterie, il n'y a pas d'entrée, c'est gratuit, c'est voulu ainsi, c'est pour cela que les subventions qui sont données sont importantes. Vous avez le budget sous les yeux.

**Mme HONNORAT.**- C'est donc bien un budget de 195 000 euros pour l'année, puisque ce sont des actions pour l'année ?

**Mme THIEBLEMONT.**- Oui.

**Mme HONNORAT.**- Et sans recette. Merci.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Martine Thiéblemont va vous présenter les délibérations 19, 20, 21, 22 et 23 qui ont pour objet des demandes de subventions, ensuite vous pourrez poser vos questions et nous voterons ces délibérations bien sûr individuellement.

□□□□

**19. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DU MUSEE GASSENDI POUR L'ANNEE 2024 DEDIEES A LA MEDIATION ET AUX EVENEMENTS**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

L'ouverture de nouvelles expositions permanentes et les efforts déployés par le service des publics pour la communication et la médiation ont permis de doubler la fréquentation du musée Gassendi en 2023. Poursuivant cette

dynamique, le programme d'actions culturelles et de médiation pour l'année 2024 propose des temps forts pour tous les publics et des dispositifs innovants pour favoriser l'accès aux publics spécifiques.

### **Programmation culturelle dans le cadre des événements nationaux**

Chaque année, le musée Gassendi participe à différents événements nationaux en proposant une programmation conçue pour valoriser les collections, correspondre aux attentes des publics et s'adapter aux bilans des années précédentes.

#### *1. Nuit européenne des musées*

Création et présentation d'un spectacle sur Picasso en écho à la nouvelle salle, Compagnie Carré blanc sur fond bleu : 5 000,00 €.

Concert en écho à l'exposition « Géologiques », de l'artiste sonore et vocaliste Johanna Beaussart et de la violoniste Anaïs Ponty : 2 000,00 €.

Atelier avec des scolaires en écho à la collection avec un-e artiste : 1 500,00 €.

Rendez-vous incontournable pour les Dignois et tout le bassin de l'agglomération, cet événement national attire un large public, entre 400 et 500 visiteurs dans la soirée pour assister aux interventions d'élèves et à des spectacles en écho aux collections. Après la présentation des créations des élèves réalisées au cours d'un workshop avec un-e artiste, un spectacle poétique s'adressant à tous les publics y compris les enfants viendra éclairer les œuvres de Picasso et un concert de deux virtuoses entremêlant voix et violon entrera en résonance avec l'exposition temporaire « Géologiques ».

#### *2. Rendez-vous aux jardins dans le Jardin des Cordeliers*

Animations de sensibilisation à la protection de l'environnement : 2 000,00 €.

L'événement « Rendez-vous aux jardins » est l'occasion de sensibiliser les publics à la protection de l'environnement en découvrant les nouveautés du jardin des Cordeliers - lieu en centre-ville en pleine restructuration pour devenir un espace de transmission des savoirs et des questions écologiques. Des ateliers pour contribuer à la transition écologique seront proposés pour tous les publics ainsi que des visites commentées et contées pour présenter le projet du jardin aux habitants et accompagner l'inauguration des nouvelles œuvres d'art installées dans le jardin.

### 3. *Journées européennes du patrimoine*

Visites guidées et conférence : 1 000,00 €.

Ce rendez-vous patrimonial de la rentrée permet aux visiteurs de prendre le temps d'une découverte du musée plus approfondie grâce aux visites guidées et à une conférence en écho à l'exposition temporaire « Géologiques » qui fera le lien entre l'exploration géologique des Alpes et celle du Tibet, une conférence menée par des chercheurs de l'Université de Grenoble. Un sujet qui mettra en synergie le musée Gassendi, l'Unesco Géoparc de Haute-Provence et la maison Alexandra David-Néel.

## **Dispositifs de médiation de la collection**

### 4. *Médiation adaptée pour les publics spécifiques*

Création et réalisation des séances : 1 000,00 €.

Afin d'entrer dans une œuvre par tous les sens, des séances alliant art et relaxation seront proposées dans le musée par une intervenante spécialisée pour les résidents de maison de retraite, les usagers de structures médicales ainsi que les visiteurs des thermes.

### 5. *Réalisation de capsules sonores sur des œuvres choisies dans le musée sur le thème des stéréotypes et inégalités homme-femme dans l'art.*

Création et réalisation du parcours et des capsules sonores : 3 500,00 €.

La division genrée des rôles sociaux a été historiquement représentée dans l'art, ce parcours vise à accompagner les visiteurs et visiteuses dans l'observation et l'analyse de l'évolution de ces représentations dans nos collections du Moyen Âge à nos jours, afin de comprendre la construction des stéréotypes véhiculés par les images à diverses époques. Les capsules sonores seront conçues pour intéresser tous les publics et susciter l'intérêt des adolescents par un format court et dynamique.

### 6. *Médiation de la collection d'art en montagne dont des œuvres de la VIAPAC - Route de l'art contemporain*

Visites sur sites et création d'outils pédagogiques : 3 000,00 €.

Des actions de diffusion et de médiation de la collection d'art en montagne sont menées tout au long de l'année par les médiatrices à destination de tous les publics, habitants et touristes. Pour partager ces œuvres contemporaines en pleine nature au plus grand nombre et faire rayonner ce patrimoine

territorial, des documents pédagogiques et de communication pourraient être réalisés avec le soutien du département.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces projets s'élève à 19 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- direction régionale des affaires culturelles PACA : 8 000,00 € avec une participation à 42,5 %
- ville de Digne-les-Bains : 8 000,00 € avec une participation à 42,5 %
- département des Alpes-de-Haute-Provence : 3 000,00 € avec une participation à 15 %

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles et du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.



**Mme THIEBLEMONT.**- La première de ces demandes concerne les actions du musée Gassendi pour l'année 2024, dédiées à la médiation et aux événements.

L'ouverture de nouvelles expositions permanentes et les efforts déployés par le service des publics pour la communication et la médiation ont permis de doubler la fréquentation du musée Gassendi en 2023. Ainsi le musée Gassendi propose des temps forts et des dispositifs innovants pour favoriser l'accès aux publics spécifiques.

Ces temps forts seront (je ne vais pas vous les décrire, je vais seulement vous les citer) :

- la Nuit des musées
- le Rendez-vous aux jardins dans le jardin des Cordeliers
- les Journées européennes du patrimoine

Les dispositifs de médiation concernent :

- la médiation adaptée pour les publics spécifiques
- la réalisation de capsules sonores sur des œuvres choisies dans le musée sur le thème des stéréotypes et inégalités homme-femme dans l'art
- la médiation de la collection d'art en montagne, dont des œuvres de la Viapac - route de l'art contemporain

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces projets s'élève à 19 000 euros.

Vous avez le plan de financement prévisionnel sous les yeux, je n'y reviens pas.

Je ne vais pas vous lire non plus la suite, je ne la lirai qu'une fois pour les cinq délibérations.



**20. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS D'EDUCATION ARTISTIQUE EN MILIEU SCOLAIRE MENEES PAR LE MUSEE GASSENDI POUR L'ANNEE 2024**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Seul musée des beaux-arts et d'art contemporain dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, le musée Gassendi développe depuis plusieurs décennies, grâce au soutien de la Drac, des actions d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire afin de sensibiliser les habitants dès le plus jeune âge à la culture. Récompensé cette année par l'obtention du label « centre d'art contemporain d'intérêt national » remis récemment par le ministère de la Culture, ce travail de médiation et de diffusion de la création contemporaine auprès du public scolaire sera poursuivi en 2024 avec le programme suivant :

1/ Workshop autour du matériau de la laine produite localement (dont une partie par le lycée agricole de Carmejane) avec les artistes bruxellois Marius Escande et Sarah Illouz en partenariat avec le lycée agricole de Carmejane, le lycée Alexandra David-Néel et le lycée des métiers Beau de Rochas.

Les lycéens seront amenés à explorer le matériau de la laine de la production à l'artisanat accompagnés par des artistes qui créent des œuvres contemporaines en renouant avec l'artisanat traditionnel.

2/ Workshop avec les artistes italiens Andrea Caretto et Rafaella Spagna avec des élèves du collège de Riez et de Bevens, en écho à l'exposition « Géologiques » et les questions environnementales. S'intéressant aux spécificités des matières minérales, argile, gypse, ce duo d'artistes proposera des ateliers de création et une réflexion sur nos usages des matériaux naturels.

3/ Workshop avec l'artiste marseillaise Noémie Privat d'altiplano studio et des classes maternelles, primaires et les collèges du département autour de l'estampe et du livre jeunesse à partir des collections muséales et de la nouvelle salle Picasso. Un studio mobile pour comprendre et expérimenter les diverses techniques d'impression sera installé au musée Gassendi où les classes seront invitées à venir participer à un atelier de création avec l'artiste.

4/ Projet pédagogique inter-établissements scolaires en partenariat avec l'association « Les Petits débrouillards » sur la thématique de la déconstruction des stéréotypes de genre dans les collections beaux-arts et à partir d'une exposition numérique. Un travail pédagogique dans les classes sera mené pour recueillir la parole des élèves et mener une réflexion sur le sujet adaptée aux différents niveaux scolaires.

5/ Ateliers de sensibilisation à l'environnement et à l'écologie avec des écoles primaires de Digne-les-Bains avec l'artiste Adriane Emerit dans le jardin des Cordeliers. Par la vidéo et l'écriture, l'artiste invitera les élèves à s'intéresser à la vie dans le sol du jardin et aux relations entre les organismes qui le composent.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces projets s'élève à 17 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- direction régionale des affaires culturelles PACA : 8 000,00 € avec une participation à 47 % ;
- ville de Digne-les-Bains : 8 000,00 € avec une participation à 47 % ;
- DDETSPP (direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence : 1 000,00 € avec une participation à 6 %.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles et de la DDETSPP ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.



**Mme THIEBLEMONT**.- Demande de subvention pour les actions d'éducation artistique en milieu scolaire menées par le musée Gassendi pour l'année 2024.

Seul musée de beaux-arts et d'art contemporain dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, le musée Gassendi développe depuis plusieurs années, grâce au soutien de la Drac, des actions d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.

Bien sûr, avec le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » remis récemment, ce travail de médiation et de diffusion de la création contemporaine auprès du public sera poursuivi mieux que jamais en 2024, avec le programme suivant :

- un workshop autour du matériau de la laine produite localement
- un workshop avec les artistes italiens Andrea Caretto et Raffaella Spagna
- un workshop avec l'artiste marseillaise Noémie Privat dans des classes maternelles et primaires et plusieurs collèges du département
- un projet pédagogique interétablissements scolaires, en partenariat avec l'association « Les Petits débrouillards », sur la thématique de la déconstruction des stéréotypes de genre
- des ateliers de sensibilisation à l'environnement et à l'écologie avec des écoles primaires de Digne-les-Bains, avec l'artiste Adriane Emerit dans le jardin des Cordeliers

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces projets s'élève à 17 000 euros. Vous avez le plan de financement sous les yeux.



## **21. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS D'INVENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSEE GASSENDI EN 2024**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

En 2023-2024, le musée Gassendi bénéficie d'un emploi en CDD pour effectuer le récolement décennal de ses collections. Ce travail commencé en mai 2023 fait apparaître que l'inventaire numérique présente des lacunes : de nombreux éléments ne sont pas correctement enregistrés dans notre base de données numériques. Les fichiers numériques ont pu être rectifiés et pour finaliser ce processus, nous souhaitons lancer une première campagne de numérisation et de photographie de ces objets. Cette campagne inclura les objets découverts lors des fouilles de la cathédrale Notre-Dame-du-Bourg (environ 1 500 éléments), un ensemble de plaques de vue stéréoscopique de la Première Guerre mondiale (71 éléments) et un lot de plaques de verre pour lanterne magique (56 éléments).

Les dépenses sont évaluées ainsi :

- numérisation des plaques de verre et vue stéréoscopique : 2 000 €
- photographies des objets de Notre-Dame-du-Bourg : 5 000 €

Total : 7 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- direction régionale des affaires culturelles PACA : 3 500,00 € avec une participation à 50 %
- ville de Digne-les-Bains : 3 500,00 € avec une participation à 50 %

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

◆◆◆

**Mme THIEBLEMONT**.- La délibération suivante : demande de subvention pour les actions d'inventaire des collections du musée Gassendi.

En 2023-2024, le musée Gassendi bénéficie d'un emploi en CDD pour effectuer le récolement décennal de ses collections. Ce travail, commencé en mai 2023, fait apparaître que l'inventaire numérique présente des lacunes. De nombreux éléments n'ont pas été correctement enregistrés.

Pour ce faire, nous allons passer à un travail avec des spécialistes. Nous avons, entre autres, des éléments qui ont été trouvés lors des fouilles de la cathédrale Notre-Dame-du-Bourg, un ensemble de plaques de vue stéréoscopique de la Première Guerre mondiale qui sont, paraît-il, un vrai trésor, un lot de plaques de verre pour lanterne magique.

Pour ce travail, les dépenses évaluées s'élèvent au total à 7 000 euros.

Le plan de financement s'établit ainsi :

- subvention de la direction régionale des affaires culturelles : 3 500 euros
- participation de la ville : 3 500 euros

□□□□

## **22. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DE RESTAURATION DES ŒUVRES DU MUSÉE GASSENDI EN 2024**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Plusieurs œuvres du musée Gassendi subissent les effets du temps et demandent à être restaurées. Le musée Gassendi dispose d'une importante collection d'œuvres d'art dans la nature, qui attire un grand nombre de visiteurs dans notre région et fait l'unicité de nos collections. Cependant, confrontées aux éléments naturels et à l'usure du temps, certaines œuvres nécessitent d'être restaurées afin de pouvoir être pleinement appréciées par les visiteurs.

Parmi elles se trouve l'œuvre d'Éric Samkh, « Les joueurs de flûte », dont les panneaux solaires ont besoin de réparation, mais aussi, en intérieur, celle de Tom Shannon, « Tabula Terra » dont le système de lévitation dysfonctionne.

Ces restaurations nécessitent l'intervention de l'artiste lui-même ou de personne particulièrement spécialisée, en particulier au niveau technique.

Les dépenses sont évaluées ainsi :

- restauration de l'œuvre de Éric Samkh : 5 000 €
- restauration de l'œuvre de Tom Shannon : 8 000 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- direction régionale des affaires culturelles PACA : 6 500 € avec une participation à 50 %
- ville de Digne-les-Bains : 6 500 € avec une participation à 50 %

Au total, ces actions représenteront un coût global de 13 000 € et pourront être financées par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 6 500 €.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.



**Mme THIEBLEMONT**.- Je passe à la délibération suivante : demande de subvention pour les actions de restauration des œuvres du musée Gassendi.

Plusieurs œuvres du musée subissent les effets du temps et demandent à être restaurées. Le musée possède, comme vous le savez, une importante collection d'œuvres dans la nature. Il s'agit pour l'instant de ces œuvres.

Confrontée aux éléments naturels et à l'usure du temps, il faut restaurer une œuvre qui s'appelle « Les joueurs de flûte » de Éric Samkh, et une œuvre de Tom Shannon qui s'appelle « Tabula terra ». La première est au musée promenade, la seconde est au musée Gassendi mais n'est pas exposée actuellement à cause de son dysfonctionnement.

Ces restaurations nécessitent l'intervention de l'artiste lui-même ou d'une personne particulièrement spécialisée.

Vous avez sous les yeux les dépenses et le plan de financement.

Ces dépenses représenteront 13 000 euros et pourront être financées par la Drac à hauteur de 6 500 euros.



### **23. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS 2024 DU MUSEE GASSENDI POUR LA MISE EN VALEUR DES COLLECTIONS**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

#### Géologiques

En 2024, le musée Gassendi souhaite poursuivre et intensifier le travail exploratoire sur les relations entre les hommes et les pierres, grâce à un nouvel accrochage dans la totalité du musée.

L'objectif est de mettre en dialogue les collections permanentes du musée, riche en patrimoine géologique, avec des prêts de nouvelles œuvres.

En effet, l'histoire géologique de la région dignoise abonde d'informations sur les fossiles, vieux d'avant l'homme, et les roches précédant la vie elle-même ; cette nouvelle présentation montrera l'intensité des échanges au cours des siècles en soulignant les aspects traditionnels (usage des pierres) littéraires, poétiques et philosophiques au-delà des frontières, des cultures, et du temps (telle la randonnée mystique des lettrés asiatiques).

Si la pierre fut le matériau de prédilection des artistes, il est encore aujourd'hui support de méditation et de créativité poétique ou plastique, car l'univers des pierres se déploie sous des formes multiples : protection et guérison, recherche alchimiste et scientifique, littérature et poésie sont quelques-unes des mises en relation que l'accrochage de l'exposition propose.

Cette recherche fera l'objet d'une publication afin de diffuser et de valoriser nos collections au cœur de cette importante recherche.

Détail des coûts :

- communication : 3 000 €
- édition : écriture des textes, campagne photographique, graphisme, éditions, distribution : 28 000 €
- muséographie/scénographie : 9 000 €

- transport d'œuvres, assurance : 5 000 €

Au total, ces actions représenteront un coût global de 45 000 € et pourront être financées par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 20 000 €, à hauteur de 5 000 € par le département des Alpes-de-Haute-Provence et à hauteur de 20 000 € par la ville de Digne-les-Bains.

Comprenant : assurance et transport d'œuvres

Édition d'un catalogue d'exposition

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles et du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.



**Mme THIEBLEMONT.**- La dernière délibération de cette série concerne une demande de subvention pour les actions du musée Gassendi pour la mise en valeur des collections, ce que l'on appelle « Géologiques ».

En 2024, le musée Gassendi souhaite poursuivre et intensifier le travail exploratoire sur les relations entre les hommes et les pierres, grâce à un nouvel accrochage dans la totalité du musée.

L'objectif est de mettre en dialogue des collections permanentes du musée, riches en patrimoine géologique, avec des prêts de nouvelles œuvres.

Cette exposition et cette recherche feront l'objet d'une publication afin de diffuser et de valoriser nos collections.

Vous avez sous les yeux le détail des coûts.

Ces actions représentent un coût total de 45 000 euros et pourront être financées par la Drac, le département et la ville de Digne-les-Bains.

Il y aura aussi un catalogue de l'exposition.

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

Y a-t-il des questions sur ces délibérations ? Oui, Madame Honnorat.

**Mme HONNORAT.**- Même question pour le musée Gassendi : est-ce qu'on pourrait avoir, parce qu'il y a quand même énormément de dépenses, le budget global d'une année ainsi que les recettes qui correspondent ?

**Mme LE MAIRE.**- C'est M. Kuhn qui va répondre.

**M. KUHN.**- Oui, je vais surtout vous répondre sur les recettes.

En 2022, compte administratif, l'ensemble des recettes de la maison Alexandra David-Néel se sont élevées à 81 000 euros.

**Mme HONNORAT.**- Non, musée Gassendi.

**M. KUHN.**- Oui, je vais donner toutes les recettes, ainsi vous aurez tous les chiffres.

Maison Alexandra David-Néel : 80 331 euros de recettes. Nous avons inscrit 85 000 euros au budget 2023 et cette prévision est en train de se réaliser.

Pour le musée Gassendi, en 2022, la billetterie a frôlé les 11 000 euros de recettes, vous savez que le tarif n'est pas très élevé, et la boutique 10 000 euros, soit un tout petit peu moins de 21 000 euros. En 2023, nous avons inscrit 22 000 euros de recettes, boutique et billetterie. Là aussi, la recette est en train de suivre.

Tout cela est à mettre en relation avec toutes les délibérations que Martine Thiéblemont vient de présenter, qui consistent, dans le cadre de la classification « musée de France » et maintenant « centre d'art national », à aller chercher les financements de la Drac. Tout cela est contractualisé avec la Drac. Le reste à charge des différentes demandes de financement qui vient de vous être exposé, si je ne me suis pas trompé dans mes additions, est de 92 000 euros. En face de ces 92 000 euros de reste à charge, il y a en effet un tout petit peu moins de 100 000 euros de recettes, billetterie et boutique.

Bien évidemment, les salaires ne sont pas couverts par ces recettes. Néanmoins, en face des sommes que met la Drac, en face des subventions européennes, etc., que les équipes des musées arrivent à obtenir, nous avons une billetterie qui représente grosso modo le reste à charge pour toutes ces actions culturelles dans nos différents musées.

**Mme HONNORAT.**- J'ai trouvé un peu plus, mais j'ai peut-être fait une erreur. Vous dites un reste à charge de 92 000 euros entre la maison Alexandra David-Néel et le musée Gassendi, on est d'accord ? Plus les 195 000 euros du Cairn.

**M. KUHN.**- J'ai pris toutes les sommes que Martine a énoncées.

**Mme HONNORAT.**- Non, pas le Cairn.

**M. KUHN.**- Si, j'ai pris le Cairn aussi qui représente 28 000 euros de reste à charge.

**Mme HONNORAT.**- Ce n'est pas possible, puisqu'il n'y a pas de recettes au Cairn.

**M. KUHN.**- Je vous donne, en regard des recettes du musée Gassendi et de la maison Alexandra David-Néel, le reste à charge de l'ensemble des actions que Martine vient de développer.

**Mme HONNORAT.**- Non, ce n'est pas possible, puisqu'il y a 195 000 euros pour le Cairn.

**M. KUHN.**- Je vérifierai.

**Mme THIEBLEMONT.**- Non, ce n'est pas 195 000 euros de dépenses, la part de la ville est seulement de 28 000 euros, c'est le budget total avec les subventions.

**Mme HONNORAT.**- Oui, c'est le budget total avec les subventions, tout à fait, mais est-ce qu'on a au moins pour le Cairn, une idée du nombre de personnes qui viennent visiter ce Cairn ? Puisqu'on n'a pas de recettes, on n'a pas de billetterie, pour 195 000 euros, c'est quand même important, peut-on avoir le nombre de personnes qui visitent ce Cairn ?

**M. KUHN.**- On me souffle que le nombre de visiteurs du Cairn dépasse les 14 000.

**Mme HONNORAT.**- 14 000 personnes ? Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Je crois que M. Séjourné avait une question.

**M. SEJOURNE.**- Oui, une série de questions vu la série de délibérations proposées, d'abord sur l'éducation artistique.

Un certain nombre d'actions sont destinées à des élèves qui ne sont pas scolarisés à Digne, c'est une bonne chose, mais, Madame le maire, vous n'êtes pas sans savoir que désormais, les collègues ont des reprises sur les subventions que leur donne le conseil départemental parce qu'ils n'utilisent pas tous leurs crédits destinés aux actions culturelles. Je ne comprends pas, alors que moi-même, quand j'étais enseignant, lorsqu'on allait dans des musées, on payait, on a l'argent pour, il existe, pourquoi cette gratuité, notamment en partie pour des élèves qui ne sont pas de la commune de Digne ? Première série de questions.

Par ailleurs, en ce qui concerne la restauration des œuvres, je suis tout à fait d'accord qu'il faut la faire, c'est indispensable, mais comment peut-on intégrer cette démarche de restauration dans la politique de commande et d'achat de ces œuvres ? On sait très bien que certaines de ces œuvres soit sont éphémères, et il faudra peut-être les considérer comme telles, soit nécessitent peut-être un retour en situation de bâtiment, comme les collections de minéraux, par exemple, parce qu'on ne pourra pas éternellement changer les panneaux solaires, il faudra trouver d'autres solutions. Il y a là derrière des frais fixes qui n'étaient pas prévus au départ. Est-ce qu'il faut dire que certaines de ces œuvres sont éphémères ? L'artiste sait très bien que ces panneaux solaires, c'est dix ans, c'est vingt ans, c'est trente ans, puisque l'exemple qui est donné là, c'est les panneaux solaires. Ils vont passer à autre chose, c'était peut-être dans le concept, mais il faut que ce soit un peu plus clair.

Je suis tout à fait d'accord pour que l'on fasse un nouvel accrochage au musée, c'est une politique qui est nécessaire, mais comment seront déterminées les modalités de choix de ces accrochages, comment cela va-t-il être mis en place, comment va-t-on retrouver une certaine harmonie entre ce qui se fait au musée Gassendi, l'annexe Guimet, la maison Alexandra David-Néel, l'annexe Saint-Jaume, le plein-air géologique ? Quelle politique globale va être menée et comment notre conseil municipal sera associé à cette politique globale ? Est-ce qu'on va la laisser uniquement aux mains des techniciens ?

**Mme LE MAIRE.**- Je pense que ce que vous dites est assez déplorable, je suis désolée. Il ne fallait pas venir me titiller là-dessus, surtout après ce que j'ai dit tout à l'heure.

Je pense que la perspicacité de Mme Nadine Gomez, c'est d'avoir toujours travaillé avec ses élus. Dire qu'on lui aurait laissé les rênes, non, ce n'est pas possible. Il y a une telle

perspicacité, elle est tellement enthousiaste qu'elle a même emporté le préfet dans le projet du musée Guimet, pour vous dire. C'est comme ça.

Je pense que si vous avez besoin de connaître tous les financements du fonctionnement de la culture, vous allez prendre rendez-vous avec M. Jean-Marc Gillet, Mme Nadine Gomez, Mme Martine Thiéblemont et M. Francis Kuhn qui vous expliqueront, puisque vous commencez, comment fonctionne la culture au sein de la ville de Digne-les-Bains. Vous avez vu qu'il y a des choses qui sont gratuites, oui, c'est la culture, il y a des choses qui sont payantes, on le sait, on a fait ces choix. Vous avez vu que la démarche qui est en cours, qui a toujours été en cours, est d'aller chercher des subventions, mais je crois que les dossiers sont là, ce sont des dossiers de demande de subventions justement, et qu'il y a un soutien fort de la Drac PACA que l'on remercie. Je pense qu'il faut arrêter de galvauder la culture. La culture, c'est la vie, c'est l'économie, c'est ce qu'on est là aujourd'hui. Il faut aller voir ce que c'est en son sens, la culture.

Quant à faire payer les élèves, non. Faire payer quand on vient visiter, il y a les pass culture et tout cela ; mais faire payer les élèves, non, les élèves viennent et c'est notre rôle de les accompagner, c'est notre rôle éducatif. S'il y a des élèves qui viennent et qui ne sont pas ville de Digne-les-Bains, oui, il y a des élèves qui viennent et qui ne sont pas ville de Digne-les-Bains, et tant mieux pour eux qu'ils puissent profiter de ce que peut offrir la culture dignoise. Heureusement. C'est notre rôle de les accompagner et de les faire grandir.

On va arrêter là le débat. Je vous invite très fortement à prendre rendez-vous avec les personnes que j'ai citées pour qu'elles vous expliquent comment cela fonctionne.

Maintenant, on passe au vote sur ces délibérations les unes après les autres.

La délibération 19 (demande de subvention pour les actions du musée Gassendi pour l'année 2024 dédiées à la médiation et aux événements) :

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La délibération 20 (demande de subvention pour les actions d'éducation artistique en milieu scolaire menées par le musée Gassendi pour l'année 2024) :

LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La délibération 21 (demande de subvention pour les actions d'inventaire des collection du musée Gassendi en 2024) :

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La délibération 22 (demande de subvention pour les actions de restauration des œuvres du musée Gassendi en 2024) :

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La délibération 23 (demande de subvention pour les actions 2024 du musée Gassendi pour la mise en valeur des collections) :

LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**Mme LE MAIRE.**- Je redonne la parole à Martine Thiéblemont pour deux délibérations qui concernent les actions de la maison Alexandra David-Néel. Ce sont aussi des demandes de subventions. Elle va les présenter toutes les deux, ensuite vous pourrez poser vos questions puis nous les voterons séparément comme il se doit.

Martine, je te redonne la parole.

□□□□

**24. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DE LA MAISON ALEXANDRA DAVID-NEEL DEDIEES A LA VALORISATION DES COLLECTIONS**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Les travaux réalisés en 2019 et en 2023 permettent aux visiteurs de plus en plus nombreux (6 700 pour 2023) de découvrir la villa telle que l'habitait Alexandra David-Néel, un musée dédié à la vie et à l'œuvre de l'écrivaine, ainsi qu'un jardin aménagé « Jardin Yongden », hommage à son fils adoptif.

Aujourd'hui, l'objectif est de poursuivre ce travail par le biais des actions suivantes :

- accueillir des universitaires poursuivant leurs travaux de recherche et d'édition sur l'œuvre et les objets d'Alexandra David-Néel ;
- réaliser des missions de récolement et de conservation pour les collections présentes ;
- organiser des actions de médiation et des événements sur le site ;
- mettre en valeur les collections de l'exploratrice par de nouveaux accrochages.

Ces opérations doivent permettre d'améliorer la connaissance de la personnalité riche et complexe d'Alexandra David-Néel.

En 2024, deux actions seront mises en place :

### Golnaz Payani

Février-mai 2024

Muséographie : 5 000 €

Graphisme et communication : 8 500 €

L'artiste explore les thèmes de l'itinéraire, du temps et du corps à travers les destins croisés de deux femmes opposées mis en perspective avec son propre exil de l'Iran vers la France. L'artiste revient sur les traces de voyages laissées par l'exploratrice Alexandra David-Néel, adepte d'une démythification de l'Inde et du Tibet, qu'elle confronte aux textiles acquis par Krishna Riboud, riche collectionneuse de tissus asiatiques passionnée par l'Orient, mais n'ayant jamais voyagé. Un dialogue fertile se déploie. L'exposition est enrichie par les textiles de Krishna Riboud, prêtés par le musée Guimet.

Projet en partenariat avec le Cairn, foyer d'art contemporain.

### L'influence de la Chine dans l'art du Tibet

14 juin - 24 décembre 2024/dates à confirmer

Préparation, conception : 3 000 €

Transport d'œuvres : 10 000 €

Muséographie : 10 000 €

Graphisme et communication : 8 500 €

Comme Alexandra David-Néel l'a écrit, au cours des temps historiques, Chine et Tibet ont toujours eu des relations commerciales, culturelles et conflictuelles. L'histoire de l'art tibétain, notamment entre 1368 et 1912 (époques des Mings aux Qing) a fortement été influencée par l'esthétique

chinoise avec une grande partie des œuvres produites dans un contexte religieux, au sein des ateliers impériaux en Chine à Pékin ou Hanzhou.

L'objectif est de se concentrer sur l'histoire de cet art « tibéto-chinois » en prenant en compte les aspects iconographiques de ces périodes, en relation avec les collections propres de la maison Alexandra David-Néel. Outre la possibilité de dévoiler des œuvres inédites rapportées par l'exploratrice, cette exposition permettra également de mettre en lumière un sujet jusqu'à présent peu exploré.

Le montant prévisionnel de ces projets s'élève à 45 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- direction régionale des affaires culturelles PACA : 5 000 € avec une participation à 11,1 %
- région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur : 5 000 € avec une participation à 11,1 %
- département des Alpes-de-Haute-Provence : 5 000 € avec une participation à 11,1 %
- ville de Digne-les-Bains : 30 000 € avec une participation à 66,7 %

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles, de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.



**Mme THIEBLEMONT**.- Merci.

Les travaux réalisés en 2019 et en 2023 permettent aux visiteurs de plus en plus nombreux (6 700 pour 2023, et l'année n'est pas finie) de découvrir la villa telle que l'habitait Alexandra David-Néel plus un musée dédié à la vie et à l'œuvre de l'écrivaine ainsi qu'un jardin aménagé, le « jardin Yongden », hommage à son fils adoptif.

L'objectif est de poursuivre ce travail par le biais des actions suivantes :

- accueillir des universitaires
- réaliser des missions de récolement et de conservation

- organiser des actions de médiation et des événements sur le site
- mettre en valeur les collections de l'exploratrice par de nouveaux accrochages

En 2024, deux actions seront mises en place : l'exposition Golnaz Payani et l'exposition ayant pour titre « L'influence de la Chine dans l'art du Tibet ».

Vous avez les prix de revient de ces projets.

Comme Alexandra David-Néel l'a écrit, Chine et Tibet ont toujours eu des relations commerciales, culturelles et conflictuelles. L'objectif est donc de se concentrer sur l'histoire de cet art tibéto-chinois. Cette exposition permettra également de mettre en lumière un sujet jusqu'à présent peu exploré.

Le montant prévisionnel de ces projets s'élève à 45 000 euros.

Vous avez le plan de financement sous les yeux.



## **25. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DE LA MAISON ALEXANDRA DAVID-NEEL POUR L'ANNEE 2024 DEDIEES A LA MEDIATION ET AUX EVENEMENTS**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

L'année 2024 marque le centenaire de l'entrée de l'exploratrice à Lhassa. À cette occasion, en plus des initiatives en dehors de nos murs - à la médiathèque de Digne-les-Bains, dans les écoles, les centres de loisirs ou au musée national des arts asiatiques Guimet à Paris - l'équipe de la maison Alexandra David-Néel a élaboré une programmation en lien avec cet événement.

### **Les événements nationaux**

Chaque année, la maison Alexandra David-Néel participe à différents événements nationaux et propose une programmation conçue en fonction des attentes des publics et des différents bilans des années précédentes.

#### *1/ Nuit de la lecture en partenariat avec Provence Alpes Agglomération Médiathèque*

Création et présentation d'un spectacle de la Cie Chaos Canem : 5 500,00 €

Ateliers scolaires et tous publics : 2 000,00 €

Premier événement de l'année 2024, la Nuit de la lecture permet d'annoncer la programmation en lien avec les 100 ans de l'entrée à Lhassa d'Alexandra David-Néel. La compagnie Chaos Canem, familière de la création dans des

lieux insolites, s'associe à la maison Alexandra David-Néel pour concevoir un spectacle novateur. Le projet prendra place au sein du musée avec deux comédiennes qui chemineront au côté d'Alexandra David-Néel. Ce spectacle, destiné à tous les publics, se veut dynamique, ludique et empreint de poésie. Il sera complété par des ateliers scolaires et famille.

### *2/ Nuit européenne des musées*

Animations et visites guidées : 500,00 €

Workshop avec des élèves : 1 500,00 €

Avec comme fil conducteur l'entrée d'Alexandra David-Néel à Lhassa, des ateliers et visites seront proposés à l'ensemble des visiteurs.

Comme chaque année, un workshop sera mené avec une classe de la ville de Digne-les-Bains. À l'image du voyage qui rendra célèbre l'orientaliste, les cartes, l'orientation et le dépassement de soi seront au programme. La restitution de ce projet sera mise à l'honneur durant cette Nuit des musées.

### *3/ Rendez-vous aux jardins*

Animations et ateliers : 500,00 €

L'événement « Rendez-vous aux jardins" sera animé par des visites en tandem, où une médiatrice et le jardinier de la Maison Alexandra David-Néel présenteront le jardin et son histoire. Ces visites offriront l'opportunité de découvrir les multiples aspects du jardin d'Alexandra David-Néel. Des ateliers spécialement conçus pour les enfants et les adultes viendront enrichir la programmation culturelle élaborée pour cette occasion nationale.

### *4/ Journées européennes du patrimoine*

Animations et visites guidées : 500,00 €

Ateliers : 500,00 €

En 2022, les Journées européennes du patrimoine ont attiré plus de 300 visiteurs à la maison Alexandra David-Néel. Les ateliers et les visites organisés par nos médiatrices ont captivé près de 150 participants. Face à l'enthousiasme suscité par ces journées nationales, l'équipe de la maison Alexandra David-Néel souhaite poursuivre la mise en place d'ateliers destinés aux adultes et aux enfants, dans le cadre de l'exposition temporaire prévue pour l'été 2024.

## **Programmation culturelle dans le cadre des expositions**

1/ Rencontres et conférences en lien avec les 100 ans de l'entrée à Lhassa d'Alexandra David-Néel : 5 000,00 €

2/ Visites et ateliers adaptés autour des expositions : 2 000,00 €

Chaque année, l'équipe de la maison Alexandra David-Néel élabore en interne un programme d'ateliers et de visites spécialement conçu pour les groupes d'enfants et de jeunes, incluant les écoles et les centres de loisirs. Ce programme est ensuite diffusé à l'ensemble du réseau éducatif de Provence Alpes Agglomération au mois de juin. Ces ateliers sont adaptables pour différents publics, y compris les adultes pour des événements spécifiques. De plus, nous proposons une sélection de rencontres et de conférences ouvertes à tous les publics, en lien avec les thèmes des expositions temporaires et des événements nationaux.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces projets s'élève à 18 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- direction régionale des affaires culturelles PACA : 8 000,00 € avec une participation à 44,44 %
- centre national du livre : 1 000,00 € avec une participation à 5,56 %
- Provence-Alpes-Agglomération : 1 000,00 € avec une participation à 5,56 %
- ville de Digne-les-Bains : 8 000,00 € avec une participation à 44,44 %

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles, du Centre national du livre et de Provence-Alpes-Agglomération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

◆◆◆

**Mme THIEBLEMONT.**- Je passe maintenant à la délibération numéro 25 : demande de subvention pour les actions de la maison Alexandra David-Néel pour l'année 2024, dédiées à la médiation et aux événements.

L'année 2024 marque le centenaire de l'entrée de l'exploratrice à Lhasa.

En plus des initiatives hors des murs, à la médiathèque, dans les écoles, les centres de loisirs ou au musée national des arts asiatiques Guimet à Paris, l'équipe de la maison Alexandra David-Néel a élaboré une programmation en lien avec cet événement, en lien aussi avec les événements nationaux :

- Nuit de la lecture, en partenariat avec Provence Alpes Agglomération Médiathèque.

Je rappelle que Alexandra David-Néel est entrée à Lhasa en janvier et que la « Nuit de la lecture » se passe toujours en janvier, cela tombe très bien.

- Nuit européenne des musées.
- Rendez-vous aux jardins.
- Journées européennes du patrimoine.

Et puis la programmation culturelle dans le cadre des expositions :

- Rencontres et conférences en lien avec les 100 ans de l'entrée à Lhasa d'Alexandra David-Néel.
- Visites et ateliers adaptés autour des expositions.

Le montant prévisionnel de ces projets s'élève à 18 000 euros. Vous avez le plan de financement sous les yeux.

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

Avez-vous des questions ? *[Pas de questions]*

Nous votons sur la délibération numéro 24 « demande de subvention pour les actions et la valorisation des collections de la maison Alexandra David-Néel ».

LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La délibération numéro 25 « demande de subvention pour les actions de la maison Alexandra David-Néel pour l'année 2024 dédiées à la médiation et aux événements », nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



## 26. MUSEE GASSENDI, RENOVATION DE L'AIDE SAINT-JAUME - NOUVEAU PROGRAMME DE TRAVAUX

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

La ville de Digne-les-Bains a déposé en 2020 un dossier préalable à des travaux de rénovation du musée Gassendi auprès de la direction régionale des affaires culturelles de PACA.

L'arrêté de subvention de la Drac a été transmis à la ville de Digne le 21 décembre 2021, portant le montant de l'aide de l'État à 1 150 000 €. Cependant, comme de nombreuses autres villes en France, Digne-les-Bains fait face à des difficultés financières dues à la hausse des prix des matériaux de construction et de l'énergie.

La ville de Digne et les services de l'État concernés (préfecture et Drac) se sont réunis sur proposition du préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence afin d'envisager une issue favorable pour ce projet de rénovation et d'extension du musée Gassendi. Il a été suggéré d'envisager différemment le projet de rénovation et d'extension du musée, projet que la ville souhaite poursuivre, avec une modification du programme des travaux. Les services (techniques et musée) ont travaillé de concert à une nouvelle configuration restant financièrement viable pour la ville, prenant bien évidemment en compte les impératifs du service des Musées de France en termes de muséographie, de conservation préventive, de médiation et d'accessibilité.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 1 908 408,87 € HT.

- Charpente couverture : 200 000,00 €
- Élévations (façades) : 396 428,00 €
- Menuiseries : 39 764,00 €
- Accueil : 100 000,00 €
- Accessibilité PMR par ascenseur : 96 410,26 €
- Muséographie : 400 000,00 €
- Sécurité des œuvres et du public (CFA/SSI) : 167 679,31 €
- Conservation préventive (CVC) : 140 000,00 €
- Sous total travaux : 1 540 281,57 €
- Aléas 5 % : 77 014,08 €
  
- Total travaux HT : 1 617 295,65 €
- Études et MOE 18 % : 291 113,22 €
- **Total HT opération : 1 908 408,87 €**

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- direction régionale des affaires culturelles PACA : 1 150 000,00 € avec une participation à 60,3 %
- région Sud : 190 840,89 € avec une participation à 10 %
- département des Alpes-de-Haute-Provence : 185 886,21 € avec une participation à 9,7 %
- ville de Digne-les-Bains : 381 681,77 € avec une participation à 20 %

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles, de la région Sud et du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.



**Mme THIEBLEMONT.**- La ville de Digne-les-Bains et les services de l'État concernés, préfecture et Drac, se sont réunis sur proposition du préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence afin d'envisager une issue favorable pour ce projet.

Il a été suggéré de l'envisager avec une modification du programme des travaux.

Les services techniques et musée ont travaillé de concert à une nouvelle configuration restant financièrement viable pour la ville, prenant bien évidemment en compte les impératifs du service des musées en termes de muséographie, de conservation préventive, de médiation et d'accessibilité.

Vous avez sous les yeux le montant des travaux et leur répartition. Vous avez aussi le plan de financement.

Je voudrais souligner que ce qui est extraordinaire, c'est que, bien que la ville de Digne ne puisse pas financer à hauteur du projet initial, la Drac continue de nous donner la même somme, avec un pourcentage de subvention assez exceptionnel.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

Oui, Madame Honnorat.

**Mme HONNORAT.**- Nous avons parlé de l'extension du musée Gassendi qui représente quand même une somme assez importante, puisqu'on est à 1 900 000 euros hors taxes. J'aurais voulu savoir ce qu'il en est des travaux concernant la chapelle des Pénitents, qui est l'ancien musée des arts religieux, dont les murs appartiennent à la ville ? Cette pauvre

chapelle est dans un état lamentable. Beaucoup de personnes passent sur cette route du tribunal et sont choquées par les murs qui s'effritent.

Deuxième question, on a refait le parc Frédéric Mistral et il apparaît que notre Frédéric Mistral se trouve posé sur un socle en fer, cela ne le met pas tellement en valeur. Ne serait-il pas possible de le remettre sur un socle différent pour le mettre un peu plus en valeur ?

**Mme LE MAIRE.**- La délibération porte sur le musée Gassendi.

**Mme HONNORAT.**- Oui, je sais, mais cela ne fait rien. Je compare la somme de 1 900 000 euros du musée Gassendi à ce que l'on pourrait peut-être faire, avec aussi des subventions bien entendu, pour la chapelle des Pénitents et le socle de Frédéric Mistral.

**Mme LE MAIRE.**- La chapelle des Pénitents pour l'instant est un bâtiment pour lequel nous sommes en négociation avec le département pour voir ce que l'on fait de ce lieu. Il n'y a plus rien dedans, ce n'est plus un musée, ce n'est plus rien. Il faudra voir comment on renforce ce bâtiment, parce qu'il tient les autres bâtiments qui sont autour. C'est toujours un questionnement sur la façon de le consolider. Par contre, il a été mis en sécurité.

**Mme HONNORAT.**- Oui, tout à fait, il a été mis en sécurité, mais ne pensez-vous pas que plus on attend et plus il est en situation délicate ? Pourquoi est-ce qu'on attend aussi longtemps ?

**Mme LE MAIRE.**- Parce que les services surveillent sa sécurité et parce que, pour nous, ce n'est pas une priorité, on n'a pas de sous pour tout faire.

**Mme HONNORAT.**- Justement, c'est à cela que je voulais en venir. Est-ce qu'on n'aurait pas pu garder une somme pour refaire cette chapelle des Pénitents qui est quand même un lieu intéressant et qu'aimeraient voir certaines personnes ?

**Mme LE MAIRE.**- Mais là, on n'aurait pas eu des subventions de la Drac en tout cas.

**Mme HONNORAT.**- On aurait peut-être pu demander des subventions à d'autres organismes.

**Mme LE MAIRE.**- Oui, mais il y a toujours une part d'autofinancement.

Quant au socle de Frédéric Mistral, tout cela a été vu avec l'architecte des Bâtiments de France, les choix ont été faits à l'époque.

Monsieur Séjourné.

**M. SEJOURNE.**- Comme vous l'avez vu, j'apprécie le travail de Mme Gomez, puisque j'ai voté toutes les subventions et ce n'est pas elle que j'ai mise en cause. Vous avez peut-être mal compris mon intervention. Je tiens à le préciser.

La question que je pose, c'est comment on met tout cela en harmonie ? Parce qu'il y a beaucoup de travail qui est fait, mais à un moment, Mme Gomez, vous nous l'avez dit tout à l'heure, va partir, comment va-t-on continuer à essayer d'avoir une politique globale qui prenne en compte la diversité, la pluralité, etc. ? C'est ma question.

Dans le domaine scolaire, comment associe-t-on tous ces partenaires et comment va-t-on pouvoir valoriser tout cela ?

Cette aile Guimet est une aile importante. Je vois à peu près ce qu'on va peut-être y mettre, mais on ne va pas tout y mettre, là aussi il y a des choix à faire, comment sont-ils faits ?

**M. KUHN.**- Je vais répondre. Je pense qu'il faut vraiment que vous veniez voir Martine Thiéblemont et Nadine Gomez. Ce que je voudrais dire, c'est que cette façon que vous avez de parler d'harmonie ou de mise en cohérence, en fait chacun des musées, chacun des équipements culturels de notre ville a un projet, est l'objet d'un projet, et un projet qui est développé depuis plusieurs années et qui va se poursuivre sur plusieurs années. Jamais nous n'aurions obtenu les labels que nous avons obtenus, jamais nous n'aurions le soutien de la Drac aussi fort que ce que vous pouvez constater tout au long des délibérations qui sont présentées ce soir et des délibérations présentées lors de nos précédentes séances, si nous n'avions pas un vrai projet pour chacun de ces équipements culturels.

Vraiment, venez voir ces personnes et vous aurez des informations sur le projet qu'il y a derrière et qui a sa cohérence, qui a sa validité avec nos partenaires, parce que nous sommes dépendants de l'État, nous sommes dépendants des labels que nous obtenons, cela nous oblige à respecter un certain nombre d'objectifs, et vous verrez effectivement la cohérence de l'ensemble.

**Mme LE MAIRE.**- Oui, Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- Désolé de rallonger le débat, mais quand on parle de globalité, je pense que c'est important.

Je ne sais pas si j'ai bien compris ce que vous a dit Daniel Séjourné, mais ce qu'on voudrait préciser, c'est que le groupe « Terre dignoise » bien sûr est très attentif à la culture, sans paraphraser un politique en vogue en ce moment, la culture nous sauvera certainement, et en tout cas par rapport à la barbarie à laquelle on assiste en ce moment aux quatre coins de la terre, je pense qu'effectivement on ne remet pas du tout en question ni l'éducation ni la promotion de la culture, c'est très clair.

Au demeurant, dans le contexte économique particulièrement difficile que nous rencontrons, avec une inflation galopante, avec des gestions de plus en plus difficiles, vous y êtes confrontés au premier plan, notamment dans la gestion de la municipalité, nous tous, ce que nous exprimons quand nous vous demandons des comptes sur la gestion, c'est pour nous assurer que l'écu dépensé par le contribuable soit bien réfléchi et bien posé. C'est un préalable à tout. Je crois qu'on est d'accord là-dessus. Ce n'est pas du tout d'aller contre la culture.

La deuxième chose, c'est que la préoccupation des Dignois aussi est économique, avec l'augmentation des charges et du foncier, etc. On est content qu'on parle de culture, mais il ne faut pas occulter les problèmes économiques, savoir si l'on a une attractivité économique, les problèmes de sécurité qu'on occulte souvent, les problèmes de propreté ; faites le tour dans nos rues, dans mon quartier par exemple, on est obligé maintenant de balayer nos rues, puisqu'on n'a plus de balayeur.

Tout cela, c'est aussi important pour les Dignois. La culture, c'est très bien, on est défenseur, mais je pense que, dans un contexte particulièrement difficile sur le plan économique, sur le plan sociétal, ce qu'on attend aussi de vous, c'est que vous parliez aussi des problèmes globaux de la municipalité et d'une gestion qui doit être plus que rigoureuse au vu des problèmes de pouvoir d'achat des Français. C'est tout ce qu'on veut dire. Nous sommes là,

en tant que conseillers d'opposition, pour vous le rappeler, même si parfois c'est délicat à entendre pour vous.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**27. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL TERRITORIAL AUTOUR DE L'ACCUEIL D'UNE ANTENNE DU MUSEE GUIMET A DIGNE-LES-BAINS ET SUR LE TERRITOIRE**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

En 2023, la ministre de la Culture a sollicité Yannick Lintz, la présidente du musée national des arts asiatiques Guimet, pour lancer des projets innovants à l'échelle nationale. L'objectif est de créer cinq « mini musées Guimet » d'ici la fin de l'année 2024, tant sur le territoire continental français que dans les territoires d'outre-mer.

Dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le site de Digne-les-Bains a été choisi pour accueillir cette extension du musée national. Cette démarche s'inspire de la politique de dépôts d'œuvres de l'État dans les musées de province, dans le cadre de la décentralisation culturelle. Toutefois, il est désormais impératif d'innover en tirant des enseignements des expériences passées, qu'elles aient été positives ou négatives.

Il ne suffit plus de simplement déposer des œuvres considérées comme des trésors de l'humanité et de les exposer. La véritable démocratisation culturelle exige que la médiation occupe une place centrale dans la présentation des collections, en utilisant des ressources pédagogiques, ludiques et interactives. L'objectif est de créer l'illusion d'un voyage à travers les musées, touchant ainsi à la fois les élèves et les jeunes de 18 à 25 ans.

Pour préparer la mise en place de ce projet de développement culturel territorial, deux missions doivent être menées : une mission de coordination et de mise en réseau intellectuel et concret du dispositif, une mission

d'expertise légitimant le processus et en définissant les grandes lignes (document de cadrage).

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 18 650 € :

- recherches et études : 9 000,00 €
- déplacements et frais de mission : 4 980,00 €
- conception graphique - communication : 4 670,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- État (FNADT) : 15 000,00 € avec une participation à 80 %
- ville de Digne-les-Bains : 3 650,00 € avec une participation à 20 %

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de l'État (FNADT) ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.



**Mme THIEBLEMONT.**- En 2023, la ministre de la Culture a sollicité Yannick Lintz, la présidente du musée national des arts asiatiques Guimet, pour lancer des projets innovants à l'échelle nationale. L'objectif est de créer cinq mini musées Guimet d'ici la fin de l'année 2024, tant sur le territoire continental français que dans les territoires d'outre-mer.

Digne a été choisie pour la région Provence Alpes Côte d'Azur pour accueillir cette extension du musée national. Vous savez combien il y a de régions en France, cinq seulement ont été choisies, dont une en outre-mer, et Digne a été choisie parmi les quatre qui restent pour la France. C'est quand même quelque chose d'extraordinaire.

La véritable démocratisation culturelle exige que la médiation occupe une place centrale dans la présentation des collections, en utilisant des ressources pédagogiques, ludiques et interactives. L'objectif est de créer l'illusion d'un voyage à travers les musées, touchant à la fois les élèves et les jeunes de 18 à 25 ans.

Je vous lis spécifiquement cette partie parce que c'est vrai que les jeunes de 18 à 25 ans sont souvent éloignés des musées.

Les deux missions principales de cette initiative sont une mission de coordination et de mise en réseau intellectuel et concret du dispositif et une mission d'expertise légitimant le processus, en en définissant les grandes lignes.

Ce n'est pas encore tout à fait prêt et ce sera de toute façon adapté à chaque région, puisque chaque mini musée Guimet travaillera en fonction de son territoire propre.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 18 650 euros, vous avez le détail.

Le plan de financement s'établit ainsi : 15 000 euros, participation de 80 % de l'État, et 3 650 euros, participation de 20 % de la ville de Digne.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de l'État (FNADT) ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

Y a-t-il des questions sur la délibération concernant le musée Guimet ? Oui, Monsieur De Souza.

**M. DE SOUZA.**- Bonjour. Merci de me laisser la parole.

Je suis conscient du travail qui a été fait par Nadine Gomez que je connais aussi de longue date et que je félicite pour cette carrière magnifique. Mais là où je veux en venir au sujet de toutes ces infrastructures culturelles, c'est qu'il manque un éclairage vis-à-vis des Dignois. Ce sont souvent des musées, notamment le Cairn où j'assiste souvent aux inaugurations et aux vernissages, où je vois très peu de Dignois. Je relance encore le débat sur le manque de communication ou alors une communication qui n'est pas suffisamment perçue par les habitants et qui fait que ces animations culturelles qui, de plus, sont très intéressantes, n'attirent pas les Dignois et peut-être pas suffisamment les scolaires et les jeunes.

La deuxième chose, compte tenu de l'acquisition de ces fameux bouddhas, allez-vous réussir à faire venir le fameux bouddha pour lequel Alexandra David-Néel a eu son premier émerveillement, puisqu'elle a eu ce premier émerveillement en 1868 ? Est-ce un de ces bouddhas qui va venir à Digne ou ce sont des bouddhas qui sont beaucoup plus classiques, voire banals ? J'ai moi-même visité le musée Guimet et je trouve que c'est vraiment un musée qui est hyper chargé, il y a des collections énormes de bouddhas et cela me donne l'impression qu'ils vont se débarrasser de ces bouddhas pour pouvoir les disperser en France. J'aurais aimé finalement qu'on fasse venir ce fameux bouddha, le premier bouddha qu'elle a regardé, qu'elle a admiré, le jour où elle a eu son premier émerveillement pour la culture tibétaine.

**Mme THIEBLEMONT.**- On n'en est pas encore là. Chaque site va travailler, comme je vous l'ai dit, en fonction de son territoire et en lien avec le musée Guimet, naturellement, mais on n'en est pas encore à la désignation des œuvres qui vont arriver.

**Mme LE MAIRE.**- Oui, vous avez encore une question ? Posez-les toutes.

**M. DE SOUZA.**- Je me demande, ayant entendu la réponse de notre chère élue à la culture, si justement il ne faut pas anticiper ? Chaque fois qu'on fait des propositions, même au sein

des commissions, elles sont souvent balayées d'un revers de main. N'est-ce pas l'occasion de faire venir dans le musée ce fameux bouddha, le premier bouddha qu'elle a vu en 1868, ce fameux bouddha qui lui a donné cet émerveillement pour la culture tibétaine ? On peut très bien faire une proposition au musée Guimet.

**Mme THIEBLEMONT**.- On va le noter, on verra.

**Mme LE MAIRE**.- Oui, pourquoi pas. Vous, vous êtes plus culture que moi encore, vous êtes artiste. Moi, je suis simple citoyenne. Pour avoir participé aux réunions avec la présidente du musée Guimet, Mme Lintz, ce n'est pas une histoire de bouddha, c'est une histoire de projet que l'on construit. Il y aura peut-être un bouddha dedans, mais c'est un projet culturel autour des arts asiatiques, ce n'est pas simplement quelque chose autour du bouddha.

Laissez-moi parler, s'il vous plaît.

Maintenant, vous savez tout, on passe à autre chose. Je vais m'arrêter là, parce que je pense que ce n'est même pas la peine que je partage ce que j'ai pu vivre d'extraordinaire avec le musée Guimet, ce n'est pas la peine. Moi, je ne suis rien du tout. Vous savez tout dans la culture. On va arrêter le débat parce que ça n'en vaut pas la peine. De toute façon, on ne sait pas faire les finances de la ville, on n'est pas bon, on ne sait pas gérer l'inflation, on ne sait rien gérer, on dépense, on dépense, on dépense, on ne sait faire que cela. Je vous propose de voter et nous allons passer aux autres délibérations, on va finir ce conseil municipal, on va rentrer chez soi et on n'entendra pas tout et n'importe quoi.

Je vous propose de voter la délibération numéro 27 sur le musée Guimet.

<p>LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

**Mme LE MAIRE**.- En plus, vous votez tout ! Tant mieux.

Maintenant, je donne la parole à Pierre Sanchez sur les classes de découverte 2023, école primaire Beausoleil, montant de la participation de la commune.

□□□□

**28. CLASSES DE DECOUVERTE 2023 - ECOLE PRIMAIRE BEAUSOLEIL :  
MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte :

L'école primaire de Beausoleil souhaite organiser une classe de découverte pour une classe, soit 22 élèves, du 9 au 13 octobre 2023, au centre le Mas de l'Artaude au Pradet (Var).

Ce séjour éducatif organisé par le personnel enseignant entre dans le cadre du projet d'école.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Séjour + activité :	5 120,50 €	Commune :	2 750,00 €
Transport :	2 372,00 €	Parents d'élèves :	2 750,00 €
Journée Toulon	374,00 €	Coopérative scolaire :	3 432,50 €
Journée les Salins	450,00 €		
Journée Porquerolles	616,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>8 932,50 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>8 932,50 €</b>

Il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant :

- à participer au financement du projet de classe de découverte sur la base de 25 euros par enfant et par jour ;
- cette participation sera versée à l'issue du séjour sur présentation d'une facture.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le code fonctionnel 255 du budget primitif 2023.



**M. SANCHEZ**.- Merci, Madame le maire. Bonsoir à tous.

La classe de découverte à l'école Beausoleil se déroule en ce moment, entre le 9 et le 13 octobre, au centre le Mas de l'Artaude au Pradet, dans le Var.

Vous le savez, il y a toujours des dépenses qui sont affiliées à cette classe de découverte. Les dépenses et les recettes sont équilibrées à hauteur de 8 932,50 euros.

Il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant à participer au financement de ce projet de classe de découverte.

Chaque année, bien sûr, on intervient auprès des enfants qui partent en séjour à hauteur de 25 euros par enfant et par jour. Cette participation sera versée à l'issue du séjour, sur présentation d'une facture.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le code fonctionnel 255 du budget primitif 2023.

**Mme LE MAIRE.**- Avez-vous des questions sur cette délibération éducation ?

Madame Honnorat, Mme Margueritte, puis M. Séjourné.

**Mme HONNORAT.**- C'est juste une question, parce que c'est bien de nous demander notre avis, et bien sûr que nous sommes entièrement d'accord pour donner une certaine somme pour ces enfants et cette classe de découverte, mais pourquoi nous le demandez-vous maintenant alors que les enfants sont déjà dans cette classe de découverte ?

**M. SANCHEZ.**- La raison est que la demande qui avait été faite à l'inspection académique est arrivée relativement tardivement et le séjour se déroule actuellement, pendant le conseil municipal, tout simplement.

**Mme HONNORAT.**- Je crois que c'est comme l'année dernière.

**M. SANCHEZ.**- Il y a déjà eu une délibération de cet ordre et vous aviez voté pour.

**Mme HONNORAT.**- Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Madame Margueritte.

**Mme MARGUERITTE.**- Merci.

J'allais vous poser la même question, mais j'aimerais savoir qui mettrait le reste si ce n'était pas accordé ? Ce sera toujours accordé, c'est évident.

**M. SANCHEZ.**- Dans cette instance, il me semble qu'il y a des positions à travers chacun des élus, et le premier des intérêts, bien sûr, est de mettre les écus en fonction des dépenses en direction des enfants. Je trouverais dommage qu'on ne puisse pas valider cette délibération concernant cette classe de découverte 2023 pour des enfants qui vont passer un séjour très agréable avec des enseignants.

Mais c'est vrai que cette délibération arrive en même temps que le conseil municipal.

**Mme MARGUERITTE.**- Oui, je suis tout à fait d'accord. Je pense que vous leur avez donné un accord de principe avant même que ce soit passé au conseil municipal, c'est tout. Après, il est évident que nous voterons pour.

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur Séjourné, je vous donne la parole.

**M. SEJOURNE.**- Je me félicite de l'organisation de cette classe de découverte, le rapport qualité/prix semble excellent, environ 400 euros par personne pour cinq jours, c'est très raisonnable, mais j'ai deux questions annexes.

La première, y a-t-il des élèves extérieurs à la ville de Digne qui participent, qui sont membres de cette classe ? Dans ce cas, est-ce qu'on demande aux communes de récupérer l'argent que nous avons avancé ?

Cette question me permet aussi de reposer une question qu'avait posée Mme Primiterra, qui n'a pas obtenu de réponse : combien coûte un élève scolarisé dans le privé quand il ressort de la ville de Digne-les-Bains ?

**M. SANCHEZ.**- Pour la première des réponses, vous savez que quand un enfant hors commune va dans une école de la ville de Digne, d'abord il y a une commission de dérogation qui se réunit et il doit y avoir impérativement l'aval du maire de la commune qui permet l'orientation de l'enfant vers la ville de Digne. À partir de là, les frais de scolarisation sont pris en charge par la commune qui oriente cet enfant vers la ville de Digne. Pour moi, tous les enfants qui sont à l'école Beausoleil bénéficient bien sûr de cette aide de la ville de Digne. Ceci pour la première des réponses.

Vous savez qu'en ce moment, nous sommes en train de travailler sur la convention qui nous lie au Sacré-Cœur et prochainement, nous avons encore une réunion qui va déterminer exactement le prix concernant les frais de scolarité des enfants qui sont au Sacré-Cœur. Je pourrai vous donner exactement le coût d'un enfant qui est pris en charge au Sacré-Cœur par la ville de Digne, puisque nous avons une convention avec le Sacré-Cœur. À partir de là, nous sommes amenés à prendre en charge des frais de scolarité des enfants. Je vous apporterai la réponse quand nous aurons déterminé prochainement, je vous donnerai le prix, de toute façon il sera clarifié.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

L'attribution d'une participation au titre de la programmation 2023 dans le domaine de la jeunesse et de la prévention. S'agissant d'une délibération qui concerne le centre hospitalier de Digne-les-Bains, sortiront Mme Thiéblemont, M. Kuhn, mais je crois aussi M. Chalvet qui est membre du conseil de surveillance.

*Madame Martine Thiéblemont, M. Francis Kuhn et M. Gilles Chalvet quittent la salle.*

□□□□

**29. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2023 DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE ET LA PREVENTION**

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte :

La ville de Digne-les-Bains soutient les partenaires œuvrant dans le domaine de la jeunesse et de la prévention.

Au titre de la programmation 2023 dans le domaine de la jeunesse et de la prévention, la ville soutient le fonctionnement du Point Accueil Écoute Jeunes et Parents (PAEJP) de Digne-les-Bains qui dépend de la Maison des adolescents (MDA) qui est une instance du centre hospitalier de Digne-les-Bains.

Les objectifs et missions du Point Accueil Écoute Jeunes et Parents sont les suivants :

- soutenir les jeunes de 12 à 25 ans et leurs parents ;
- accompagner la transition vers l'autonomie des jeunes, les soutenir face à leurs interrogations, leur mal-être, leurs inquiétudes et leurs difficultés du moment ;
- en fonction des besoins, les mettre en lien avec les autres structures ressources du bassin dignois.

Le Point Accueil Écoute Jeunes et Parents répond à l'axe « jeunes » du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la ville de Digne-les-Bains.

Le dossier de demande de subvention déposé par le centre hospitalier a été présenté en commission « vie associative ».

La contribution de la ville de Digne-les-Bains à ce dispositif s'élève à 2 160 €.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la participation de 2 160 € au centre hospitalier de Digne-les-Bains ;
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget imputation 6574 code fonctionnel 522 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention.



**M. SANCHEZ.**- Au titre de la programmation 2023 dans le domaine de la jeunesse et de la prévention, la ville soutient le fonctionnement du Point Accueil Écoute Jeunes et Parents (PAEJP) de Digne-les-Bains qui dépend de la Maison des adolescents (MDA) qui est une instance du centre hospitalier de Digne-les-Bains.

Vous avez dans la délibération les objectifs qui sont déclinés : un espace de médiation, d'accueil, d'écoute et d'accompagnement en direction des enfants de 12 à 15 ans et de leurs parents.

Le dossier de subvention a été déposé par le centre hospitalier, présenté en commission « vie associative » et validé à l'unanimité.

La contribution de la ville de Digne-les-Bains à ce dispositif s'élève à 2 160 euros.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la participation de 2 160 € au centre hospitalier de Digne-les-Bains ;
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget imputation 6574 code fonctionnel 522 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention.

**Mme LE MAIRE.**- Merci, Pierre.

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Paire.

**Mme PAIRE.**- Merci. Juste une précision : la Maison des adolescents n'est pas une instance du centre hospitalier de Digne mais une unité de soins.

**M. SANCHEZ.**- Très bien.

**Mme PAIRE.**- Mais merci pour eux.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 29, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS Mme THIEBLEMONT, M. KUHN ET M. CHALVET NE PRENNENT PAS PART AU VOTE</p>
--

*Retour en séance de Mme Martine Thiéblemont, M. Francis Kuhn et M. Gilles Chalvet.*

□□□□

### **30. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE**

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte :

Le conseil municipal, par délibération n° 20 en date du 11 octobre 2022, autorisait madame le maire à signer la convention tripartite relative aux actions sociales en faveur des jeunes du département des Alpes-de-Haute-Provence dite de « prévention spécialisée » entre la ville de Digne-les-Bains, le département et l'association départementale de sauvegarde de l'enfance à l'adulte du département des Alpes-de-Haute-Provence (ADSEA).

Cette convention détermine le cadre, l'objet de l'action, le champ partenarial dans lequel les missions dévouées à la prévention spécialisée vont s'exercer dans la commune, les engagements des parties, les conditions financières et l'évaluation de l'action.

Par cette convention la ville de Digne-les-Bains accorde à l'ADSEA les moyens matériels permettant la pérennisation de l'équipe socioéducative. Ceux-ci se traduisent par le versement d'une subvention annuelle dont le montant est évalué à 20 % de la masse salariale correspondant à l'activité dans la commune de Digne-les-Bains.

Il est proposé au conseil municipal :

- de dire que les crédits sont prévus au budget ;
- d'autoriser madame le maire, ou son représentant, à verser la subvention d'un montant de 31 318 € qui correspond à 20 % de la masse salariale pour l'année 2023 dans les conditions prévues à l'article 3 de la convention ci-annexée.



**M. SANCHEZ.**- Cette troisième délibération est une délibération que nous renouvelons chaque année. Il s'agit de l'attribution d'une subvention pour les actions de prévention spécialisée dans la ville de Digne-les-Bains.

Comme vous le savez, une convention tripartite relative aux actions sociales en faveur des jeunes du département des Alpes-de-Haute-Provence, dite « prévention spécialisée », est signée entre le département, l'association départementale de sauvegarde de l'enfance à l'adulte des Alpes-de-Haute-Provence et la ville de Digne.

La convention vous a été présentée en fonds de dossier. Par celle-ci, la ville accorde à l'ADSEA les moyens matériels permettant la pérennisation de l'équipe socio-éducative. Ces moyens se traduisent par le versement d'une subvention annuelle dont le montant est évalué à 20 % de la masse salariale, correspondant à l'activité dans la commune de Digne-les-Bains.

Il est proposé au conseil municipal de dire que les crédits sont prévus au budget et d'autoriser madame le maire ou son représentant à verser la subvention d'un montant de 31 318 euros qui correspond à 20 % de la masse salariale pour l'année 2023, dans les conditions prévues à l'article 3 de la convention ci-annexée.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au voix.

LA DELIBERATION N° 30, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



### **32. REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Par délibération du 30 juin 2016 complétée par délibération du 3 décembre 2020, la commune de Digne-les-Bains a engagé la révision du règlement local de publicité en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, et son décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 qui ont profondément modifié la réglementation en matière d'enseigne et d'affichage publicitaire.

La ville de Digne-les-Bains, par délibération du 29 avril 1986 et par délibération du 30 juin 1997, s'est dotée d'une réglementation spéciale de publicité, des préenseignes et des enseignes.

Cette réglementation en vigueur ne correspondait plus aux enjeux et contexte actuel, de plus, selon la loi, à défaut de révision de l'actuel règlement de publicité, ce dernier serait caduc au 14 juillet 2020 avec transfert de compétence au préfet.

Après avoir établi le diagnostic et rédigé le projet de règlement local de publicité et après avoir engagé la concertation publique en application de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme pendant toute l'élaboration du projet, il vous est proposé d'arrêter le projet du règlement local de publicité de la ville de Digne-les-Bains par délibération du conseil municipal, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme.

Cette étape de la procédure doit permettre la transmission officielle du document arrêté aux personnes publiques associées, son examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et le lancement de l'enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme.

Considérant les objectifs du règlement local de publicité de Digne-les-Bains définis par la délibération du 30 juin 2016 et du 2 décembre 2020, à savoir :

- renforcer l'attractivité de la ville et la qualité de vie dans l'ensemble des quartiers de la ville ;
- redynamiser le tissu économique local ;
- proposer un cadre qualitatif de l'intégration des enseignes dans le patrimoine bâti diversifié ;
- assurer une lisibilité des vitrines commerciales ;

- valoriser les atouts, les richesses et les potentialités de l'environnement local dans un projet durable du territoire ;
- décliner, traduire et adapter localement les dispositions introduites par la loi engagement national pour l'environnement.

Considérant les modalités de concertation publique définies par la délibération du 30 juin 2016 et du 2 décembre 2020, à savoir :

- mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions ;
- organisation de réunions publiques notamment lors des principales étapes de la procédure ;
- parution d'articles dans le journal municipal et sur le site internet de la ville.

Considérant que le projet de RLP révisé a ainsi été réalisé dans le cadre d'une démarche participative :

- élaboration et suivi des études par un groupe d'élus, de techniciens de la commune et de représentants de la direction départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Alpes-de-Haute-Provence, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- réunions d'échanges concernant le projet de RLP avec les représentants des sociétés d'affichage ;
- diffusion d'informations dans le journal local et sur le site internet de la ville ;
- mise à disposition d'un registre d'observation du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Considérant que le projet de règlement local de publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision, ainsi qu'à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- tirer le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport ci-annexé ;
- arrêter le projet de règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération, étant précisé que le projet est composé d'un rapport

de présentation avec diagnostic, d'une partie réglementaire et des annexes, ainsi que du bilan de la concertation.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée :

- à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence
- à monsieur le président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur
- à madame la présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
- à monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-de-Haute-Provence
- à monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes-de-Haute-Provence
- à monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
- à madame la présidente de Provence Alpes Agglomération

Conformément à l'article L.581-14-1-3 du Code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

La délibération sera affichée en mairie durant un mois.



**Mme VOLLAIRE**.- Merci, Madame le maire. Bonsoir à tous.

Comme vous le savez, la ville de Digne-les-Bains a engagé la révision de son règlement local de publicité. Le diagnostic a été établi et un projet a été rédigé, projet que vous avez reçu pour le conseil de ce soir.

Il vous est proposé d'arrêter le projet afin de pouvoir continuer la procédure jusqu'à son adoption définitive.

Il vous est proposé de :

- tirer le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport ci-annexé ;
- arrêter le projet de règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération, étant précisé que le projet est composé d'un rapport de présentation avec diagnostic, d'une partie réglementaire et des annexes, ainsi que du bilan de la concertation.

Conformément à l'article L.581-14-1-3 du Code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

La délibération sera affichée en mairie durant un mois.

**Mme LE MAIRE.**- Avez-vous des questions sur ce règlement local de publicité ?

Oui, Monsieur Séjourné.

**M. SEJOURNE.**- C'est un travail complexe, complet aussi à première vue, mais ô combien nécessaire au vu de notre environnement dégradé par un certain nombre de ces images commerciales.

Par contre, je n'ai pas trouvé comment sont réglementées les publicités à l'intérieur des enceintes sportives et visibles de l'extérieur ; est-ce prévu ou pas ? Je veux parler des enceintes sportives, par exemple un stade où l'on voit très clairement les publicités de l'extérieur, on les voit très nettement de la route ou d'ailleurs. À un moment, j'ai vu une phrase disant que cette partie-là n'était pas prévue.

**M. BREMOND.**- Veuillez m'excuser de prendre la parole. Il n'y a pas de traitement spécifique, tout simplement parce que c'est dans l'enceinte d'un équipement sportif. Je pense au stade Jean Rolland ou au stade Ménard pour le rugby, il n'y a pas de réglementation spécifique attenante parce que c'est dans un lieu « clos ». On accepte, dans le cadre de ces éléments, et le Code de l'environnement le prévoit aussi, qu'il n'y ait pas une réglementation spécifique qui limite, bien entendu sans exagérer et sans être tourné à l'extérieur du stade, puisque c'est normalement autour de la pelouse.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 32, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

### **33. CHEMIN DES AJONCS - ACQUISITION CONSORTS PICO**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Vu la demande des consorts Pico pour la régularisation foncière de la cession d'un terrain en nature de voie jouxtant leur propriété parcelle cadastrée section BL n° 30 sise chemin des Ajoncs à Digne-les-Bains.

Vu qu'en 2008 la commune de Digne-les-Bains envisageait l'aménagement et la mise en sécurité du groupe scolaire de Beausoleil et prévoyait l'acquisition d'une emprise de 86 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle BL n° 30 appartenant aux consorts Pico.

Vu que la procédure de vente n'a pas abouti favorablement à ce moment-là, il convient donc de la régulariser.

Considérant que cette acquisition au profit de la commune, d'une emprise de 86 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section BL n° 30, se fera au prix de un (1) euro symbolique, selon le plan établi par Pierre Lagarde, géomètre expert.

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des domaines à 180 000 euros pour les acquisitions.

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 euros et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter le service de France Domaine.

Considérant que la promesse de vente a été signée par les consorts Pico le 16 juin 2023 et fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront à la charge de la commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition aux consorts Pico d'une emprise de 86 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section BL n° 30 pour un montant de un (1) euro symbolique au profit de la commune de Digne-les-Bains ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de mutation foncière, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette cession.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE.**- Les consorts Pico ont sollicité les services de la ville pour régulariser la cession d'un terrain chemin des Ajoncs.

Le terrain, d'une emprise de 86 mètres carrés, jouxte leur propriété et, actuellement, est en nature de voie. Il sera acquis par la ville à l'euro symbolique.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition aux consorts Pico d'une emprise de 86 mètres carrés à prélever sur la parcelle cadastrée section BL n° 30 pour un montant de un euro symbolique au profit de la commune de Digne-les-Bains ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de mutation foncière, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette cession.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 33, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

### **34. DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

La réglementation impose aux communes de dénommer toutes leurs voies et places.

L'aménagement de nouveaux lotissements à Gaubert entraîne la création de deux nouvelles voies.

Il vous est donc proposé d'approuver les dénominations des voies suivantes :

#### **Rue Clos du Cousson**

Depuis le chemin du Touer, dessert le lotissement du même nom.

#### **Chemin de Juanin**

Depuis la route du Plan de Gaubert, chemin se terminant en impasse.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE.- Il y a deux nouvelles voies :

- la rue Clos du Cousson qui dessert le lotissement « Clos du Cousson » anciennement terrain Giaime ;
- le chemin de Juanin, depuis la route du Plan-de-Gaubert, qui se termine en impasse.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*] Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 34, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

### **35. ILOT PIED-DE-VILLE/CURATERIE - DEMARCHE DE RELOGEMENT - INDEMNITES FORFAITAIRES DE DEMENAGEMENT**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Depuis 2004, les élus dignois ont placé la lutte contre l'habitat indigne au centre de leurs préoccupations.

C'est dans cet esprit que, dès la mise en place, dans le secteur centre-ville/centre ancien, du Programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne (PIG LHI), la ville s'est focalisée sur un îlot dégradé, dit îlot Pied-de-Ville/Curaterie, puis que, afin de réfléchir sur le devenir de cet ensemble immobilier, furent menées, dès le début de l'année 2020, l'ensemble des études préalables à la mise en place d'une opération de recyclage foncier financée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au titre des dispositifs RHI/THIRORI.

Sur la base du dossier financier constitué par les bureaux d'études Le Creuset Méditerranée/Atelier Skala au cours de la seconde étape - dite phase de calibrage - de la démarche, la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne ANAH a validé le 29 novembre 2022 le principe de réserver deux subventions pour l'opération de recyclage foncier Pied-de-Ville/Curaterie : la première, d'un montant de 3 776 982 €, pour mener à bien les acquisitions foncières et les travaux, la seconde, d'un montant de 126 000 €, pour l'engagement des démarches de relogement.

Ainsi, dès la fin de l'année 2022, la ville a pu engager la phase opérationnelle à savoir, dans un premier temps, les démarches d'acquisitions foncières par l'intermédiaire de l'établissement public foncier PACA.

Au fur et à mesure de la signature des promesses de vente, la ville a l'obligation de procéder au relogement des ménages occupants (une douzaine), qu'ils soient propriétaires occupants ou locataires.

L'objectif est que les logements acquis soient libérés au plus tôt pour permettre au maître d'ouvrage délégué (Habitations de Haute-Provence) d'intervenir, dans un premier temps en sécurisant les lieux.

Selon la réglementation prévue à l'article L.521-3-2 du Code de la construction et de l'habitation relative aux obligations de relogement dans le cadre notamment d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code - intervention de recyclage foncier menée au titre d'une intervention de lutte contre l'habitat indigne ou dangereux - la ville, en sa qualité de personne publique qui a pris l'initiative de l'opération, doit, en effet, prendre les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement

des occupants, s'acquitter de l'ensemble des démarches afférentes et prendre en charge les frais induits.

Pour mener à bien l'ensemble des tâches relatives à ces relogements, elle a confié à Logiah 04 une mission d'accompagnement qui consiste en :

- l'information et la sensibilisation de chaque ménage occupant impacté par ce déménagement « forcé » ;
- la réalisation d'enquêtes sociales en vue d'établir des programmes de relogement individuels ;
- la recherche de logements - trois propositions maximum - adaptés aux besoins des ménages à reloger ;
- l'accompagnement social des familles en amont et pendant le déménagement (ainsi que, le cas échéant, après relogement, pour traiter les situations les plus problématiques).

En plus de cette assistance au relogement, la ville versera à chaque ménage une indemnité forfaitaire de déménagement qui permettra à ce dernier de faire face à des dépenses de déménagement et de réinstallation qu'il n'avait pas prévues.

Financée par l'ANAH à hauteur de 70 %, cette indemnité, qui équivaut à trois mois du nouveau loyer, sera versée à chaque occupant - qu'il ait été relogé avec ou sans l'assistance de Logiah 04 - après son déménagement.

Toutefois, la mission de Logiah 04 n'ayant été engagée qu'à la fin du mois d'août 2023 (la procédure initiale de passation du marché ayant été déclarée infructueuse au mois de mars 2023 par le pouvoir adjudicateur pour absence de dépôt d'offres, il fut nécessaire de lancer une seconde consultation), l'un des ménages a souhaité rechercher lui-même un mode de relogement.

Il s'agit de Mme Mollet, locataire dans un logement situé au R+1 de l'immeuble n° 8 rue Pied-de-Ville (AK 1057).

Le nouveau loyer s'élevant à 320 €, la ville lui versera une somme de 960 €.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le principe du versement d'une indemnité forfaitaire de déménagement aux occupants de l'îlot Pied-de-Ville/Curaterie ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à verser une indemnité de 960 € à Mme Mollet ;
- de dire que ces dépenses sont inscrites au budget correspondant.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE.** - Vous savez que, dans le cadre du projet d'achat des immeubles de l'îlot Pied-de-Ville/Curaterie, la ville a l'obligation de procéder au relogement des occupants, tant propriétaires que locataires, de s'acquitter de toutes les démarches et prendre en charge les frais induits.

Logiah 04 a été chargé d'effectuer ces démarches. Toutefois, l'un des ménages a souhaité rechercher par lui-même un mode de relogement. Son nouveau loyer s'élevant à 320 euros, la ville lui versera une somme de 960 euros correspondant à l'indemnité prévue.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le principe du versement d'une indemnité forfaitaire de déménagement aux occupants de l'îlot Pied-de-Ville/Curaterie ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à verser une indemnité de 960 € à Mme Mollet ;
- de dire que ces dépenses sont inscrites au budget correspondant.

**Mme LE MAIRE.** - Merci, Nadine.

Avez-vous des questions sur cette délibération ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 35, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

Je vais donner la parole à Marie-Jo Séry sur le soutien aux internes en médecine présents dans la ville de Digne-les-Bains. La délibération a été corrigée, Marie-Jo vous en dira plus. Vous avez la nouvelle délibération en document de table.

□□□□

### **36. SOUTIEN AUX INTERNES EN MEDECINE PRESENTS SUR LA VILLE DE DIGNE**

Madame Marie-Jo SERY rapporte :

Les services de santé quels qu'ils soient, au premier rang desquels les médecins généralistes, sont une priorité en termes de réponse à proposer aux administrés d'un territoire.

La France, à cet égard, souffre à l'heure actuelle d'une pénurie médicale, notamment en ce qui concerne la médecine générale.

Ce problème est majeur : 83 % du territoire national présente des carences en termes d'implantation de médecins généralistes. Le territoire dignois n'est malheureusement pas épargné, la ville comptant à ce jour seulement 14 médecins généralistes, dont la moitié pourraient qui plus est prétendre rapidement à la retraite. Cette donnée est alarmante. En effet, le ratio national étant de 152 médecins généralistes pour 100 000 habitants, la ville est de ce fait deux fois moins dotée que cette moyenne.

Agir en faveur de l'installation de médecins sur la ville demeure par conséquent une priorité, non seulement de santé publique, mais également de service à la population.

La ville de Digne-les-Bains intervient déjà de plusieurs façons à ce sujet :

- Nous avons créé dès 2017 une maison de santé pluridisciplinaire, accueillant désormais plus d'une vingtaine de professionnels médicaux et paramédicaux. Cet investissement s'équilibre pour la ville sur vingt ans.
- Nous nous engageons sur tout projet permettant d'augmenter la réponse médicale, tel que la maison médicale de garde au sein de l'hôpital, la coordination des professionnels dans le cadre d'un comité de pilotage « parcours de soins », ou encore l'appel fait à un cabinet de recrutement de médecins.

Le conseil municipal avait également délibéré en 2013 en faveur d'un soutien aux internes venant effectuer leur stage d'internat dans notre ville, en accordant une bourse de mille euros dès le début du stage, doublé de mille autres euros, sur justificatifs de frais, en fin de séjour.

Or, cette bourse avait à l'époque été limitée aux internes présents auprès d'un médecin généraliste libéral seulement.

Au vu de l'aggravation du contexte dignois en termes de médecine générale, il est proposé d'accentuer nos interventions afin d'être encore plus attractifs, et de tenter, par tous les moyens possibles et accessibles, de fidéliser les internes à notre territoire.

Il est ainsi proposé de :

- Faire du CCAS le guichet unique d'accueil des internes sur la ville. Il apparaît important de simplifier les démarches pour les internes, voire les jeunes médecins cherchant à s'installer. Cela peut concerner des questions très concrètes en termes de logement, de transport, d'informations pratiques sur la ville, etc. De ce fait, le choix est fait de confier cette mission à la direction du CCAS qui aura pour objectif d'être le plus disponible et le plus chaleureux possible, afin de fidéliser ces personnes au territoire.

- Élargir la bourse à l'ensemble des internes présents dans la ville de Digne-les-Bains, quel que soit leur lieu de stage (médecin généraliste, hôpital, conseil départemental...).

Un premier versement de 1 000 euros sera réalisé au début du stage. Le deuxième versement de 1 000 euros sera conditionné à la justification de dépenses de logement, transport, ou autres, afférentes au stage.

- Proposer un logement. En effet, tant les internes que certains médecins nouvellement arrivés peuvent avoir besoin d'un logement sur la ville.

De ce fait,

Considérant que la ville dispose de douze logements de fonction destinés aux instituteurs et que ce corps a quasiment disparu;

Considérant que seulement quatre de ces logements sont actuellement occupés par des professeurs des écoles,

La collectivité, conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, a obtenu par courrier le 5 octobre 2023 l'avis favorable de monsieur le préfet pour la désaffectation de deux logements situés à l'école de Gaubert, route du Chaffaut. Ainsi, il vous est proposé de désaffecter ces deux logements pour les réintégrer dans le domaine privé de la commune.

Ces logements ont fait l'objet de travaux de remise en état. Comptant chacun trois chambres, ils seront équipés et gérés par le CCAS, pour y héberger les internes et autres médecins.

Aucun frais ne sera à la charge des occupants (eau, chauffage...), la ville finançant l'ensemble des charges. Seule une caution de 500 euros sera réclamée en entrée dans les lieux.

Pour chaque hébergement, une convention de mise à disposition sera signée, fixant les responsabilités des parties en présence.

- Le CCAS aura l'information des internes présents sur la ville par l'ARS. Le CCAS informera ces internes, par téléphone ou par courrier, de la possibilité d'une bourse ou d'un logement (ces aides n'étant pas cumulables).

Les internes devront remplir un formulaire, donner les informations nécessaires ainsi que choisir entre la bourse et le logement. Le CCAS instruira la demande. L'aide sera actée sous la forme d'une décision du maire.

Je prie le conseil municipal de bien vouloir en délibérer.



**Mme SEREY.**- Merci, Madame le maire. Bonjour à toutes et à tous.

Comme vous le savez, la France souffre à l'heure actuelle d'une pénurie médicale, notamment en ce qui concerne la médecine générale, 85 % du territoire national est concerné et, malheureusement, la ville de Digne n'est pas épargnée.

Agir en faveur de l'installation de médecins dans la ville demeure une priorité non seulement de santé publique, mais également de service à la population.

La ville de Digne-les-Bains intervient déjà de plusieurs façons. On a déjà créé une maison de santé en 2017, qui accueille désormais plus d'une vingtaine de professionnels médicaux et paramédicaux, et nous nous engageons dans tous les projets permettant d'augmenter la réponse médicale, tels que la maison médicale de garde au sein de l'hôpital, la coordination des professionnels dans le cadre d'un comité de pilotage parcours de soins ou encore l'appel fait à un cabinet de recrutement de médecins, ce qui est en cours.

Par ailleurs, depuis 2013, les internes venant effectuer leur stage d'internat dans notre ville peuvent bénéficier d'une bourse de 1 000 euros dès le début du stage, doublée de 1 000 euros sur justificatifs de frais en fin de séjour. Cette bourse est limitée aux internes présents auprès d'un médecin généraliste libéral seulement ; cela ne concerne pas les internes qui sont à l'hôpital ou qui sont au sein du conseil départemental.

Au vu de l'aggravation du contexte dignois en termes de médecine générale, il est proposé d'accentuer nos interventions afin d'être encore plus attractifs et de tenter, par tous les moyens possibles et accessibles, de fidéliser les internes à notre territoire.

C'est pourquoi il est proposé de faire du CCAS le guichet unique d'accueil des internes dans la ville, afin de leur simplifier les démarches, mais aussi pour les jeunes médecins cherchant à s'installer. Cela peut concerner des questions très concrètes en termes de logement, de transport, d'informations pratiques sur la ville. On l'a vu lors d'un forum d'installation où nous étions présents à Marseille avec Gérard Mezzano, c'est vrai que le fait d'avoir un guichet unique où ils ont toutes les informations est très important pour eux.

Nous confierions cette mission à la direction du CCAS qui aura pour objectif d'être le plus disponible et le plus accueillant possible afin de fidéliser ces personnes sur notre territoire.

Nous proposons aussi d'élargir la bourse à l'ensemble des internes présents dans la ville de Digne, quel que soit leur lieu de stage (médecin généraliste, hôpital, conseil départemental, puisque des internes viennent faire leur stage au sein de la PMI au conseil départemental). Le versement se ferait dans les mêmes conditions qu'actuellement : 2 000 euros versés en deux parties.

Une troisième proposition : proposer un logement. En effet, il a été constaté que la difficulté majeure pour les internes était de trouver un logement, parce que quelquefois ils savent très tard leur lieu d'affectation, ils ont des difficultés pour trouver un logement et des difficultés aussi pour financer ce logement, parce qu'ils n'ont pas beaucoup de revenus. On a pensé aussi que ce logement pourrait être mis à disposition de médecins nouvellement arrivés à

Digne, si nous avons la chance d'avoir des médecins, ou des médecins qui font des remplacements. Cela pourrait être mis à disposition.

C'est cette partie du rapport qui a été modifiée parce que, après réflexion et recherche, les seuls logements disponibles étaient des logements qui se trouvent dans des écoles. Cela demandait une procédure particulière auprès de monsieur le préfet pour une désaffectation de ces logements, d'où la modification qui a été faite dans le rapport.

La ville dispose de douze logements de fonction qui sont destinés aux instituteurs, mais ce corps de la fonction publique ayant quasiment disparu, seulement quatre de ces logements sont actuellement occupés par des professeurs des écoles.

C'est la raison pour laquelle nous avons attendu la réponse de monsieur le préfet, réponse en date du 5 octobre 2023 : il a donné un avis favorable pour la désaffectation de ces deux logements qui sont situés à l'école de Gaubert, route du Chaffaut.

Il vous est proposé de désaffecter ces deux logements pour les réintégrer dans le domaine privé de la commune. Ces logements ont fait l'objet de travaux de remise en état, cela a été fait en régie, je le précise. Comptant chacun trois chambres, ils seront équipés et gérés par le CCAS pour héberger les internes et des médecins.

Aucun frais ne sera à la charge des occupants, la ville finançant l'ensemble des charges. Seule une caution de 500 euros sera réclamée en entrée dans les lieux. Pour chaque hébergement, une convention de mise à disposition sera signée, fixant les responsabilités des parties en présence.

Vous avez bien compris que ce sera de la colocation, puisqu'il y a trois chambres dans chacun des appartements.

Le CCAS aura l'information des internes présents dans la ville par l'ARS. Le CCAS informera ces internes, par téléphone ou par courrier, de la possibilité d'une bourse ou d'un logement ; ces aides n'étant pas cumulables, ils devront faire un choix.

Les internes devront remplir un formulaire, donner les informations nécessaires ainsi que choisir entre la bourse et le logement. Le CCAS instruira la demande. L'aide sera actée sous la forme d'une décision du maire.

Je peux vous dire déjà que deux internes vont arriver au 1<sup>er</sup> novembre, c'est pourquoi les travaux ont été réalisés de façon à pouvoir répondre favorablement aux demandes de logement que nous avons déjà de ces deux internes qui arrivent à Digne-les-Bains.

Je prie le conseil municipal de bien vouloir en délibérer. Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

Monsieur Chalvet souhaite prendre la parole.

**M. CHALVET.**- Juste quelques précisions. C'est très bien d'essayer de faire en sorte que notre ville soit plus attractive pour nos internes. Je voudrais dire quand même que, pour moi, ce n'est pas avant tout une question pécuniaire, parce que nos internes sont quand même des médecins, mal payés, mais des médecins payés, à l'hôpital ils sont logés. Il faut savoir que les internes que nous avons ont passé des concours particulièrement difficiles, ils ont des niveaux en médecine tout à fait intéressants et ce qu'ils recherchent en premier,

c'est de continuer leur expérience quand ils viennent en périphérie, mais avec une réponse médicale ou médico-chirurgicale adaptée à leurs attentes. C'est ce qui justifie les choix. Vous savez certainement qu'à Marseille, ce sont les internes qui déterminent les choix, qu'ils maintiennent ou non. Digne a disparu des radars, visiblement, parce que nous n'étions pas assez attractifs.

C'est bien de leur proposer cela, mais ne vous trompez pas, ils n'attendent pas l'aumône, c'est bien de pouvoir survenir à leurs besoins, mais ce qu'ils attendent avant tout, c'est un accueil, et un accueil professionnel. Je vous en parle en connaissance de cause, parce que quand j'étais au Chicas, j'étais parmi les médecins qui ont poussé la direction à l'époque pour qu'on ait à nouveau des internes, parce que les internes avaient disparu du Chicas, et j'étais toujours impliqué jusqu'à peu, jusqu'à ce que j'aie un service. Notamment pendant la période Covid, le dernier interne m'avait choisi, parce que je faisais encore partie des maîtres de stage, bien que ce soit déjà un peu loin de moi.

Au demeurant, je suis très attentif à cela, parce que je suis à une époque de ma vie où la transmission est particulièrement importante ; ma pratique aujourd'hui est largement influencée par ce que mes maîtres m'ont appris.

Sachez que toute démarche qui va dans le sens de l'attractivité me semble importante.

Au demeurant, il faut rester lucide. Beaucoup de municipalités en France se sont engagées dans la budgétisation des études pour les médecins, surtout pour les premières années, mais avec dans le contrat le fait que ces jeunes médecins s'installent sur le territoire, c'est-à-dire que c'est donnant-donnant : on vous aide, mais qu'allez-vous nous donner en retour ? Là, dans la procédure, la question qui se pose est celle-ci : on donne, c'est bien, mais qu'est-ce qu'on leur demande en retour ? Peut-on espérer, en tout cas pour les futurs médecins généralistes, qu'ils s'installent sur notre territoire ? C'est peut-être là le deal qu'il faudra amorcer, parce que sinon, ça va être de l'argent à fonds perdus et qui ne correspond pas forcément aux attentes des médecins qui sont très exigeants sur la poursuite de leur formation et de leur encadrement.

Voilà ce que je voulais vous dire, mais qui me semble important pour éclairer votre lanterne, si je peux me permettre.

**Mme SERVY**.- Nous en avons bien conscience, mais justement, le fait de bien les accueillir et ensuite de les suivre et d'être en contact avec eux, peut peut-être permettre leur installation par la suite. C'est vrai que l'on n'a aucun moyen d'exiger qu'ils s'installent ensuite à Digne, mais je pense que s'ils y trouvent un bon accueil, si on leur accorde un accompagnement, on peut espérer avoir des retours positifs.

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il d'autres interventions ? [*Pas d'autre intervention*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 36, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

### 37. DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Bernard PIERI rapporte :

Les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 du Code du travail indiquent que :

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. [...] »*

*Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. »*

Ainsi, je vous propose de bien vouloir donner un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2024 qui dérogeront au repos hebdomadaire et qui sont recensés, par branche de commerce de détail, dans le tableau figurant en annexe.

◆◆◆

**M. PIERI**.- Il s'agit d'une délibération récurrente.

Je vous propose de donner un avis favorable à la liste des dimanches (douze dans l'année) pour l'année 2024, qui dérogeront au repos hebdomadaire, par branche de commerce, dans le tableau que vous avez avec le rapport.

**Mme LE MAIRE**.- C'est clair et c'est net.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 37, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

Je vous donne la parole, Monsieur De Souza, pour votre motion.

□□□□

### **38. MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « TERRE DIGNOISE » EN FAVEUR DE L'AIDE ET DU SOUTIEN AU MAROC ET A SES TERRITOIRES SINISTRES**

**M. DE SOUZA.**- À l'attention de madame le maire de Digne-les-Bains, présidente de PAA, Patricia Granet-Brunello : motion en faveur de l'aide et du soutien au Maroc et à ses territoires sinistrés.

La nuit du vendredi 8 septembre à 23 h 11, un tremblement de terre dont l'épicentre se situe dans la province d'Al-Haouz a frappé cette région montagneuse au sud de la ville de Marrakech. Ce séisme d'une violence rare a causé plusieurs milliers de victimes, des dizaines de milliers de familles endeuillées, sinistrées, ou tout simplement sans abri.

Le royaume du Maroc, partenaire méditerranéen historique, est confronté aujourd'hui à des difficultés majeures et à un drame absolu. Nous avons eu l'occasion de signifier toute notre amitié et notre soutien au peuple marocain.

Bien qu'à ce jour le Maroc n'ait accepté l'aide humanitaire que de quatre pays, il nous apparaît indispensable de proposer à nos amis Marocains une aide humanitaire correspondant aux besoins de première nécessité.

Le temps a passé, bien sûr, et il faut penser que l'hiver arrive.

Nous proposons dans ce contexte une opération coordonnée avec la préfecture, le conseil départemental et le conseil régional qui s'est déjà généreusement manifesté.

Dans un souci d'action commune mais menée à partir de la ville préfecture, nous invitons les membres du conseil municipal à voter en faveur de cette motion. Nous espérons que la grandeur de la cause permettra de surmonter vos refus habituels à nos requêtes. Il s'agit là encore d'une simple question de solidarité entre les peuples et à plus forte raison lorsque ces peuples partagent une histoire commune.

Nous prions madame le maire et nos chers collègues élus d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Les conseillers municipaux de « Terre dignoise », le 10 septembre 2023 : Gilles Chalvet, Michelle Honnorat, Nadia Tsamlal, Marie-Claude Paire, Benoît De Souza.

◆◆◆

**M. KUHN.**- Je vais répondre pour la majorité « Ambitions pour Digne-les-Bains ».

Cette motion est tout à fait louable, mais il ne vous a pas échappé que notre maire a présenté en début de séance une délibération pour faire transiter un don de 5 000 euros par le Secours populaire français. Tout cela est coordonné, comme vous le suggérez. On a pris soin

de vérifier l'acheminement de cette aide. Nous considérons que la réponse a été apportée. Elle a été apportée d'ailleurs à l'unanimité, ce dont nous vous remercions.

En conclusion, le groupe « Ambitions pour Digne-les-Bains » ne participera pas au vote de cette motion.

**Mme LE MAIRE.**- Oui, Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- On s'attendait un petit peu à votre réponse. Je voulais simplement vous faire remarquer que tout ne se règle pas par de l'argent dans ces histoires-là, cela se règle aussi par des aides. Nous sommes médecins, Patricia, tu l'es comme moi. Nous avons été quand même très malheureux de savoir que, pendant que vous étiez à Marrakech, des personnes étaient sous les décombres. Je crois qu'on a besoin aussi d'aide, de donner de nos compétences autant que possible. On n'a pas pu le faire, mais je l'ai regretté, je sais que si j'avais été sur place, j'aurais proposé mes services, parce qu'on a beaucoup d'amis marocains, des confrères. Justement, quand on parlait d'internat, on a formé beaucoup de médecins étrangers et notamment de médecins marocains. Pour ceux qui sont allés au Maroc, je pense qu'ils sont, comme nous, amoureux de ce pays, de ces gens, et que c'est un drame qui n'est pas banal. Bien sûr, il y en a d'autres. L'actualité chasse tous les jours l'actualité précédente, on le voit avec ce qui se passe malheureusement en Israël et en Palestine aujourd'hui.

Au demeurant, nos amis marocains vont avoir besoin longtemps d'aide, de support médical, de support logistique, et pas simplement d'argent ; c'est la raison pour laquelle il me semblait généreux de notre part de proposer de réfléchir collégalement à une action coordonnée, sur le plan médical, parce que je pense qu'il va y avoir des besoins, sur le plan de la nourriture, sur le plan des médicaments, parce que vous savez qu'il y a une pénurie générale de médicaments.

Je pense que l'histoire du Maroc n'est pas terminée. Bien sûr, sans vouloir me répéter, ce n'est pas le seul drame actuellement sur cette planète, loin s'en faut et malheureusement, mais il nous semblait, au vu des relations proches que nous avons avec ce pays, avec les Marocains, qu'on aurait pu travailler collégalement pour organiser, avec l'aide de la région, avec l'aide du département, avec l'aide de la préfecture, des actions conjointes. Je regrette vraiment que vous refusiez cette main tendue, parce que je crois que la cause était noble et qu'il ne faut pas oublier nos amis.

**Mme LE MAIRE.**- C'est moi qui vais répondre. Je pense que Mme Abalhate y répondrait mieux que moi, mais je vais répondre, puisqu'on l'a vécu en direct et on l'a vécu en direct à travers nos amis marocains qui sont ici à Digne. Vous n'étiez pas là au début, vous n'avez peut-être pas tout entendu. D'abord il y a eu une minute de silence pour ce qui se passe au Moyen-Orient, mais pour le Maroc, nous avons accompagné, aidé, avec nos moyens, déjà en temps direct, parce que c'était de suite ; on nous a bien expliqué qu'il y avait le temps de l'urgence, où il a fallu envoyer des tentes, où l'on a soutenu ceux qui sont allés sur le terrain, on a des équipes de l'hôpital qui sont parties là-bas. On a suivi cela et c'était du direct, ce qu'on a pu faire directement pour aller acheter des tentes, leur donner des médicaments, ils ont recueilli des médicaments. Toute cette étape-là est faite. Aujourd'hui, c'est la reconstruction. On a bien compris qu'il fallait reconstruire et aider à reconstruire.

La première étape a été de dire que nous, ville, nous donnons 5 000 euros par le biais du Secours populaire. La deuxième étape, c'est une autre somme qui sera donnée par le conseil d'agglomération, puisque tous les maires ont souhaité participer, une aide de 15 000 euros,

c'est les sommes que l'on peut donner en fonction du budget que l'on a, pour aider à la reconstruction. Nous avons vraiment été accompagnés dans les différentes étapes, pour tout ce qu'il fallait faire au moment où il fallait le faire, pour être dans la juste aide, mais il a fallu réagir tout de suite. Sachant que vous avez voté tout à l'heure et que vous participez aussi. Je pense que les choses sont faites par tout le monde et que tout le monde a eu à cœur de participer à son niveau.

Je vous propose de poursuivre et de passer aux décisions du maire.

Faut-il vraiment voter ? La motion est louable, mais faut-il vraiment voter ? Vous voulez voter ? Vous n'allez pas la retirer de toute façon. Alors il faut voter.

Nous, nous nous abstenons.

Vous voulez intervenir ? Je vous en prie.

**M. DE SOUZA.**- Disons que, justement, je vais insister sur le fait que l'hiver est là et que s'organiser pour faire des collectes de matériel, en dehors bien sûr des médicaments qu'a cités M. Chalvet, mais des couvertures, des biens...

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur De Souza, vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit.

**M. DE SOUZA.**- La reconstruction, c'est autre chose, c'est quelque chose de matériel. Là, c'est le côté humaniste où il faut accueillir ces gens qui sont dans la misère. C'est tout. Je refuse qu'on retire cette motion, il faut la voter.

**Mme LE MAIRE.**- Mais il n'y a pas de souci, on va la voter.

Je donne la parole à Mme Bakri.

**Mme OGGERO-BAKRI.**- J'entends tout à fait ce que vous dites et je vous rejoins tout à fait. Puisque, pour le Maroc, c'est fait, je vous rappelle que, le lendemain, il y a eu une terrible inondation en Libye, avec d'innombrables victimes, un pays dans des conditions qu'on ne peut pas décrire, je pense qu'on n'est même pas capable d'imaginer ce qu'ils vivent. Je vous invite à proposer quelque chose pour la Libye. Voyez, j'ai un petit peu de mal avec la solidarité sélective, c'est quelque chose qui me dérange. Je suis d'ailleurs fort émue. Vous voulez contribuer à des actions solidaires, humanitaires, nous l'avons fait pour le Maroc, je vous invite à faire la même chose pour la Libye et nous voterons votre motion. Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Il y a aussi l'Afghanistan et d'autres pays. C'est sans fin.

Vous avez entendu, on va voter votre motion. On n'est pas là pour exister, on est là pour faire, je suis désolée. Maintenant on va arrêter ces débats.

Je vous fais voter. Nous, nous nous abstenons. Nous avons procédé au début comme on nous l'a proposé. Je n'ai même pas inventé la procédure, je suis allée demander aux personnes qui savaient, même si je l'ai vécu en direct, on est allé demander aux personnes qui ont de la famille là-bas, qui sont de là-bas, ce qu'il fallait faire, on nous l'a bien expliqué. Les médicaments, ça y est, c'est fait. Maintenant, il faut aider à reconstruire. Je pense qu'il faut écouter. On a écouté ceux qui savaient. Nous, on ne savait pas, on a écouté et on a fait en fonction de ce qu'il fallait.

Maintenant je mets aux voix cette motion.

LA DELIBERATION N° 38, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE  
MOINS 25 ABSTENTIONS (GROUPE « AMBITIONS POUR DIGNE-LES-BAINS)

Votre motion est adoptée à l'unanimité des votants. Merci. Je pense qu'il faut savoir rester humble.

□□□□

### 39. DECISIONS DU MAIRE

**Mme LE MAIRE.**- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

N°	DATE	TITRE	OBJET DE LA DECISION
23.71	06/06	Convention de mise à disposition du Palais des Congrès	<p>Conventions de mise à disposition du Palais des Congrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Générations Mouvement Fédération 04 pour le 23 novembre 2023, pour une redevance de 250€</li> <li>- Association Départementale Cœur Lavande pour les 3 et 4 juin 2023 pour une redevance de 450€</li> <li>- Ovation Events GMBH pour le 31 mars 2024 pour une redevance de 3.200€</li> <li>- ZIK A MAZENK pour le 17 décembre 2023 pour une redevance de 3.200€</li> <li>- Association Ecole du Sous-Sol pour le 28 juin (répétition) et le 2 juillet pour une redevance de 625€</li> <li>- Association le Club des Gavots pour le 7 décembre 2023 pour une redevance de 200€</li> </ul> <p>Mise à disposition gratuite au Conservatoire à Rayonnement Départemental 04 pour les 23 et 24 juin 2023.</p>

23.72	06/06	Saison culturelle 2023-2024 - Ensemble Stravaganza - White Feet – La Machine de Turing - Sixun -Le jour se lève encore	<p>Signature de contrats de cession pour des spectacles pour la saison culturelle 2023-2024 avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'association Follia pour un spectacle le 20 janvier 2024 au CCRC pour un montant de 2.200€ avec prise en charge des défraiements de transports, déjeuner pour un montant de 538,80 et d'hébergement.</li> <li>- La Clique Production pour un spectacle le 16 mars 2024 au Palais des Congrès pour un montant de 1371,50€ auquel s'ajoute les frais d'hébergement et de restauration pour 2 personnes. Le tarif d'entrée est fixé entre 6€ et 18€.</li> <li>- Sas Atelier Théâtre Actuel pour une représentation le 26 janvier 2024 au Palais des Congrès pour un montant de 11.341,25€. L'entrée sera pay ante.</li> <li>- Productions ANTEPRIMA pour un spectacle le 24 mai 2024 au Palais des Congrès pour un montant de 11.868,75€ auquel s'ajoute les frais de transports, d'hébergement et repas pour 12 personnes. Le prix de l'entrée est fixé entre 17€ à 25€.</li> <li>- LE PAS DE L'OISEAU pour une représentation le 28 mai 2024 au CCRC pour un montant de 815€ auquel s'ajoute les frais d'hébergement et de restauration pour 2 personnes. Le tarif de l'entrée est fixé de 6 à 18€.</li> </ul>
23.73	12/06	Pôle Muséal Ambulo – Mise en vente du livre « Hamish Fulton, a walking artist »	Mise à la vente au pôle Muséal Ambulo du livre « Hamish Fulton, a walking artist » au tarif de 35€ l'unité.
23.74	12/06	Convention d'assistance avec la société Média Soft pour le logiciel JARDISOFT	La convention de maintenance concerne le logiciel JARDISOFT (logiciel d'aménagement extérieurs : plans, photomontage...). Durée du contrat 3 ans. Montant de la redevance annuelle 535 € HT.
23.75	12/06	Convention entre le club VTT Rando 04 et la ville de Digne-les-Bains	La convention a pour objet l'enseignement de l'activité vélo aux élèves de 4 classes sur 4 écoles de la commune à raison de 8h au tarif de 18€74.
23.76	16/06	Délivrance d'une concession dans le cimetière des Dourbes	Le Maire accorde une nouvelle concession perpétuelle à compter du 28 avril 2023 à M. SAPIA Jean-Jacques pour un montant de 1.600€

23.77	19/06	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession de 15 ans à compter du 24 novembre 2022 à M. BERTRAND Philippe pour un montant de 90€
23.78	19/06	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession de 15 ans à compter du 7 février 2023 à Mme PRIOUX Anna pour un montant de 90€
23.79	19/06	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde une nouvelle concession trentenaire à compter du 03 mai 2023 à Mme ALAOUI YOUSSEFI Aïcha pour un montant de 200€
23.80	19/06	Délivrance d'une concession dans le cimetière de Saint Véran	Le Maire accorde nouvelle concession de 15 ans à compter du 19 mai 2023 à Mme BOUMAHRIA Samiya pour un montant de 90€
23.81	19/06	Délivrance d'une concession dans le cimetière de Saint Véran	Le Maire accorde un renouvellement de concession de 15 ans à compter du 15 juin 2022 à M et Mme PIRAS pour un montant de 90€
23.82	19/06	Délivrance d'une concession dans le cimetière de Saint Véran	Le Maire accorde nouvelle concession de 15 ans à compter du 18 avril 2023 à Mme CONSTANTIN Martine pour un montant de 90€
23.83	19/06	Délivrance d'une concession dans le cimetière de Saint Véran	Le Maire accorde un renouvellement de concession de 15 ans à compter du 15 mars 2023 à M. GIBERT André pour un montant de 90€
23.84	19/06	Délivrance d'une concession dans le cimetière de Saint Véran	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire à compter du 5 janvier 2023 à M. CHAIX Louis pour un montant de 200€
23.85	19/06	Délivrance d'une concession dans le cimetière de Saint Véran	Le Maire accorde un renouvellement de concession de 15 ans à compter du 25 février 2023 à Mme HAZEVELD Audrey pour un montant de 90€
23.86	19/06	Délivrance d'une concession dans le cimetière de Saint Véran	Le Maire accorde une nouvelle concession trentenaire à compter du 4 avril 2023 à Mme COMTE Jeannine pour un montant de 200€
23.87	19/06	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde une nouvelle concession trentenaire à compter du 7 avril 2023 à Mme GUARINOS Monique pour un montant de 200€
23.88	19/06	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde nouvelle concession de 15 ans à compter du 11 avril 2023 à Mme MORELLI Béatrice pour un montant de 90€

23.89	19/06	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde une nouvelle concession trentenaire à compter du 4 avril 2023 à M et Mme PUPIER pour un montant de 240€
23.90	19/06	Délivrance d'une concession dans le cimetière de Gaubert	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire à compter du 16 novembre 2022 à Mme EYDOUX Jacqueline pour un montant de 200€
23.91	19/06	Délivrance d'une concession dans le cimetière de Saint Véran	Le Maire accorde une nouvelle concession trentenaire à compter du 22 mai 2023 à M. LEMASSON Jean-François pour un montant de 240€
23.92	19/06	Délivrance d'une concession dans le cimetière de Saint Véran	Le Maire accorde une nouvelle concession trentenaire à compter du 22 mai 2023 à Mme BARBERO Patricia pour un montant de 240€
23.93	21/06	Convention d'honoraires – Prestations de services juridiques et financiers pour la procédure de construction et d'ouverture du Casino	Une convention d'honoraires est signée avec la SCP d'Avocats VEDESI dans le cadre de l'accompagnement juridique et financier pour le projet de construction et d'ouverture d'un casino pour un montant total de 29.640€ TTC
23.94	28/06	Ateliers numériques Lumen – Tarif saison 2023/2024	Le service culture propose depuis le 13 septembre 2023 et ce jusqu'au 28 juin 2024 des ateliers numériques hebdomadaires à l'espace LUMEN, sur inscription trimestrielle pour un montant de 15€
23.95	11/07	Tarifs des accueils périscolaires à compter du 3 septembre 2023	La décision supprime la participation au forfait à la journée pour les accueils périscolaires et fixe les tarifs des accueils périscolaires, par enfant, par jour de présence : matin (7h30 à 8h45) : 0,25€ - Pré méridien (11h45 à 12h15) : 0,20€ - Post méridien (13h15 à 13h45) : 0,20€ et le soir (16h45 à 18h15) : 0,30€
23.96	11/07	Tarifs de la restauration scolaire à compter du 3 septembre 2023	La décision fixe le prix du repas payé par les parents et par enfant des classes maternelles et des classes élémentaires à 3,90€
23.97	17/07	Pôle Museal Ambulo - mise en vente de couverts en canne créés par A. BOUDIN	Mise en vente de couverts au tarif de 10€

23.98	18/07	Contentieux camping du Bourg (2020-CTXJ-0001)	Dans le cadre de l'assistance à l'expertise judiciaire et à une éventuelle recherche transactionnelle une convention est conclue avec la SCP Lesage-Gouard-Robert dans le cadre du contentieux du Camping du Bourg – Tarif horaire 160 € HT
23.99	18/07	Pôle Museal Ambulo - Mise en vente du livre « Entre mystiques et magiciens, Alexandra David Neel face au tantrisme tibétain »	Mise à la vente du livre de F. Bonnardel au tarif de 15€ l'unité
23.100	24/07	Fixation de la redevance pour l'utilisation de la piste poids lourds	L'utilisation de la piste poids lourds – Place de la République, est soumise à une redevance de 350€ par mois.
23.101	26/07	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur - Ligne de trésorerie - 2.000.000€	La décision porte sur la signature d'un contrat d'ouverture de crédit pour un montant de 2.000.000 €. Le contrat permet d'effectuer des demandes de versements de fonds pour le financement des besoins ponctuel de trésorerie de la collectivité. Durée 12 mois – Taux d'intérêts applicable à 1 tirage : Euribor 3 mois moyenné du mois m-1 + marge de 0.90%
23.102	03/08	Bail précaire d'un mois concernant M. SEBAN, psychiatre à la Maison de Santé de Digne-les-Bains	Bail pour une location, à titre gratuit compte tenu de la petite durée, d'un local de 16,70m <sup>2</sup> pour une durée d'un mois (du 1er au 31 août 2023)
23.103	04/08	Pôle muséal Ambulo : mise en vente du livre « Bouddhisme tantrique et alchimie »	Mise à la vente du livre de F. Bonardel au tarif de 17€ l'unité
23.104	07/08	Dispositif Voisins Vigilants	La convention de 5 ans porte sur la mise à disposition d'une interface web permettant la mise en relation des Voisins Vigilants avec la Ville pour un montant annuel de 3.000€ TTC
23.105	10/08	Défense de la commune – Contentieux SARL La Maréchalerie	La Sarl La Maréchalerie a déposé une requête, le 28 novembre 2022 devant le Tribunal Administratif pour obtenir réparation du préjudice causé à son établissement du fait des travaux de requalification de la partie Est de la place Général de Gaulle. Dans ce cadre la Commune entend se défendre et produire des écritures devant le tribunal.

23.106	14/08	Pôle muséal Ambulo : mise en vente de reproductions d'aquarelles de Paul MARTIN	Mise en vente de reproductions d'aquarelles au tarif de 5€ TTC
23.107	17/08	Tarifs du stationnement dans le parking souterrain Gassendi à compter du 1er avril 2023 – annule et remplace	La décision porte sur la rectification d'erreurs matérielles sur le tarif pour le stationnement au-delà de 10h et l'abonnement semaine (5 jours)

**Mme LE MAIRE.**- Avez-vous des questions sur les décisions du maire ? *[Pas de questions]*  
Elles sont nombreuses, vous avez des explications en face des décisions.

□□□□

#### 40. MARCHES PUBLICS ET AVENANTS

##### Marchés conclus Période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 août 2023

Date de notification	Objet	Titulaire	Montant HT	Observations
19.06.23	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du boulevard Gassendi, boulevard Martin Bret, rue du Docteur Honnorat, allée des Fontainiers	Groupement MG Concept Ingénierie & Fabrique H&R 05200 Embrun	98 031,25 €	
12.07.23	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments de la gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence à Digne	Groupement Agence Deux Nevière & Sud Études Engineering 30000 Nîmes	139 000,00 €	
18.07.23	Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une opération RHI/THIRORI et la préservation de locaux commerciaux dans un îlot situé dans le centre ancien de Digne	Habitations de Haute- Provence 04000 Digne- les-Bains	250 884,88 €	
08.08.23	Relogement des ménages dans le cadre d'une opération RHI/THIRORI	Logiah 04100 Manosque	74 050,00 €	
18.08.23	Étude de calibrage et	Groupement		

	montage du dossier financier RHI/THIRORI	Le Creuset & Atelier Skala 84690 Salernes	21 700,00 €	
--	---	--	-------------	--

### Avenants conclus

Date de notification	Objet	Code et libellé du lot	Titulaire	Objet de l'avenant
27.06.23	Travaux de mise en accessibilité du stade Jean Rolland	Lot 3 - Plomberie	ORTEC 13290 Aix-en-Provence	Augmentation de montant de 393,83 €

**Mme LE MAIRE.**- Avez-vous des questions sur les marchés publics conclus ?

Oui, Monsieur Séjourné.

**M. SEJOURNE.**- Dans vos marchés publics, il y en a trois, les trois derniers, qui concernent un mandat de délégation, le relogement de ménages et l'étude de calibrage et de montage du dossier financier pour l'opération, je suppose, Cœur de ville. Y a-t-il là-dedans, en partie, des achats de locaux commerciaux, des choses comme cela ? C'est une précision que j'aimerais avoir, puisque dans un cas le porteur est Habitations de Haute-Provence et que vous faites référence à la préservation de locaux commerciaux.

**Mme LE MAIRE.**- Le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une opération RHI/THIRORI et la préservation de locaux commerciaux dans un îlot situé dans le centre ancien de Digne-les-Bains, c'est la délégation de maîtrise d'ouvrage que nous faisons à Habitations de Haute-Provence pour nous accompagner dans le montage de ce projet qui est mixte avec de la réhabilitation de l'habitat et de la réhabilitation urbaine. C'est la maîtrise d'ouvrage.

**M. SEJOURNE.**- Il y a aussi les achats de locaux commerciaux.

**Mme VOLLAIRE.**- Les achats sont faits par l'établissement public foncier régional qui se substitue à la commune avec un mandat.

**Mme LE MAIRE.**- Avez-vous d'autres questions ?

S'il n'y a pas de questions sur les décisions du maire, s'il n'y a pas de questions sur les marchés, vous avez posé, Madame Honnorat, quelques questions.

Je laisse M. Moulard répondre à votre première question. Cela concerne le plan d'eau des Ferréols et sa fermeture.

**M. MOULARD.**- Merci, Madame le maire.

Je remercie et félicite toutes les personnes nombreuses ce soir, c'est exceptionnel, qui ont fait preuve, qui plus est, de beaucoup de patience.

Les questions qui me concernent sont les suivantes :

*Pourrait-on nous donner des explications sur la fermeture du plan d'eau dès le mois de septembre, malgré les conditions climatiques excellentes ? Monsieur Moulard nous avait savamment expliqué, lors d'un conseil municipal (ce n'est pas moi qui parle, c'est Mme Honnorat) qu'il n'avait ni le besoin ni le temps de nous intéresser aux travaux du plan d'eau. Toutefois, au vu des deux saisons passées, il s'avère que l'eau traitée avec UV devient verte au bout d'une semaine et que la température de l'eau, malgré une pompe à chaleur, est très fraîche.*

J'ai quatre pages, je vais commencer.

D'abord, Madame, je vous remercie pour cette question qui montre bien l'intérêt que vous portez à notre magnifique plan d'eau. Cela va me permettre de préciser quelques points. Néanmoins, Madame, j'aurais pensé que vous auriez pu mettre en avant d'abord que le plan d'eau, cette année, remportait un véritable succès, avec notamment le jet d'eau, et que nous avons enregistré près de 250 000 visiteurs, 249 857 pour être précis, avec un pic à 5 141 personnes le 10 août. La hausse de fréquentation est de 19 % par rapport à l'année dernière et de 63 % par rapport à 2021.

Depuis deux ans, en tenant compte des demandes des Dignois et des Dignoises et des touristes, nous avons avancé l'ouverture de quinze jours en juin et nous avons également élargi les horaires pour le plus grand plaisir de tous.

Depuis trente-trois ans, c'est-à-dire depuis la création du plan d'eau, le plan d'eau des Ferréols n'a jamais été ouvert à la baignade au mois de septembre. À l'ouverture en 1990, le plan d'eau était ouvert à la baignade au mois de juillet et au mois d'août uniquement.

Comme vous le savez, la surveillance des baigneurs doit être effectuée par des professionnels. Il est de plus en plus difficile de recruter des maîtres-nageurs sauveteurs et ce sont souvent des étudiants, il est donc difficile de les mobiliser au mois de septembre. Nous ne pouvons assurer l'ouverture de ce magnifique site sans la présence effective des maîtres-nageurs sauveteurs.

Malheureusement, depuis sa création, trois drames ont déjà eu lieu, c'est pour cela que la sécurité de la baignade est, pour la municipalité, l'une de nos priorités. Mais cela représente un coût important pour les finances des Dignois et des Dignoises. Treize surveillants se sont relayés toute la saison pour un coût pour les finances municipales de 50 274 euros.

Dès le mois de janvier, nous recherchons des maîtres-nageurs sauveteurs et on ne les trouve pas sous les sabots d'un cheval. Et si le temps était mauvais en septembre, puisqu'il faut déjà anticiper au mois de janvier, qu'aurions-nous fait de ces maîtres-nageurs sauveteurs ? On ne peut pas avoir le beurre, l'argent du beurre et le reste, vous connaissez la suite.

D'autre part, le plan d'eau a été, est et restera gratuit. Oui, nous pensons nous aussi et particulièrement à toutes les personnes qui ne peuvent pas partir en vacances, et nous proposons aussi de nombreuses animations gratuites, sportives et culturelles tout l'été. De ce fait, nous ne pouvons naturellement pas augmenter de façon exponentielle les coûts de fonctionnement en ouvrant au mois de septembre, au mois d'octobre et pourquoi pas, au mois de novembre.

Deuxième partie de la question : le plan d'eau depuis deux ans est plus écologique, il n'y a plus d'ajout de chlore. Le plan d'eau est alimenté - je rappelle le principe, parce que je pense que certains l'ont oublié - via les forages, depuis la nappe phréatique. Le rejet de l'eau se fait via le lac de pêche, qui est ensuite déversé dans la Bléone. Tout est prélevé en milieu naturel et renvoyé au milieu naturel, donc sans aucun gaspillage d'eau.

La fameuse couleur de l'eau : l'eau oscille, vous le voyez durant l'été, entre le bleu lagon et le vert Verdon. La couleur dépend de la présence ou non d'algues. Cette année, nous avons pris les mesures nécessaires en installant dès l'ouverture deux robots afin d'éliminer la plupart des algues. Mais, ce qui est très important, c'est la couleur de l'eau mais aussi et surtout, sachez que chaque semaine, plus précisément le lundi, l'agence régionale de santé effectue des relevés et ces relevés sont toujours conformes aux préconisations. Oui, l'eau de baignade, je le dis devant le conseil municipal, est extrêmement saine. L'eau n'est pas traitée, Madame, avec les UV. Je le redis une nouvelle fois, les UV sont utilisés uniquement pour les jeux d'eau, alors qu'à Sisteron, je l'ai déjà dit au conseil municipal, Madame, cela me permet de le préciser une nouvelle fois, à Sisteron le principe d'utiliser les UV pour le bassin de baignade ne porte pas vraiment ses fruits, et à Digne nous avons de la chance, l'eau est de bonne qualité, car elle n'est pas vraiment chargée en manganèse.

Après, j'étais parti sur d'autres tirades.

Vous nous avez reproché de ne pas vous avoir associés, j'en suis malheureusement désolé, Madame, nous avons préféré associer M. Rapin qui a été le créateur en 1990 du plan d'eau des Ferréols, ainsi que de celui de Sisteron et de la Germanette.

J'ai une seule chose à vous dire : rendez-vous en juin 2024 pour l'ouverture de notre magnifique plan d'eau l'année prochaine.

**Mme HONNORAT.**- C'est une piscine.

**M. MOULARD.**- Si vous voulez colporter des rumeurs, Madame...

**Mme HONNORAT.**- Excusez-moi, je suis obligée de vous répondre, Monsieur, mais ce n'est plus un plan d'eau. Allez donc à Oraison, ça c'est un plan d'eau, et ils n'ont pas besoin de le traiter à Oraison, les gens se baignent aussi. Par contre, là, cela devient une piscine dans la mesure où vous utilisez même les robots. Il est évident que ce n'est plus un plan d'eau.

C'est tout, on va arrêter là, de toute façon, cela ne sert à rien.

Vous ne m'avez pas répondu sur l'eau fraîche quand même.

On va arrêter là, parce que de toute façon vous ne nous dites jamais la vérité.

**M. MOULARD.**- Attendez, Madame, je vais vous dire quelque chose : ici, on n'est pas sur les bancs de l'école, vous n'êtes pas l'examinatrice, c'est un petit peu facile les « y'a qu'à » « faut qu'on ». Je pense qu'on peut tous se réjouir du succès du plan d'eau. Arrêtons d'être médisants sur cet endroit magnifique et de colporter des fausses rumeurs.

Merci.

**Mme HONNORAT.**- Nous n'avons jamais dit que le plan d'eau n'était pas magnifique.

**Mme LE MAIRE.**- On n'est pas là pour faire un échange, l'objectif n'est pas de faire un échange, c'est moi qui donne la parole. Stop. Il a répondu à votre question, ça va ou ça ne va pas.

Je donne la parole à Francis Kuhn pour votre deuxième question.

**M. KUHN.**- Ce sera beaucoup plus court.

La question formulée par Mme Honnorat est la suivante :

*Pourriez-vous nous expliquer pourquoi la pluie rentre dans le parking souterrain ? Le Mardaric, Ok, nous le savons, mais le toit se devait d'être étanche ! Avez-vous contacté les entreprises, avez-vous fait un recours ?*

En réponse, j'ai le plaisir de vous confirmer que le toit du parking souterrain est bien étanche. Et aux deux autres questions que vous posez, la réponse est non.

**Mme LE MAIRE.**- Il n'y a pas d'infiltrations.

Pour la question numéro 3, c'est Michel Blanc qui vous répond.

**M. BLANC.**- La question numéro 3 de Mme Honnorat est la suivante :

*Les tuyaux installés depuis plus d'un an le long de la rue du Docteur Honnorat et devant l'hôtel de ville ne sont pas dignes d'une ville préfecture. Qu'en est-il ?*

Le chantier de réhabilitation de la canalisation d'eau potable qui est située allée des Fontainiers est engagé par la régie des eaux de PAA. Cela impacte, c'est vrai, Madame Honnorat, entre autres, la rue Honnorat par laquelle ce réseau a été dévoyé, afin d'assurer la continuité de service en eau potable d'une partie de la ville. Heureusement qu'ils sont là, ces tuyaux, sinon on n'aurait pas d'eau. Ce sont ces fameux tuyaux noirs dont vous parlez.

L'opération, vous avez raison, a été arrêtée suite à des difficultés techniques de réalisation du chantier que les techniciens de la régie ont détectées lors des opérations de fin de chantier, principalement des fuites sur les raccords, ces fameux raccords bleus que vous voyez, ce sont des pièces spéciales et unitaires qui ne se trouvent pas chez Weldom. Étant donné qu'ils étaient fuyards, ils ont été refusés.

Le chantier est donc resté à l'arrêt pour le temps du service, pour identifier les interventions de reprise qui sont nécessaires et planifier les travaux qui mobilisent plusieurs prestataires, parmi lesquels Telerep qui est la société qui a mis la gaine ; là, cela se passe très bien. Le problème vient de ces raccords. Angelo TP a fait la phase 1, a creusé et a mis en place ces fameux raccords. Quand on s'est aperçu que les raccords fuyaient, on a décidé d'arrêter, on ne va pas reboucher pour avoir des problèmes de fuites. Sacco reprend maintenant l'opération et vous avez pu constater que, la semaine dernière, les sociétés étaient sur place, les travaux ont redémarré.

Une information va être diffusée par la régie concernant la poursuite de ce chantier dès que le calendrier de fin de travaux sera connu avec davantage de précision. Je suis aussi demandeur.

La visée que la ville a reçue de PAA est une fin définitive du chantier, c'est-à-dire les tuyaux noirs enlevés, les raccords définitifs au réseau pour la fin de l'année.

C'est tout ce que je peux vous dire pour l'instant. C'est un aléa de chantier.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question ?

Sur le fait de dire que ce n'est pas digne d'une ville préfecture, je ne suis pas d'accord. Qu'on soit ville préfecture ou non, dès qu'on a un chantier avec des problèmes, on essaie de remédier à ces problèmes. « Pas digne d'une ville préfecture », il me semble que la régie des eaux fait suffisamment d'efforts. Vous savez qu'avant, on avait une régie municipale, il y avait 1 % des travaux de la régie à Digne. Là, nous sommes maintenant dans le cadre d'une régie agglomération, nous ne sommes plus tout seuls, je suis d'accord. Il y a peut-être moins de chantiers visibles, mais l'effort que font PAA et la régie à Digne continue. Cette ligne directrice de canalisation, c'est une canalisation primaire pour la ville de Digne. Sachez que l'année prochaine, ils vont continuer sur cette avenue, ils vont de nouveau creuser, remettre la tuyauterie. Pour moi, c'est une ville préfecture, mais on travaille, la régie des eaux travaille. « Pas digne d'une ville préfecture », j'ai du mal à l'accepter.

**Mme LE MAIRE.**- Je vais donner la parole à Francis Kuhn, à nouveau, pour une question sur les thermes, encore que cela concerne l'agglomération.

**M. KUHN.**- La question est la suivante :

*Les thermes : quelles sont les véritables raisons de ces accidents chlore et acide ? Le dernier en date a tué un certain nombre de poissons.*

Je suis désolé, mais il y a eu un certain nombre d'informations dans la presse. Hormis ce que la presse a pu dire de cette affaire, je me refuse à donner la moindre information sur le sujet dans la mesure où une enquête judiciaire est en cours. Cette enquête judiciaire, il faut la laisser aller au bout. Je ne sais pas combien de temps elle durera. Il est impossible de commenter ce qui s'est passé.

**Mme LE MAIRE.**- Et il reste une dernière question à laquelle va répondre Michel Blanc.

**M. BLANC.**- La question était celle-ci :

*Pourriez-vous agir sur l'avenue du 8-Mai jusqu'à l'Étoile et sur le boulevard Gassendi contre les odeurs nauséabondes, devenues insupportables pour les riverains, inimaginables pour une ville touristique et de curistes ?*

Oui, c'est une évidence que nous avons des odeurs, elles résultent de l'absence du réseau d'assainissement des eaux pluviales sur les deux voies. Les eaux de pluie vont dans le réseau d'assainissement des eaux usées du boulevard Gassendi et dans les canaux à proximité pour l'avenue du 8-Mai. Par l'absence de séparatif, des dispositifs type clapets anti-retour sont existants, mais en lien avec l'encombrement faisant suite aux fortes pluies, vous comprendrez que ceci induit un dysfonctionnement au niveau de la fermeture de ces clapets. Après un retour de flux dit normal ces dernières semaines, on se retrouve parfois avec des endroits qui sont colmatés et qui engendrent ces odeurs d'égout.

Des travaux d'investissement devaient être réalisés pour pallier ces problèmes. Le pluvial est une compétence de PAA, ils sont en train d'y travailler. La ville, elle, ne fait que l'entretien de ces réseaux. De plus, la ville va entreprendre une campagne d'entretien sur ces clapets anti-retour en lien avec l'intensité des pluies que nous subissons ; nous subissons en effet des pluies que nous n'avons pas l'habitude d'avoir et c'est vrai que cela a fait

dysfonctionner ce réseau de clapets anti-retour. C'est la raison de ces odeurs. Nous y travaillons.

**Mme LE MAIRE**.- Je vous souhaite une excellente soirée, ce conseil municipal est terminé.

*La séance est levée à 21 h 10*